PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VINANTES

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/17

LE MAIRE

Yves PELLETIER

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
2, rue de 'Eglise
60350 CUISE LA MOTTE

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : urba.francois@gmail.com

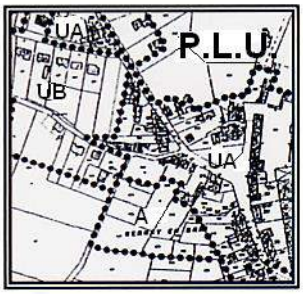

PIECE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNE DE **VINANTES (77)**

Mairie de Vinantes

1, rue de Meaux 77230
VINANTES
Tel : 01 64 36 23 64
Fax : 01 76 50 11 74
vinantes2@wanadoo.fr

Cabinet d'urbanisme FRANCOIS Xavier
Coulombs en Valois
06 80 70 47 51
urba.francois@gmail.com

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION 16

1. Présentation régionale 17

2. Présentation locale 18

II. LE MILIEU HUMAIN 20

1. Petit historique 21

2. L'habitat ancien 23

2.1. Implantation 23

2.2. Le bourg : cœur ancien 26

2.3. Le patrimoine architectural 29

2.4. Le petit patrimoine. 29

3. Les extensions urbaines 32

3.1. Les maisons de seconde génération. 32

3.2. Les extensions de dernière génération. 32

4. Les activités 34

5. Le mode d'occupation des sols 35

6. Les équipements communaux 36

6.1. La Mairie 36

6.2. L'église. 36

6.3. Les équipements scolaires et périscolaires 36

6.4. Les équipements culturels et sportifs. 37

6.5. Cœur de bourg et espace public. 37

7. Analyse des capacités de densification et de mutabilité 38

7.1 La moyenne parcellaire 38

7.2 Potentiel de densification 39

7.3 Espaces potentiellement mutables. 41

8. Les infrastructures, la mobilité 44

8.1 Les routes d'accès 44

8.2 Les circulations agricoles 46

8.3 Les transports en commun 48

8.4 Inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces49

8.5 Les chemins ruraux, chemins historiques et chemins piétonniers 50

8.6 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) 51

9. Réflexion sur l'évolution du village 52

III. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 53

1. Le relief 54

2. L'eau 55

2.1. Visibilité 55

2.2. La ressource en eau 57

2.3. Les politiques de préservation de l'eau 57

3. L'agriculture, élément fondateur et structurant de l'identité communal 59

3.1 Caractéristiques de l'agriculture 59
3.2. Les boisements, les cultures et autres végétaux . . 61
3.3. Les paysages. 65

4. La trame verte et bleue 75

4.2. Les continuités écologiques locales. 78
4.3. Les zones humides. 79

5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1999 81

6. Les risques et nuisances 83

6.1. Les risques naturels 83
6.2. Le transport de matières dangereuses 85
6.3. Le Plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)85

7. La gestion des déchets 86

7.1. Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux 86
7.2. Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment 86

IV. ANALYSE Démographique et économique 99

1. La population 100

1.1. L'évolution de la population depuis 1968 100
1.2. La structure par âge 101
1.3. La structure des ménages. 103

2. L'habitat 103

2.1. L'évolution du logement
. 103

3. L'économie 107

3.1. La population active et le chômage 107
3.2. Le niveau de scolarité : 108
3.3. L'activité et l'emploi selon le statut professionnel :109
3.4. Le statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010 110
3.5. Les migrations professionnelles 111

V. JUSTIFICATION DES CHOIX ÉTABLIS POUR LE PLU 112

1. Justification des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation. 113

2. Justification du réglement 124

Dispositions propres à la zone UA 125

Dispositions propres à la zone UB 126

Dispositions propres à la zone UE 127

Dispositions propres aux secteurs agricoles 127

VI. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 128

VII. INDICATEURS DE SUIVI 132

La commune de VINANTES (77) a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du 02 août 2013.

Les grands objectifs de la révision du P.O.S – valant élaboration de P.L.U. - visent à prévoir le développement futur du village sur les plans de la démographie, de l'habitat et des activités économiques, en tenant compte de l'environnement et des déplacements.

La transformation du POS en PLU est l'occasion d'opter pour des choix de développement futurs et des grandes orientations que devra prendre la commune à l'horizon de 2030, tout en répondant aux exigences de **développement durable** tel que défini par l'Article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Art. L.101-2 du code de l'urbanisme

Déclinaisons du développement durable en urbanisme

PRINCIPES FONDAMENTAUX	Garantir	⇨ **un aménagement équilibré de l'espace ;** ⇨ **la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ;** ⇨ **une utilisation économe et équilibrée des sols.**
ENJEUX	Contribuer à répondre aux grands défis	• L'adaptation au changement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des obligations de déplacement ; • La maîtrise de l'énergie notamment par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la constitution d'un tissu bâti plus compact ; • L'enrayement de la surconsommation des espaces naturels et agricoles par la lutte contre l'étalement urbain, la mise en œuvre d'une gestion économe de l'espace et la reconstruction de la "ville" sur elle-même ; • L'enrayement de la perte de la biodiversité sur le territoire, à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (trames vertes et bleues). • Le développement des communications numériques.

Cadre juridique de l'élaboration du PLU

Dispositions de portée nationale qui s'imposent au PLU	**Obligations réglementaires de compatibilité**	
Afin de n'être pas juridiquement contestable, le PLU doit se conformer aux textes législatifs, aux codes et règlements en vigueur au moment de sa publication.	Respect des plans et programmes de rang supérieur (art. L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du code de l'urbanisme) ➪ **La commune n'étant pas couverte pas un schéma de cohérence et d'objectifs territoriaux (SCOT) , le PLU doit respecter la hiérarchie suivante :**	
La charte de l'environnement issue de la loi constitutionnelle de 2005 La loi solidarité et renouvellement urbain Les lois issues du Grenelle de l'environnement : loi du 03 août 2009 / loi de 12 juillet 2010 La loi ALUR	**Le PLU doit être compatible avec**	• le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle (PEB) • le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) • le schéma directeur d'aménagement du bassin Seine-Normandie (SDAGE) • le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)
	Le PLU doit notamment prendre en compte	• le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) • le schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France (SRCAE) • le plan climat énergie territorial (PCET) de la communauté de communes Plaines et Monts de France • le schéma régional des carrières d'Île-de-France • le plan régional de l'agriculture durable francillienne (PRAD)

- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle (PEB)

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a institué les Plans d'exposition au bruit (PEB) qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par les aéronefs.

Le PEB est un document cartographique d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune qui définit des zones voisines des aérodromes à l'intérieur desquelles la construction de locaux à usage d'habitation est interdite ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée.

Le PEB comporte quatre zones A, B, C (de plus bruyant à moins bruyant). Une zone D est obligatoire pour les dix principaux aéroports Il est établi en fonction du trafic de l'aérodrome et de ses hypothèses de développement à court, moyen et long terme. Il est approuvé par le préfet, après enquête publique.

La commune de Vinantes est concernée par la zone C du PEB. Les possibilités d'extension de l'urbanisation et de création ou d'extension d'équipements publics sont définies par l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme.

Compatibilité du PLU

L'ensemble du territoire communal est situé en zone C du PEB.
Cette contrainte est indiquée au document graphique.
Les constructions devront prendre en considération les règles de hauteur et d'isolation imposées par cette contrainte.

- Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Source : Orientations réglementaires du SDRIF 2030

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre et publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.
C'est un document d'orientation générale qui définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et arrête les règles générales qui s'appliquent à chacun de ces objectifs

- Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembrel. C'est un document d'orientation générale qui définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et arrête les règles générales qui s'appliquent à chacun de ces objectifs.

Le SDRIF planifie le développement territorial de la région Ile-de-France à l'horizon 2030. Son ambition est d'engager le territoire francilien dans un processus de développement durable.

Les principes généraux du SDRIF
Le projet spatial s'articule autour de trois piliers :

-1° relier et structurer ;
-2° polariser et équilibrer ;
-3° préserver et valoriser.

Les objectifs du SDRIF visent

- la production de 70 000 logements/an
- la création de 28 000 emplois/an
- la qualité de la mobilité avec l'amélioration des transports collectifs renforcés et développés

Les modalités de mise en oeuvre doivent renforcer :

- la mixité et la proximité des fonctions urbaines pour chaque bassin de vie en vue d'un meilleur équilibre entre habitat, emploi et transports collectifs ;
- la maîtrise de l'étalement urbain
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine urbain, architectural et paysager.

1°RELIER ET STRUCTURER

Les aéroports et les aérodromes
La commune de Vinantes n'est pas concernée.

L'armature logistique
La commune deVinantes n'est pas concernée.

Les réseaux et les équipements liés aux ressources
La commune de Vinantes n'est pas concernée.

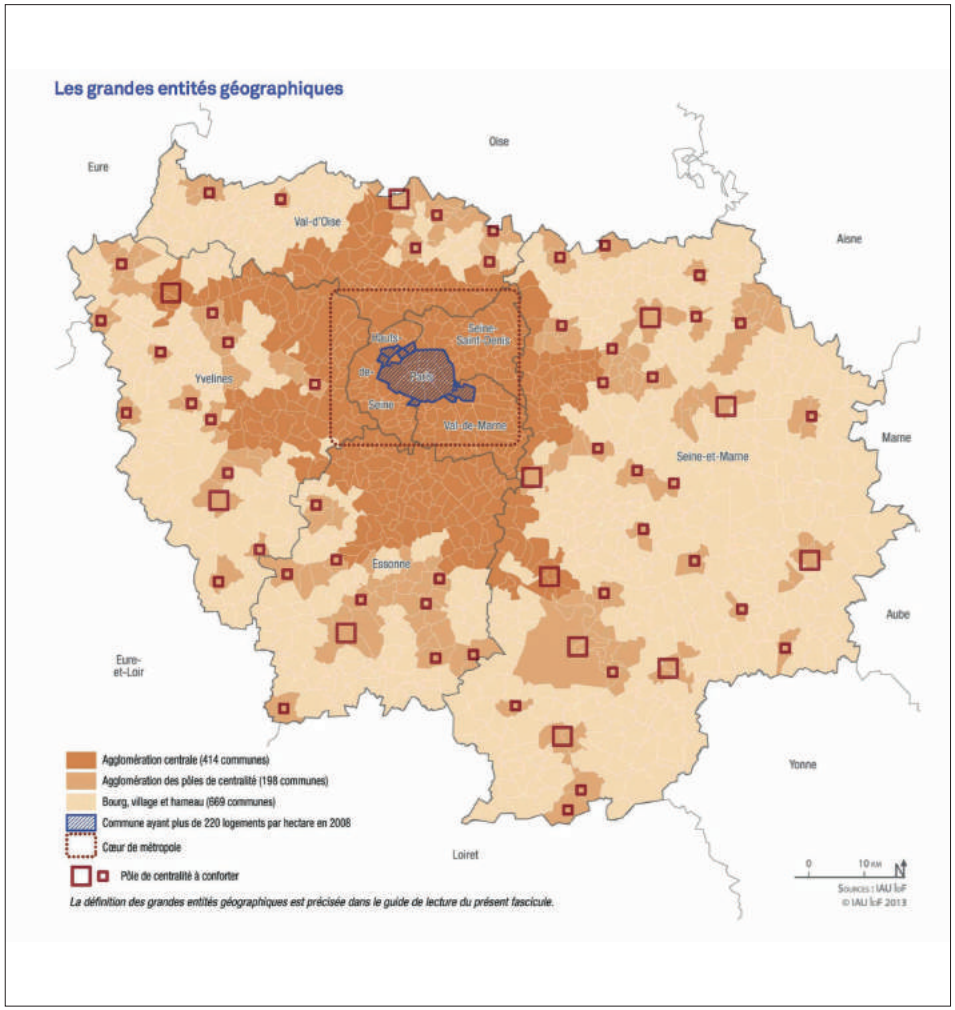

2° POLARISER ET ÉQUILIBRÉ

Selon la carte des «Grandes entitées géographiques» établit par le SDRIF,
la commune de Vinantes appartient à la typologie des
«Bourgs, villages et hameaux

LES ESPACES URBANISÉS

Au regard du SDRIF , le noyau villageois de la commune doit étudié en tant qu'
«Espace urbain à optimiser»
(Analyse chiffrée P.120)

ORIENTATIONS
A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent per- mettre une augmentation minimale de 10 % : • de la densité humaine (cf. 2.1 « Orientations communes ») ;
• de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 loge- ments / hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole-110 logements / hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.

LES NOUVEAUX ESPACES D' URBANISATION

«L'extension modérée des bourgs,des villages etdes hameaux»

ORIENTATIONS

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :
• répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
• maintenir et valoriser l'économie locale ;
• maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
• intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer
et notamment en préservant la circulation des engins agricoles
• respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possi- ble autour de l'urbanisation existante, et doi- vent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités
peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.

Compatibilté du PLU

Le PLU de VINANTES ne prévoit aucune nouvelle zone à urbaniser.

3° PRÉSERVER ET VALORISER

La valorisation des espaces ouverts passe par une définition précise de leur destination – espace agricole, espace boisé ou espace naturel, espace vert et espace de loisirs – et par la reconnaissance des multiples fonctions qu'ils assurent individuellement et surtout collectivement.

Les fronts urbains
La commune de Vinantes n'est pas concernée

Les espaces agricoles
La grande majorité du territoire de Vinantes est concerné
sur la carte du SDRIF, il est compris parmi les grands territoires agricoles ruraux homogènes.

ORIENTATIONS
Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité:
_ les installations nécessaires au captage d'eau potable;

- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités;

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité;

- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;

- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent

être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu' à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain. Ils ne doivent pas favoriser le mitage des espaces agricoles et n'ont donc pas vocation à favoriser une urbanisation future dans leur continuité.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Ainsi qu'il est prescrit dans le chapitre 3.5 («Les continuités: espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes»), la fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les espaces boisés et les espaces naturels

La commune de Vinantes n'est pas concernée au sens où la cartographie du SDRIF ne fait pas figurer les espaces boisés et naturels d'une superficie inférieure à 5 hectares dans l'agglomération centrale et 15 hectares hors agglomération centrale

Les espaces verts et les espaces de loisirs.

La cartographie du SDRIF ne fait figurer aucun de ces espaces sur la commune de Vinantes.

Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes

Le SDRIF ne mentionne aucune continuité majeure sur la commune de Vinantes.

Compatibilté du PLU

Le PLU protége les espaces agricoles présents sur la commune.
Toutefois pour assurer la préservation écologique du cours d'eau, l'environnement verdoyant communal, et les vues lointaines, le zonage A est subdivisé en sous secteurs qui permettent de limiter des implantations dommageables au titre des éléments pré-cités.

Par ailleurs le PLU repére différents éléments qui appraissent constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Vinantes se trouve dans le périmètre du bassin Seine- Normandie, dont la ressource en eau est réglementée par le SDAGE, qui réglemente la gestion et la protection du milieu aquatique, la gestion qualitative de la ressource, et qui assure la prévention et la gestion des risques d'inondation et des étiages.

La commune appartient au bassin Seine-Normandie dont les grandes orientations de la politique de l'eau sont fixées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), approuvé le adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin.

Compatibilté du PLU

Le Ru des Abîmes transite au coeur du noyau villageois, le PLU conforte les orientations fondamentales du SDAGE et incite à
- Diminuer les pollutions aquatiques, quelles qu'elles soient, et des milieux en général.

L'infiltration des eaux pluviales comme première solution d'assainissement doit permettre de réduire les pollutions par migration vers les cours d'eau.

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Le PDU d'Île-de-France est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Les mesures envisagées doivent permettre d'organiser le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Sur la commune de Vinantes différents facteurs limitent considérablement les choix alternatifs à la voiture :
- mobilité pendulaire accrue et insuffisance d'une offre de transport en commun adéquate
- absence de commerce et de services de proximité
- absence de pistes cyclables sécurisées...

Comme dans la majorité des petites communes rurales, les foyers sont le plus souvent tenus de disposer de deux véhicules afin de pourvoir aux besoins nécessaires .
La commune n'ayant pas la compétence d'accroître la fréquence de moyens de transports collectifs, le recours au co-voiturage permettrait sans doute de réduire l'usage strictement indiduel des véhicules motorisés.

Compatibilté du PLU

Aucune orientation du PLU ne contrarie les dispositions du PDUIF,

En matière de stationnement :
- Améliorer le contrôle de l'usage du stationnement.
- Prévoir des places de stationnements internes pour toute nouvelle contruction

En matière de circualtions douces :
- Conserver l'ensemble des réseaux existants;
- Admettre en accord avec la profession agricole, l'accès aux circulations agricoles lors de promenades piétionnes

Contexte supra communal en terme de production de logements

	Production de logements	Objectifs / Contraintes
echelle	Région Î-d-F	70 000
	Département To (Territorialisation de l'objectif «logements)	8.701 (répartie sur 10 bassins)
	Bassin de Roissy	465 logements /an
	Commune de Vinantes	Le zonage C du PEB (plan d'exposition au bruit) de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle concerne l'ensemble de l'enveloppe urbaine du territoire communal, les dispositions réglementaires qui se rattachent à ce zonage interdisent à Vinantes une production de logements qui contribuerait à augmenter de façon notable le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores. Les nouvelles constructions doivent permettre d'assurer un équilibre démographique favorable au dynamisme communal et à la diversité générationnelle.

DIAGNOSTIC

I. PRÉSENTATION

1. Présentation régionale

La commune de Vinantes s'étend au Nord-Ouest du département de Seine-et-Marne, qui lui-même appartient à la région Ile-de-France.

La commune est placée au Nord-Est de l'agglomération Parisienne. La proximité de Paris, au Sud-Ouest ; la présence du pôle de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ou de Meaux lui confère un emplacement assez stratégique.

La commune est située à une quarantaine de kilomètres de Paris par la route départementale N°2 et l'autoroute du Nord (A1), ce qui est une distance possible de trajet domicile - travail. De plus, la gare (Arrêt Thieux-Nantouillet) située sur la commune voisine de Nantouillet mène vers la gare du Nord à Paris par la ligne K du Transilien. Cette ligne relie Paris à Laon. Le pôle de Roissy présente également une gare T.G.V reliant Lille à Nice.

La présence de l'aéroport Charles-De-Gaulle et plus largement de la région parisienne sont des éléments forts en terme d'emploi et d'impact sur le territoire de cette commune restée toutefois très rurale.

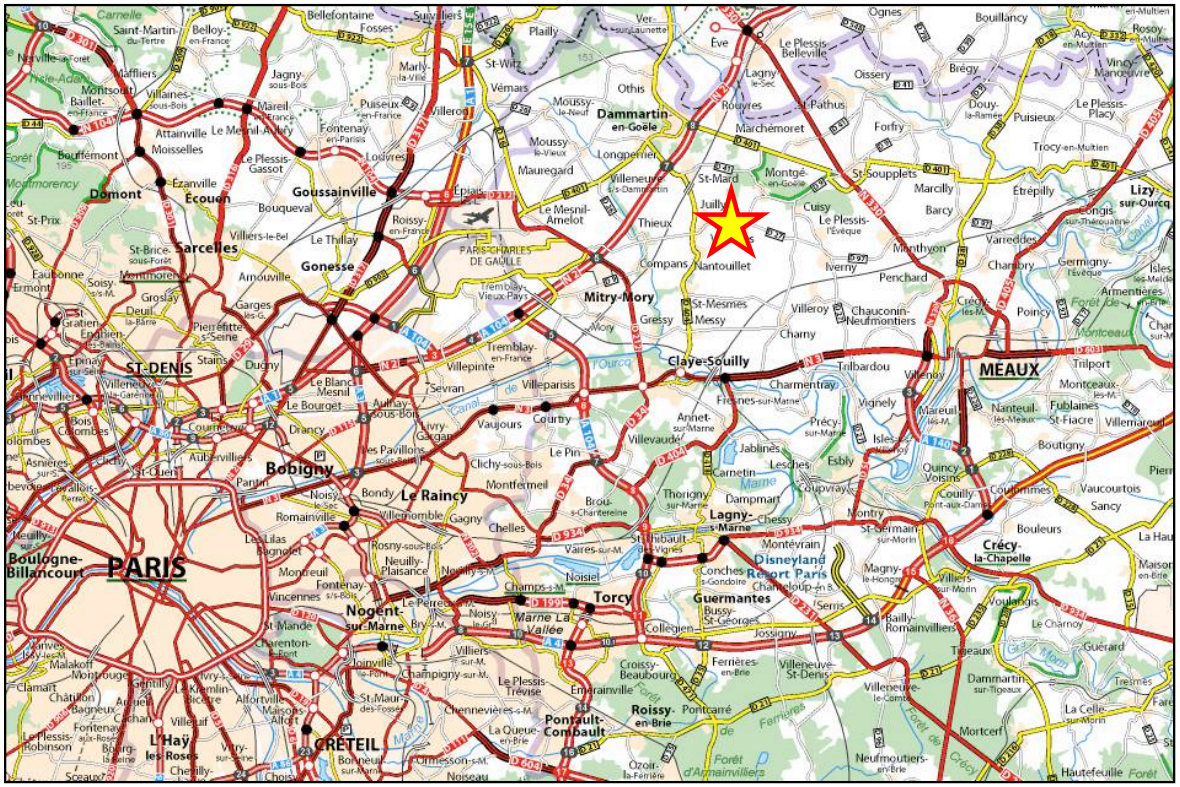

Carte routière Edition Michelin. Situation de la commune proche des pôles d'activités stratégiques : aérogare, Marne la Vallée ou Meaux.

2. Présentation locale

Le territoire communal s'étend sur 529,90 hectares (MOS 2012). Il appartient au canton de Dammartin-en-Goële et à l'arrondissement de Meaux. Il est posé sur le relief plan du Pays de France, à la naissance de la vallée de la Beuvronne, à une altitude comprise entre 80 et 122 mètres.
Le territoire est entouré des communes suivantes : au Nord par Montgé en Goële, à l'Est par le Plessis aux Bois, Villeroy, au Sud par Charny et Saint Mesmes et à l'Ouest par Nantouillet.
La commune se rattache au canton de Claye-Souilly.

Carte de présentation du territoire de Vinantes (vert vif) et des communes limitrophes (Vert Pâle).

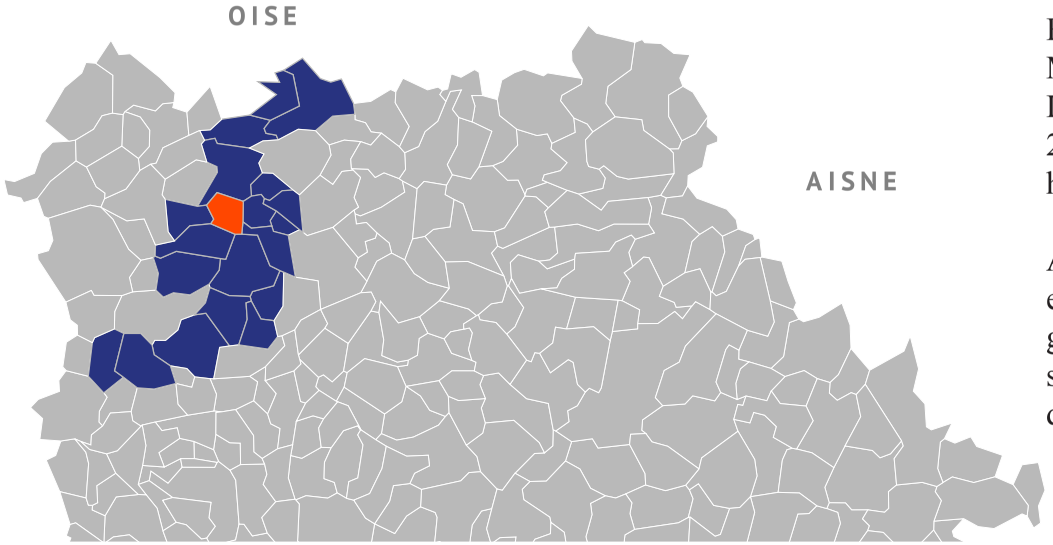

Elle est incluse au sein de la communauté de communes Plaine et Monts de France.
La structure intercommunale a été modifiée au début de l'année 2016, elle comprend actuellement 20 communes et compte 21 000 habitants (année 2016).

Aujourd'hui, on compte 364 (compte de l'année 2013) Vinantais et Vinantaises. La commune restée rurale est située à l'écart des grands axes et est peu soumise à la pression foncière. Le bourg s'est assez peu développé et le territoire ne présente pas de lieux-dits habités ni d'écarts. La population est concentrée sur le bourg.

II. LE MILIEU HUMAIN

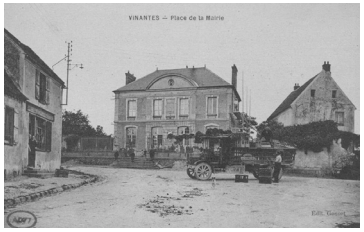

1. Petit historique

Le nom de la commune viendrait de l'association de Vieux (village) et de Nantes formant Vieux-Nantes ou du nom d'un ancien site gallo-romain du nom de Vicus Nanti qui donna ensuite Vinantes.
La découverte d'un important habitat gallo-romain à proximité des sources de la Beuvronne atteste d'une occupation du territoire au cours de la première moitié du IVe siècle. Probablement occupé plus tard par une famille de nobles francs, ce domaine aurait, selon plusieurs traditions, été le lieu de naissance de Saint Walbert, troisième abbé de Luxeuil, décédé en 665.

Le fief de Brézé appartient aux sires de Nantouillet au début du XVe siècle et jusqu'à sa cession le 12 janvier 1675 à Marguerite et Hélène Gaudin. Un arrêt du Parlement de Paris du 9 juillet 1700 l'adjuge au prince de Condé qui le cède bientôt au Chapitre de Notre Dame de Senlis, lequel le transmet très rapidement à Joseph Hyacinthe de Marin, Marquis de Montcan.
Les possesseurs du très ancien fief de Chanteraine sont inconnus jusqu'au début du XVIIe siècle, quand Nicolas Le Vair, Baron de Chanteraine, succède à Nicolas Gaultier. Une des fermes du village porte encore son nom aujourd'hui.

Le fief de Lièvreville a conservé le nom de son plus ancien tenancier, Jean de Lièvreville, qui en rend hommage le 22 décembre 1366 à cause de Perronelle, sa femme. Le 20 juillet 1648, Isaac Pingard, avocat au Parlement, seigneur de la Mothe et de Nerval à Moussy-le-Neuf et Bailli de Dammartin épouse Marie Françoise Papillon, Dame de Lièvreville et ses héritiers conservent le domaine jusqu'à la Révolution.

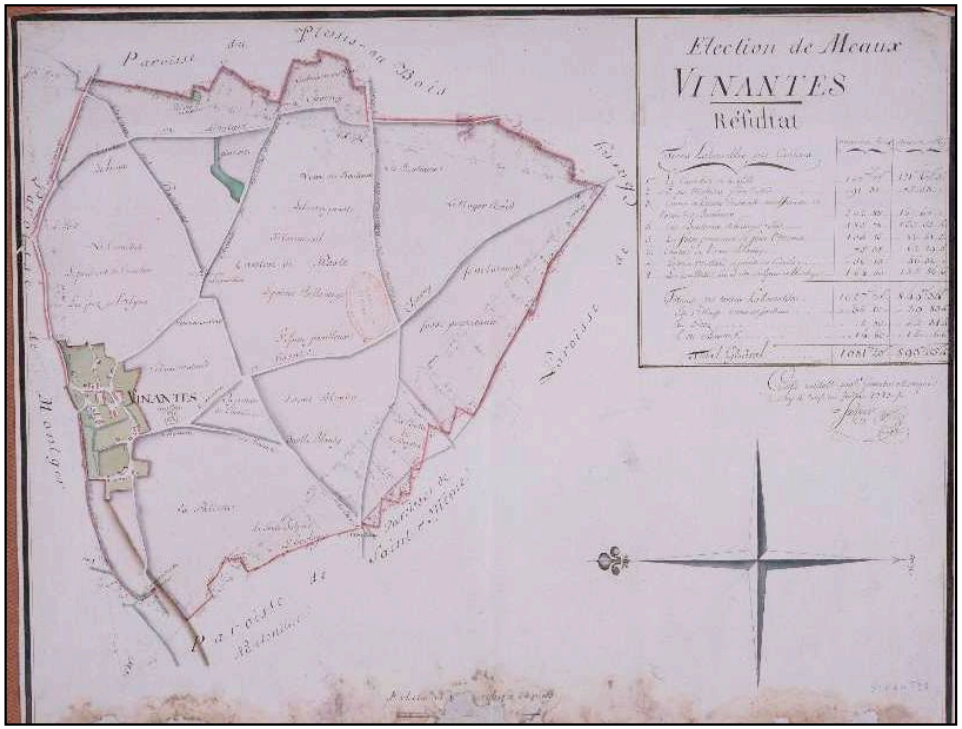

Plan d'intendance édité en Juillet 1783 – Archives départementales 77- Code 1C43/23.
Le territoire est plus modeste qu'aujourd'hui, le secteur Nord dit du Bas-Montgé n'a pas été rattaché à la commune, il est toujours sur la commune Montgé-en-Goële.

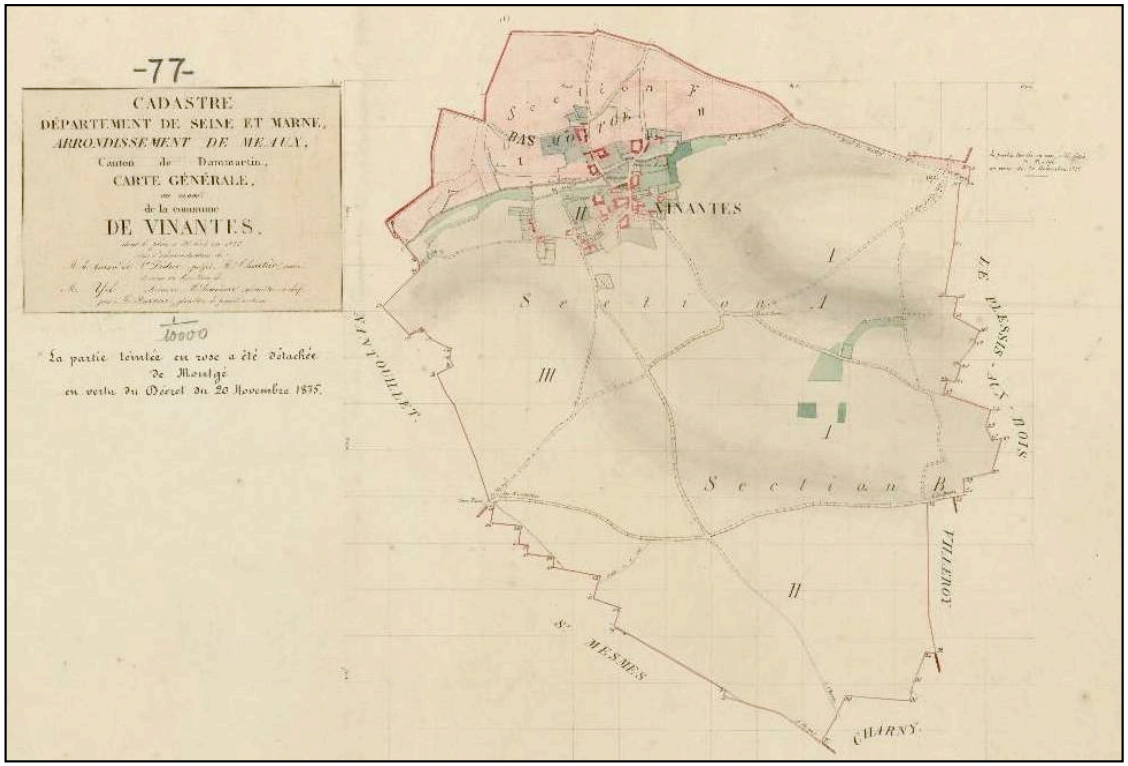

Cadastre dit 'Napoléonien' édité en 1838 avec un ajout en 1875 (bas de Montgé) – Propriété des archives départementales de Seine et Marne - Code 4P/6418. Le territoire vient d'acquérir le bas de Montgé (en rose sur la carte). Le bourg forme alors une entité composée de plusieurs fermes situées en bordure de la Beuvronne. Le territoire agricole est dédié aux cultures : peu de place aux boisements.

Enfin, le fief de Bonneuil, est acquis le 16 février 1393 par Jean de Bonneuil, écuyer. Après plusieurs propriétaires successifs, il est cédé pour 48 000 livres en 1666 par Etienne du Carron de Valenciennes, sieur de Mézières à l'hôtel-Dieu de Paris qui conserve la ferme et les terres jusqu'au XXe siècle.

Jusqu'à la Révolution en 1789, la commune a été divisée en plusieurs fiefs pendant plus de 600 ans et ce n'est que le 20 novembre 1875 que la partie Nord du territoire (en rose sur la carte ci-contre) est récupérée au détriment de la commune voisine de Montgé-en-Goële.

Vers 1850, le village est composé de 11 fermes plus ou moins grandes : l'entre-deux, la Fontaine, La Charité, la ferme d'en haut, la petite ferme ou ferme d'en bas, Brézé, Chantereine, la ferme de l'Hôtel-Dieu (ancien fief de Bonneuil), les 15-20, etc…

En 1793, la population comptait 192 habitants pour rester assez stable, avec quelques baisses comme en 1861 où l'on compte 154 personnes ou quelques pointes comme en 1936 où l'on compte 258 habitants. En 1990, la population était redescendue à 247 pour augmenter en continu jusqu'au dernier compte de 355 habitants en 2011. Le village est toutefois resté très rural, bien qu'il y est aujourd'hui de nombreux habitants travaillant dans des domaines différents à l'extérieur du village. Les déplacements aisés ont permis un retour de la population.

2. L'habitat ancien

2.1. Implantation

La situation du village de Vinantes, au creux de la vallée de la Beuvronne est liée à la présence de cette petite rivière, mais également à la présence de sources. Ce creux permet également au village d'être à l'abri des vents dominants. Les anciens fiefs et les fermes pouvaient ainsi être protégés. La présence de plusieurs fermes est venue renforcer la vie de ce lieu. Les habitations situées aux abords étaient généralement les maisons des ouvriers agricoles et des différentes activités qui y étaient liées, mais également de toutes petites exploitations. L'évolution de l'agriculture a économisé les bras et ces maisons qui vivaient au rythme des travaux agricoles se sont transformées en simple habitation pour des habitants travaillant dans d'autres secteurs : tertiaire, industrie, logistique...

Sur le plan d'intendance du XVIIIe siècle, il est intéressant de constater que les habitations étaient organisées autour de cours. Le village n'étant pas traversé d'une voie de circulation importante ; les habitations ne sont pas implantées de façon linéaire très marquée, l'urbanisation s'organise en fonction des besoins des activités. Dans le tissu urbain ancien, les habitations sont généralement assez groupées et très liées les unes aux autres, toutefois à Vinantes, le tissu construit est assez ample, il forme de petits pôles entre lesquels, des portions de cultures viennent jouer.

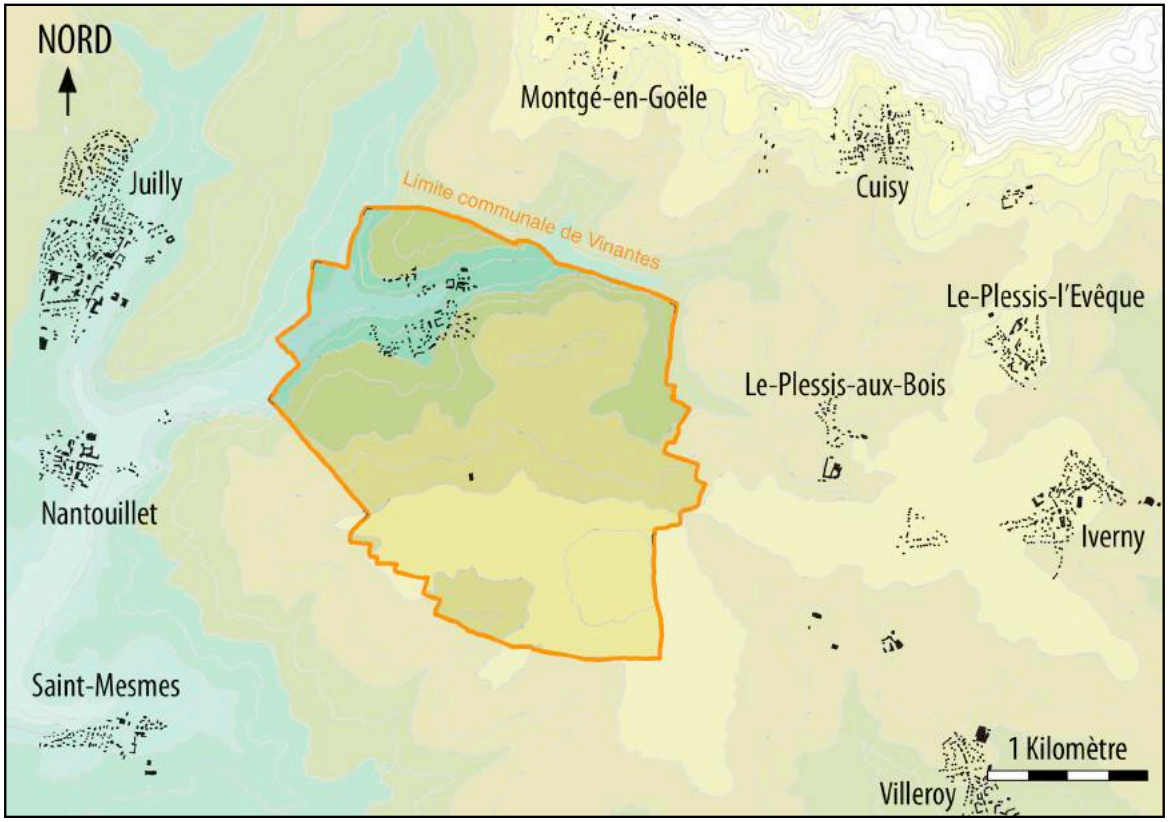

Carte d'implantation du bâti. Le village de Vinantes implanté dans la vallée de la Beuvronne est resté groupé de chaque côté de la rivière. Toutefois son organisation est en lien avec les corps de ferme.

Sur les extraits de carte ci-dessous, il est intéressant de constater que les voies principales du village ont peu évolué et que la trame d'aujourd'hui s'appuie fortement sur l'ancienne. L'absence d'axe important n'a pu organiser nettement le village. Anciennement, les chemins irriguaient le territoire et reliaient les villages alentour, ces cheminements sont souvent encore présents, mais les routes d'accès viennent uniquement du Nord et les chemins sont réservés à l'agriculture et aux loisirs.
Les îlots bâtis du XVIIIe siècle présentent également de petites constructions éparses, plutôt rares à cette époque. Ces îlots se sont ensuite étoffés pour créer de petites fermes et quelques maisons sont restées isolées. Au XIXe, ce sont surtout les corps de ferme qui composent le village. Depuis cette époque, les espaces cultivés en vergers ou potagers aux abords de ces grosses fermes ont largement été investis par de nouvelles constructions créant le long des voies, un tissu urbain assez lâche. Ces dernières constructions participent à un nouveau dessin du village.

Extrait du plan d'intendance réalisé en Juillet 1783 - Archives départementales 77 – Code :1C43/23

Extrait du cadastre dit Napoléonien édité en 1838 avec ajout du Bas Montgé en 1875- Archives départementales 77 – Code 4P37/6418

Photographie aérienne Géoportail 2013

Les techniques et modes de construction anciennes étaient ancrées au sol qui les accueillait, c'est ainsi que les anciennes voies d'accès principales vers le bourg se moquent du relief et proviennent de tous points du plateau. La planéité des territoires situés aux alentours du village a permis une installation du bourg suivant les voies d'accès (route et chemins), dans un dessin plus ou moins en étoile.
Ce dessin s'est affirmé au fur et à mesure des années, notamment par les nouvelles constructions en bordure des voies. Peu de nouvelles voies ont été créées, le tissu ample d'origine du village a permis une insertion des nouvelles constructions dans la trame existante.

Il est important de relever l'implantation des habitations ; en effet, celles-ci sont disposées de façon parallèle ou perpendiculaire à la rue, créant souvent des cours encore visibles aujourd'hui. Pour des raisons d'économie d'espace et de moyens, beaucoup de ces habitations anciennes sont mitoyennes. À Vinantes, les portions de rues anciennes ont assez peu changé, le dessin est resté le même avec des bâtiments ayant conservé leur volume (voir illustration ci-dessous).

Une place s'est organisée au pied de l'église, entre les deux ponts franchissant la rivière. Cet espace est aujourd'hui, en partie utilisé pour les loisirs. La création plus tardive de la mairie-école, en haut de la Grande rue a également généré un espace ample au croisement des autres rues, cet espace apparaît presque comme une seconde place ; la création d'une bibliothèque accentue ce lieu de vie. Ces espaces sont les points vivants du bourg.

Les implantations anciennes sont toujours la trame d'un village qui s'est étoffé suivant les voies de communication existantes, toutefois l'urbanisation actuelle suit une logique individuelle bien différente. Il est à noter la conservation d'espaces ample de qualité en bordure de rivière, autour desquels, les habitations s'organisent.

Représentation de la Grande Rue menant à la Mairie. Carte postale du début XXème et photo de Février 2014. Le cœur ancien est peu modifié. La tenue de la rue est restée la même.

2.2. Le bourg : cœur ancien

Le bourg ancien s'est développé à l'écart des voies principales de communication, la route principale passant plus au Nord. Ajouté à cela la présence de fermes autonomes, c'est sans doute pour ces raisons que la taille du bourg s'est trouvée relativement maintenue au cours des siècles.
Ce n'est que depuis la fin du XXe siècle qu'il s'est développé.

- L'architecture traditionnelle et régionale

La commune de Vinantes en son cœur est marquée par une architecture traditionnelle. Celle-ci est assez maltraitée et se trouve dénaturée petit à petit. En effet, par manque d'informations ou de connaissances, les habitants ont tendance à réaliser des restaurations et des modifications qui effacent les caractéristiques typiques de cette architecture régionale modeste.
Les formes, les détails, les proportions, l'implantation, les matériaux sont autant de composants qui font le visage des villages traditionnels.

Implantation dense en alignement sur rue dans le bourg ancien. Maisons souvent mitoyennes. Carte postale vers 1900 et vue actuelle. Rue de Meaux. Les volumes et ouvertures sont quasiment identiques, en revanche la multiplication des matériaux et des teintes fait perdre l'identité de cette portion de bourg du pays du plâtre.

Les bâtiments régionaux étaient traditionnellement composés d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un comble parfois rehaussé par un pied droit. Les bâtiments sont implantés en limite de propriété et généralement en alignement sur rue. La façade est souvent sur rue, mais de nombreux pignons viennent aussi s'aligner sur la rue.

Alignement sur rue avec façades et pignons (Bricole traditionnelle au premier plan à conserver)

Les habitations de centre bourg sont couramment mitoyennes et s'organisent souvent autour de cours communes, typiques de la région et très présentes à Vinantes.

Les matériaux utilisés proviennent du sol qui les porte. Le plâtre produit à partir du gypse des buttes de la Goële est une composante importante de cette architecture. Les façades étaient enduites de ce plâtre lissé et parfois badigeonnées de chaux teintée (jaune, ocre rouge, ocre orange et même vert) ou teinté dans la masse pour les habitations.

À Vinantes, il existe encore quelques façades soignées par ce travail du plâtre ; malheureusement, elles manquent d'entretien et risquent de se voir dévêtues de leurs belles finitions lors d'une reprise malheureuse. Certains bâtiments conservent des détails intéressants, témoins d'un savoir-faire de la région. Il serait envisageable de les identifier afin de les répertorier et de le préserver. Il est également possible de sensibiliser les propriétaires à ce patrimoine modeste

mais porteur d'une identité forte.
Ces bâtiments (habitations, granges, bricoles ou appentis) ont un caractère marqué qui participe au décor du paysage urbain traditionnel.

Pour les façades de bâtiments fonctionnels, le plâtre était passé en enduit grossier dit 'à pierre vue'. Les façades en plâtre sont aujourd'hui assez souvent remplacées par des enduits plus solides, mais malheureusement elles perdent leurs couleurs ou leurs détails, même si les enduits modernes proposent des équivalents en teintes et finitions se rapprochant de celles d'origines.

Détail de toiture en petites tuiles traditionnelles d'une grange de la ferme du Bas Montgé, avec façade en plâtre et corniche travaillée.
Eléments de patrimoine rural.

Les toitures étaient couvertes de petites tuiles plates (65 à 70 au m^2). À Vinantes, la majorité a été remplacée par de la tuile mécanique

Détail de la grange du Bas Montgé : ancien enduit grisé aux bandeaux blancs encadrant les fenêtres et soubassement rosé.

Traditionnellement, les ouvertures sont plus hautes que larges et entourées d'un bandeau qui les souligne sur la façade, ainsi que d'un traitement lissé en soubassement. Ces derniers sont parfois de teinte ocre rouge liée à leur fabrication en enduit romain. Les ouvertures sont protégées par des volets en bois à trois bandes et non en Z. Les fenêtres présentaient des vitrages entrecoupés de petits-bois horizontaux afin de permettre la pose de vitres qu'on ne savait pas faire plus grande. Les menuiseries sont peintes de teintes assez douces (bleu gris, vert saule, bleu charron, blanc cassé de gris…).

Des détails, comme les corniches, la ruellé, la forme des cheminées, les porches, les menuiseries, les murs de clôture, la finition des enduits sont autant d'éléments qui participent au style régional.
Si les techniques de construction ont évolué, il est toutefois toujours possible de s'inspirer de ce style afin de mieux fusionner les nouvelles constructions au village.

Détail de corniches, de menuiserie, de cheminées, de finition du plâtre : autant de détails régionaux.

- Les cours communes.

La cour commune est une composante incontournable de la région. Le tissu urbain des villages des alentours en recèle de nombreux exemples. Ces espaces dégagés en pied de façades permettaient sans le vouloir une mise en valeur de l'habitat dans toute la simplicité qui le caractérise. Les volumes construits « dialoguent » avec les espaces ouverts, un équilibre s'installe.

Créées à l'origine pour des raisons pratiques, elles étaient un lieu de desserte, de vie et de rencontres. Elles résultent souvent des anciennes cours de ferme qui ont été divisées par le temps et les successions. Les us et coutumes ayant changé, les cours se sont souvent trouvées privatisées et découpées en parcelles ou clôturées.

Il existe plusieurs types de ces cours. Les cours ouvertes sur l'espace de la rue, il s'agit presque d'un évasement de la rue. Ces cours sont très sensibles au phénomène de découpage et de privatisation, ce qui les fait totalement disparaître au profit de jardinets ou de courettes. Dans la région, il existe également des cours perpendiculaires dont le front bâti n'a laissé qu'un pignon sur rue et s'ouvre sur un espace de desserte assez étroit qui s'ouvre lui-même directement sur la rue

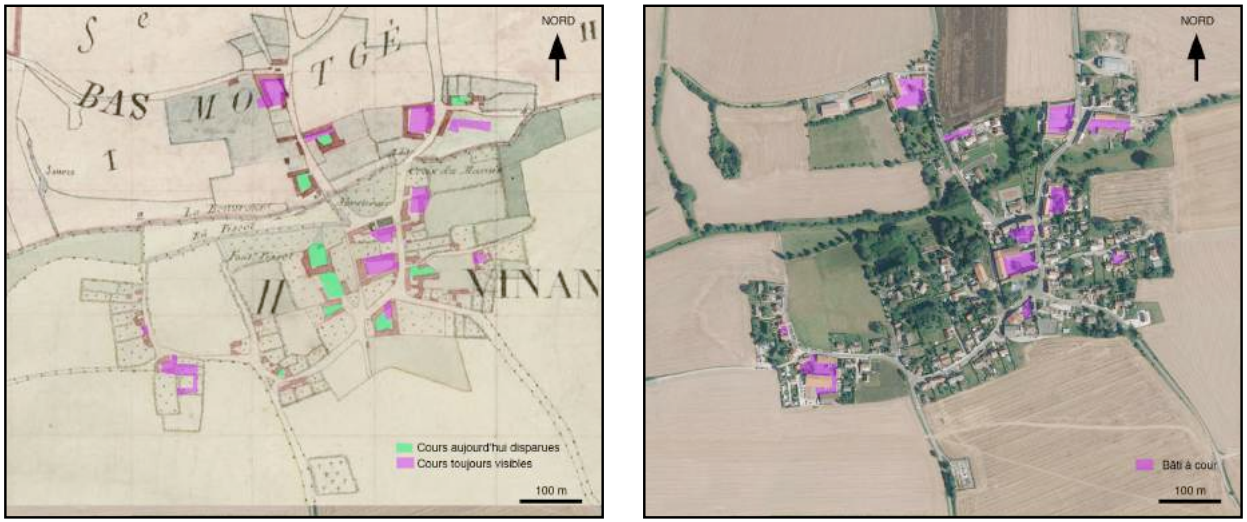

Extrait du Cadastre Napoléonien (1836) et de la vue aérienne actuelle (2014) du bourg, mettant en relief l'évolution et la présence importante des cours dans le tissu urbain ancien. À l'origine du village, la quasi totalité du bâti était organisée autour des cours.

Ces cours étroites sont difficilement divisibles et conservent généralement leur intégralité.
Ces deux types de cours ne sont pas représentés à Vinantes.

Dans le village, la trame originelle s'appuie sur les cours fermées. Celles-ci se composent d'un espace clos par des habitations ou des granges en périphérie. L'accès se fait généralement par un ou deux passages étroits donnant sur la rue, parfois souligné par un porche.

Selon la taille de cet espace, il peut être divisé ou conservé dans son intégralité. Les plus représentatives sont généralement des cours de ferme. À Vinantes,, il en existe encore de particulièrement amples et représentatives. Leur intégrité a été conservée, car elles sont encore en lien avec les fermes. Lorsque les bâtiments ont changé d'affectation, elles sont transformées.
Ces cours communes sont souvent utilisées pour le stationnement, ainsi elles sont bénéfiques à la commune, car elles allègent la présence automobile dans le paysage urbain.

Certains aménagements font totalement disparaître le caractère particulier du bâti à cour, il est important de bien connaître ce tissu particulier et de prévoir son évolution afin de ne pas trahir une composante importante du village. Les cours sont le squelette de Vinantes. Les cours évoluent, car

leur fonction change. Toutefois, elles peuvent être une source d'inspiration pour des projets actuels, car elles occupent une place non négligeable et représentative dans le fonctionnement des villages du Nord Seine et Marnais.

2.3. Le patrimoine architectural

- Les fermes

Le village est fortement lié à la présence des fermes qui forment le squelette du bourg. Ces bâtiments remarquables sont les principaux représentants de l'architecture traditionnelle sur le village. Les bâtiments d'exploitation aux volumes simples et aux façades sobres forment un seuil au village. Leur présence crée une trame forte donnant l'identité du village

Corps de ferme en vis à vis formant un seuil d'entrée au village depuis la grande rue. Bâtiments ruraux de grande qualité.

L'évolution de l'agriculture oblige souvent les exploitants à quitter ces bâtiments d'un autre temps. Le changement de vocation est souvent le signal d'une mise en œuvre de transformations dénaturant ces éléments. Il est important de s'interroger sur le devenir de ces ensembles et le potentiel qu'ils offrent. Une évolution réfléchie sera la garante de la préservation de leur qualité.

2.4. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé d'éléments qui font partie du quotidien et qui, à force d'être là, peuvent disparaître sans plus d'émotions. Ils sont porteurs d'un patrimoine rural qui traduit la vie d'hier et qui peut trouver sa place aujourd'hui. Ils sont aussi les sentinelles d'un caractère régional.

- Les murs

Les murs de clôture des propriétés sont autant d'éléments constitutifs du tissu urbain. Les murs du centre ancien sont généralement d'une hauteur moyenne de deux mètres avec une finition très simple d'enduit au plâtre-chaux avec un faîtage couvert de petites tuiles plates. À Vinantes, il en existe un nombre assez important, mais parmi eux, beaucoup sont à l'abandon et risquent de disparaître. Dans le tissu urbain, ils participent à la 'tenue' des rues tout en présentant une unité avec les façades enduites au plâtre comme eux.

Travail d'un passage ralentisseur en pavés traditionnels. Murs anciens garants du dessin de la rue

Ces vieux murs pourraient être remis en valeur afin de marquer la présence de cette empreinte historique sur le paysage. Ils soulignent souvent les anciennes propriétés liées aux fermes.

Dans le cas de parcelles construites de maisons plus récentes, les murs anciens sont les garants d'une appartenance à une architecture régionale qui est ici liée au plâtre.

- Le petit patrimoine lié à l'eau : les puits, lavoirs et ponts

Ces petites constructions sont encore parfois utilisées, mais pour d'autres usages, ce qui leur conserve leur raison d'être et permet de les faire durer. L'utilisation de cette eau pour l'arrosage est souvent salvatrice. La particularité de Vinantes, réside dans le fait qu'il apparaît qu'il n'existait qu'un puits pour le village situé à l'angle de la ruelle de la Fontaine et de la rue de Chantereine. Ce puits communal est toujours visible et a été préservé.

Deux lavoirs sont toujours visibles : un, en bordure de la rue de Chantereine et l'autre à l'extrémité de la ruelle Piscot. Le premier a été restauré et présente un abri en bois, le second a eu son bassin refait, mais ne présente pas ou plus d'abris.

Bassin du lavoir de la ruelle Piscot. Décor charmant du village

Ces petits édifices sont les témoins d'un mode de vie. Leur préservation est souvent conditionnée par le 'bon vouloir' ou le 'mauvais' des propriétaires, ici ces éléments étant un bien communal, il ont été pris en charge et mis en valeur.
Les petits ponts qui traversent la rivière à deux endroits de la commune font également partie de ce petit patrimoine qui fait le charme des villages de la région.

Ancienne borne charretière et bordure de pavés grès. Témoins discrets des activités anciennes du village.

- Les bordures et bornes charretières

Dans les villages de la région, de nombreuses rues étaient pavées de grès. Les bordures étaient également réalisées dans ce matériau régional. Les rues se sont couvertes d'un tapis d'enrobé plus circulable, mais souvent les bordures ont été conservées. Ces petits éléments font également partie des éléments d'un patrimoine régional.
Les bornes charretières situées aux angles des murs et à la sortie des fermes sont aussi des éléments témoins des activités agricoles et rurales du village. Ces bornes peuvent être perçues comme de simples 'gros cailloux' aux angles des murs, mais elles sont également des témoins modestes de l'histoire du village.

- ***Le patrimoine religieux et funéraire***

À l'angle de la rue de Chantereine et de la Grande rue est érigé un calvaire, il marque le croisement au cœur du village. Il fait face à l'église. Composé d'un socle en pierre et d'une croix en bois peint, il est sensible aux intempéries. La comme l'entretien et il orne le carrefour depuis plus d'un siècle.

Le patrimoine funéraire présent dans de nombreux cimetières de village est le témoin de pratiques aujourd'hui disparues. Les villages ayant peu évolué, il persiste dans ces cimetières des tombes de facture très intéressantes.

Il peut paraître étrange de classer ces édifices dans ce paragraphe.
En effet, l'art funéraire est également le témoin d'une époque. Certaines de ces tombes en pierre calcaire sont très anciennes (vers 1870) et manquent d'entretien. D'autres sont simplement ornées de croix forgées aux forment variées.

Certaines sont à l'état d'abandon et il semble évident que ces monuments seront alors démontés et mis en décharge. Lors du démontage des monuments, il pourrait être envisagé de conserver certains éléments qui pourront alors être mis en valeur dans le cimetière. (croix restaurées puis positionnées le long du mur par exemple).

Une autre solution se développe aujourd'hui dans certains cimetières : ces anciens monuments sont parfois proposés à un réemploi et sont donc restaurés pour une nouvelle famille. Cette reprise est un moyen de conserver les monuments et de proposer une solution différente aux familles.

Édifices religieux et funéraires : patrimoine d'une région et témoins de traditions régionales. Le calvaire de la grande rue et les édifices funéraires sur lesquels une attention et/ou une réflexion doivent être portées.

3. Les extensions urbaines

Le bourg d'origine s'est étoffé petit à petit, mais c'est surtout ces dernières années qu'un nombre conséquent d'habitations se sont implantées dans le tissu du village et sur ses abords. Le village est toutefois resté modeste, en revanche, la pression urbaine de la région Parisienne est largement ressentie.

3.1. Les maisons de seconde génération

Sous cette nomination, sont regroupées généralement des habitations qui ont vu le jour au début du XXe siècle. Ces maisons sont les témoins d'un changement d'architecture et de mode d'implantation. Elles présentent souvent des caractéristiques des années trente

Rue Verte. Maison au décor de brique et aux persiennes de fer, détails typiques des maisons de seconde génération ou ayant été remaniée à cette époque

À Vinantes, il n'en existe quasiment pas de cette époque en revanche certaines habitations ont été modifiées selon ces critères et présentent des décors de façade ou des ouvertures ne correspondant plus à leur volume d'origine faisant partie d'une architecture rurale.

Les extensions se sont surtout accélérées ces dernières années.

3.2. Les extensions de dernière génération

Sur la commune, les constructions récentes sont assez nombreuses proportionnellement à la taille du village d'origine. Elles se sont implantées dans un premier temps le long des rues créant une urbanisation linéaire ou 'semis constructif' (en jaune sur la carte ci-contre), mais ayant une trame assez lâche et donc différente de la typologie ancienne.
Parmi les dernières interventions, de petits ensembles de type, lotissement ont vu le jour (en mauve sur la carte). Ces ensembles fonctionnent en impasse et ne communiquent pas ou peu avec l'espace public. Ils se sont toutefois installés en second rang de constructions, leurs permettant de s'insérer plus aisément dans le village.

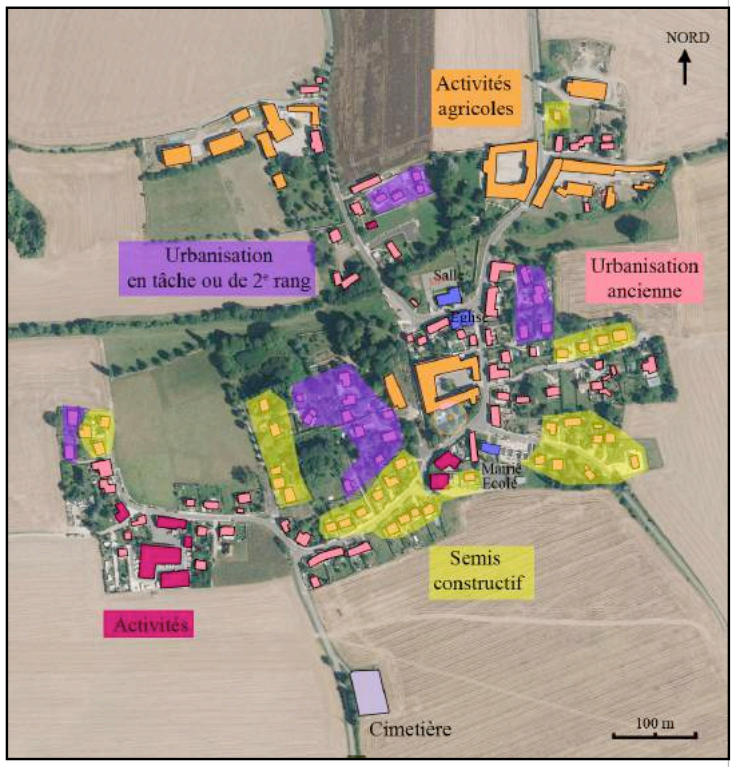

Répartition des différentes type d'urbanisation.

Quelques constructions isolées se sont également implantées en second rang d'une parcelle, communément nommées chaussettes, ces implantations forment des dessins de rue sans âme par la multiplication d'accès.

La forme banalisante du pavillonnaire domine ces extensions, sans recherche architecturale, sans intention de créer les nouveaux fronts urbains dans le tissu du village ou sur la campagne.
Une nouvelle alliance est encore à trouver entre le bourg, le site grandiose du plateau, les voies et cette forme de production actuelle de logements.

La dilution du bourg par ces extensions fait perdre la notion même de bourg ; et souvent ce qui le caractérise (position dans le paysage, typologie du bâti, caractère régional, rapport au paysage qui l'accueille…). De ce phénomène résultent des paysages sans identité ou caractère et la perte de notion de « Pays ».
Toutefois, l'implantation de ces nouvelles constructions a permis un lien entre les deux pôles construits existants.

Les constructions récentes ont peu de rapport avec les constructions traditionnelles. Leurs volumes, leurs formes et surtout leurs implantations sur de grandes parcelles sont très éloignés de la typologie originelle du bourg.
La pression urbaine étant assez forte, l'intégration des nouvelles constructions devra être pensée afin de prendre en compte la relation avec le bourg et son tissu urbain ancien, mais également avec le paysage du plateau.

Les nouvelles constructions devront également utiliser des espaces non disponibles pour l'agriculture.

La carte des extensions présentée précédemment met en lumière la consommation d'espace réalisée par l'implantation des différentes extensions. Le tissu ancien compte généralement plus d'habitations pour une surface égale à celle qu'occupent ces extensions. Cette consommation du territoire doit être ralentie afin de préserver les terres agricoles, mais également de préserver la relation du village avec son paysage et les îlots bâtis lointains.

Extensions de dernière génération aux volumes, formes, finitions et implantation très éloignés du bâti traditionnel. Les murs qui pourraient atténuer cet hétéroclisme y participent parfois.
Implantation de second rang ou couramment appelée 'chaussette' créant un urbanisation 'hors village'.

À l'avenir, il pourrait être proposé des habitations mitoyennes en rapport avec la typologie des villages régionaux.

Les extensions situées en bordure du village ignorent leur relation avec le paysage et aucun traitement n'est prévu lors de leur construction. La 'frange' du village est souvent rompue. Il est important de gérer cette lisière afin de préserver un paysage de qualité et un rapport sain entre les usages.

4. Les activités

Vinantes présente essentiellement une activité agricole sur son territoire, toutefois quelques activités sont présentes dans le tissu urbain communal. Ces activités, pour la grande majorité, sont implantées dans des bâtiments existants de la trame urbaine traditionnelle. Le village ne présente aucun commerce de proximité.
La commune n'a pas développé d'autre pôle d'activités, évitant ainsi de dénaturer le bourg et ses abords.

Il est à noter la mutation de certains bâtiments agricoles par la diversification des activités et notamment l'ouverte de gîtes ruraux. La mutation doit être envisagée afin de ne pas dénaturer ces bâtiments imposants et importants pour l'image de la commune. Le public de ce type de tourisme est souvent amateur d'authenticité.

La commune a le privilège de pouvoir s'affranchir de bâtiments d'activité industrielle, souvent sans âme aux abords des bourgs.

5. Le mode d'occupation des sols

La carte d'occupation des sols présentée ci-contre montre l'emprise importante des terres agricoles sur le territoire communal. Le village est regroupé sur un pôle principal (espace construit). L'îlot construit n'est pas entouré d'un espace de jardins ou de vergers, il est en contact direct avec les terres agricoles. En revanche, il présente en son cœur des espaces urbains ouverts, qui lui confèrent une ambiance très verte et très bucolique assez rare dans la région.

Le village, îlot principal est entouré d'espaces agricoles amples avec une frange assez fine voire inexistante sur certain secteur. À l'Ouest, apparaît la zone boisée du vallon de la Beuvronne et au centre des terres agricoles apparaît la réserve boisée, seul petit bois des terres cultivées. La trame verte et bleue du centre village est bien identifiée.

Le territoire communal d'aujourd'hui est réparti de la façon suivante :
Espace construit : 2,82 %
Espace ouvert artificialisé : 1,03%
Espaces agricoles, forestiers et naturels : 96,15 %

Toutefois, il est à noter une évolution entre 2008 et 2012 ; en effet, la surface de l'habitat individuel a augmenté de 0,36 ha ; ceci au détriment de l'urbain ouvert (jardins, vergers, petites prairies et potagers) et de l'espace agricole. Il n'y a pas eu d'activités implantées ces dernières années. L'espace agricole et l'espace ouvert sont soumis à une pression de la part de l'habitat individuel.

La lecture du territoire est assez simple : un village îlot au cœur vert, entouré de terres agricoles et desservi par une voie principale de communication en impasse sur le village.

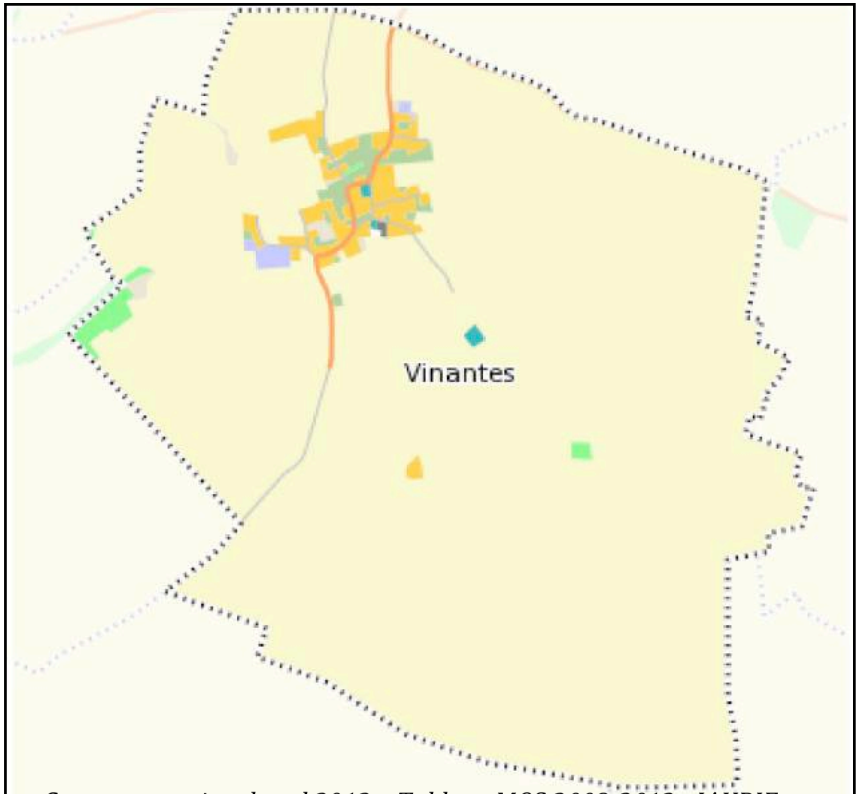

Carte occupation du sol 2012 – Tableau MOS 2008-2012 - IAURIF

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	3,61	0,00	0,00	3,61	0,00
2 Milieux semi-naturels	1,51	-0,10	0,48	1,89	0,38
3 Espaces agricoles	504,58	-0,57	0,00	504,01	-0,57
4 Eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	**509,69**	**-0,19**	**0,00**	**509,50**	**-0,19**
5 Espaces ouverts artificialisés	5,57	-0,27	0,00	5,30	-0,27
Espaces ouverts artificialisés	**5,57**	**-0,27**	**0,00**	**5,30**	**-0,27**
6 Habitat individuel	12,44	0,00	0,36	12,80	0,36
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Activités	1,40	0,00	0,00	1,40	0,00
9 Equipements	0,71	-0,07	0,00	0,64	-0,07
10 Transports	0,09	0,00	0,00	0,09	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,17	0,17	0,17
Espaces construits artificialisés	**14,64**	**0,00**	**0,46**	**15,10**	**0,46**
Total	**529,90**	**-0,46**	**0,46**	**529,90**	**0**

6. Les équipements communaux

Les équipements communaux ne sont pas répartis aux abords d'une place de village traditionnelle, ils s'étirent le long de l'axe de principal :la grande rue. Ils sont aisément identifiables.

6.1. La Mairie

Situé à l'entrée de la rue de Meaux, le bâtiment traditionnel est parfaitement identifiable. Elle est implantée sur l'axe de la grande rue en position dominante et au cœur du village. Le bâtiment est ancien, toutefois il vient de subir des mises aux normes afin de répondre aux besoins communaux. Un atelier communal y a été ajouté

Ensemble de bâtiments recevant : la mairie, l'école et la médiathèque.

6.2. L'église

Les dates de 1624 au portail et de 1724 sur une clef de voûte nous indiquent approximativement la période de construction de l'église. Le clocher en bâtière qui surplombe la croisée du transept est percé de deux baies sur chacun des côtés et d'une seule dans chaque pignon de la bâtière. Il repose sur quatre arcades cintrées. À l'extérieur, la porte est surmontée d'une inscription « Venite adoremus », « Venez, adorons-le » qui incite les fidèles à pénétrer dans le sanctuaire.
L'édifice n'est pas classé au titre des monuments historiques.
Sa position centrale marque fortement le cœur du village.

6.3. Les équipements scolaires et périscolaires

Située dans la rue de Meaux, l'école de taille modeste accueille deux classes d'élèves de primaire (CE2-CM1 et CM1-CM2). Le système scolaire étant basé sur un regroupement de communes :R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), l'école du village est une antenne de l'organisation faite avec les communes de Montgé en Goële et de Cuisy. Les classes de Maternelles se trouvent à Montgé en Goële.
Le bâtiment est lié à la Mairie et à la Médiathèque. L'école vient de s'étendre par la construction de la seconde classe, d'un préau et de la Médiathèque. Une cour de récréation est à la disposition des enfants à l'arrière des bâtiments.

Par la suite, les élèves se dirigent vers le collège Georges Brassens de St Mard puis le lycée Charles de Gaulle de Longperrier.

6.4. Les équipements culturels et sportifs

À Vinantes, quelques associations animent la vie du village qui propose des lieux de détente et de loisirs.
Ils servent de support à la vie associative.

- Les terrains de jeux :

La commune possède des infrastructures de plein air : terrain de tennis et terrain enherbé pour les jeunes. Ces équipements de plein air sont situés dans le bourg en bordure de la rivière.

- La salle des fêtes.

La salle des fêtes est située sur la rue de Chantereine, face à l'église. Le bâtiment accueille les activités du village et permet aux familles de trouver un lieu pour les fêtes familiales. Sa situation en bordure de la rivière permet aux utilisateurs de jouir des abords de la rivière et des espaces naturels qui l'accompagnent.
Des stationnements servant aussi d'arrêt de car permettent un accès aisé aux usagers. Sa situation centrale est un atout supplémentaire.

6.5. Cœur de bourg et espace public

Le village ne présente pas un cœur facilement identifiable, en effet les bâtiments publics sont disséminés le long des rues. L'espace situé en bordure de rivière non loin de la salle des fêtes et de l'église pourrait prétendre être le cœur ; mais la mairie, l'école et la médiathèque sont situées plus haut dans le village. Les bâtiments auxquels le passant s'attend aux abords d'une place sont distants, la commune dispose donc de deux pôles de vie, le pied de l'église et le pied de la Mairie-Ecole. Ce dernier, situé au croisement de la route de Meaux, du chemin de St Mesmes et de la grande rue n'est pas assez ample et est trop impacté par la présence automobile pour proposer cette fonction de lieu de rencontre.
Cette hésitation et ce manque de netteté sur l'identification des lieux engendrent une confusion pour le passant.

La présence du Ru de l'Abîme crée un lien entre différents secteurs du village, ce lien 'vert et bleu' est très agréable pour les promenades de centre village. La qualité de ces espaces doit être appréhendée, afin de les gérer sans les dénaturer. Il pourrait être étudié un lien 'vert' entre différents points de la commune afin de lier tous les habitants au centre et de proposer des boucles de promenades variées.

Lors d'éventuels réaménagements de rues ou d'espaces publics, il serait intéressant de mettre en valeur des espaces forts et bien marqués afin d'identifier le ou les cœurs vivants du village.
Une hiérarchisation pourrait indiquer l'importance du lieu afin de mieux se repérer.

7. Analyse des capacités de densification et de mutabilité

7.1 La moyenne parcellaire

La moyenne parcellaire est établie à partir des informations issues des sites «cadastre.gouv» et «géoportail»

La délimitation s'est cantonnée à l'espace strictement résidentiel hormis une grande parcelle de plus de 7 000 m2 en appui du Rû des Abimes , peu représentative de la morphologie urbaine d'ensemble, elle offre néanmoins des possibilités de division.

L'ensemble des grands corps de ferme ne rentre pas dans le chiffrage établi.

La taille des parcelles varie d'environ 300 m2 à plus de 850 m2.
Le parcellaire le plus dense (en rouge et orange) est logiquement localisé sur les secteurs d'implantation urbaine les plus anciens, il reprend dans l'ensemble le principe d'alignement du bâti sur rue avec un espace ouvert en fond de parcelle.
Le parcellaire jaune combine des typologies variées,
on y trouve des formes de mitoyenneté, des implantations en limites séparatives, ou au centre de la parcelle.

Cette dernière implantation est caractéristique de la morphologie colorée en violet. L' implantation du bâti au centre de la parcelle reste ainsi la typologie la plus consommatrice d'espace et celle qui offre le moins de possibilités de division parcellaire.

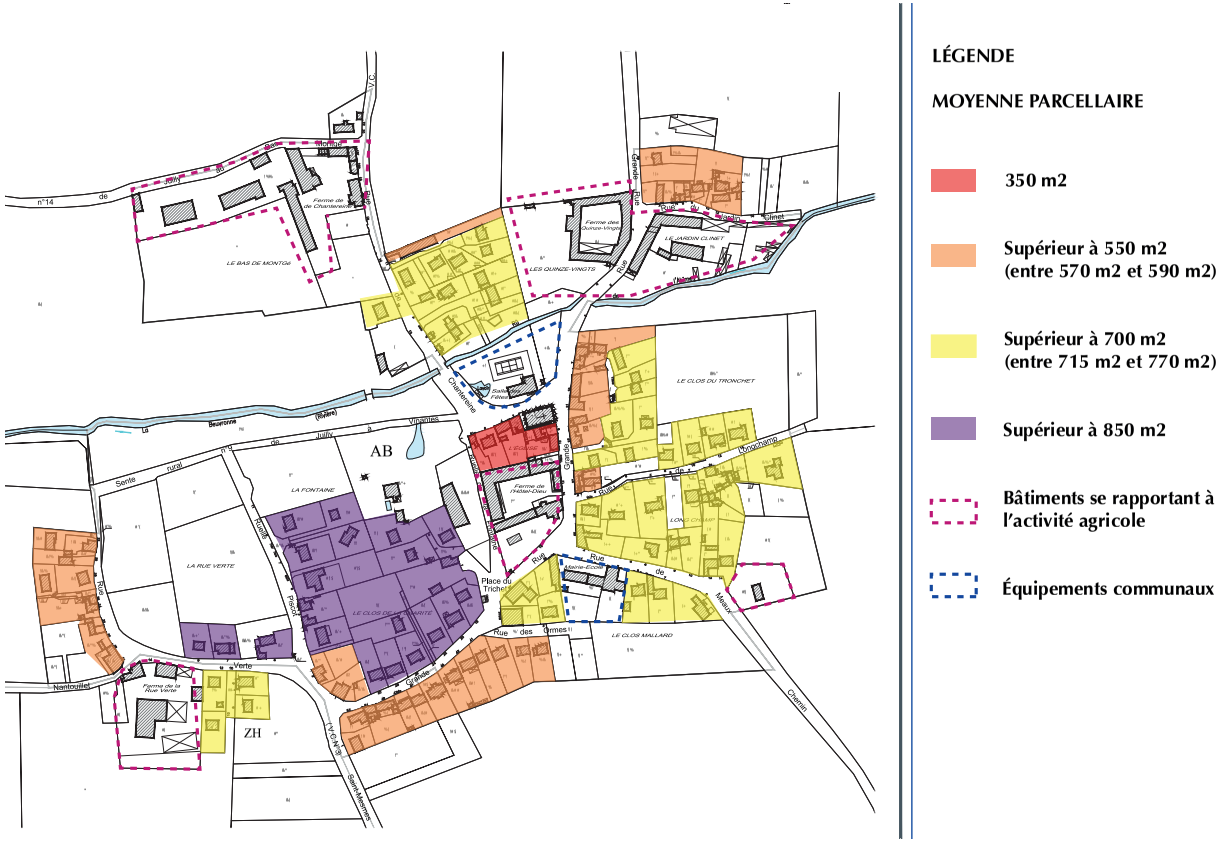

7.2 Potentiel de densification

Processus de densification	Échelle
Construction supplémentaire sur une parcelle ou unité foncière partiellement bâtie (présentant des surfaces libres). C'est le cas de la division parcellaire pour construire une maison par exemple.	Unité foncière
Construction supplémentaire sur bâti existant (par sur-élévation ou division pavillonnaire par exemple).	Unité foncière
Comblement de dents creuses au sein du tissu urbain existant.	Îlot/surfaces bâties de la commune
Renouvellement urbain (réhabilitation ou démolition-reconstruction).	Îlot/surfaces bâties de la commune
Urbanisation nouvelle.	Commune

L'analyse des capacités de densification et de mutation de Vinantes s'apprécie au regard de la législation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, puisque l'urbanisation de la commune se trouve en **zone C du PEB** où seules sont autorisées :

Les constructions individuelles **non groupées** dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances (article L.147-5 du Code de l'urbanisme).
En conséquence

➪ **Le schéma comptabilise au maximum deux logements par unité foncière.**

LE BAS DE MONTGÀ
Ferme de de Chanterenne
LES QUINZE-VINGTS
Ferme des Quinze-Vingts
LE JARDIN CLINET
LE CLOS DU TRONCHET
LA FONTAINE
LA RUE VERTE
Ferme de l'Hôtel-Dieu
L'ÉGLISE
Place du Trichet
LE CLOS MALLARD
Ferme de la Rue Verte
AB
ZH
Rue Verte
Rue des Ormes
Rue du Jardin Clinet
Rue de Juilly
Rue de Meaux
Chemin
Sente rurale
Nantouillet
Montgé
Chanterenne
Grande
Piscot
Rue Neuve
Rue Longchamp
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Chanterenne
Rue de la Grande
Rue de la Rue Verte
Rue de la Piscot
Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Piscot
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Mairie
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Fontaine
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Chanterenne
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Grande
Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue de la Rue Verte
Rue de la Piscot
Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Chanterenne
Rue de la Grande
Rue de la Rue Verte
Rue de la Piscot
Rue de la Rue Neuve
Rue de la Rue Longchamp
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Chanterenne
Rue de la Grande
Rue de la

7.3 Espaces potentiellement mutables

Avant propos : Par le passé la notion de mutabilité se rapportait aux délaissés et notamment aux friches industrielles.

Cette définition a depuis évolué et les critères de mutabilité concernent désormais :

- *Tous les biens en mauvais état,*
- *Les biens partiellement occupés ou inoccupés tels que les friches, les sites concernés par des départs d'activités économiques ou d'institution, les parcelles non bâties,*
- *Les parcelles déjà propriétés de la collectivité,*
- *Les biens pouvant faire l'objet immédiatement ou rapidement d'une maîtrise foncière de la collectivité,*
- *Les biens en vente : l'observation en temps réel des déclarations d'intentions d'aliéner (document remis par le vendeur à la commune lors de chaque vente de bien immobilier par le vendeur) permet à la collectivité de pouvoir préempter pour maîtriser le foncier. Dès lors, le terrain devient potentiellement mutable.*
- *Un équipement sous-utilisé,*
- *Un tissu urbain banal présentant des signes importants de dégradation.*

À Vinantes, seul un bien en voie de dégradation est concerné.

- Espace potentiellement mutable

La superficie de la parcelle concernée est de 2815 m2, elle est actuellement occupée par un entrepôt de matériel agricole en voie de dégradation.

L' exploitant agricole qui en est propriétaire s'interroge actuellement sur l'opportunité ou non de maintenir le bâti pour son activité professionnelle.

Comme précédemment, il s'agit d'un secteur important du village qui mérite une attention particulière.

La localisation est en effet centrale : elle assure une jonction paysagère et semi-piétonne de qualité entre les équipements publics (salle des fêtes, tennis, arrêt de bus) et des éléments patrimoniaux (fontaine, lavoir) regroupés au Nord et le Sud villageois où se trouvent la mairie, l'école et un vaste secteur résidentiel.

Le cheminement est par ailleurs agrémenté d'un couvert végétal.

Enfin elle est au contact direct du corps de ferme de l'Hôtel Dieu doté d'une architecture traditionnelle qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte pour conserver une unité d'ensemble.

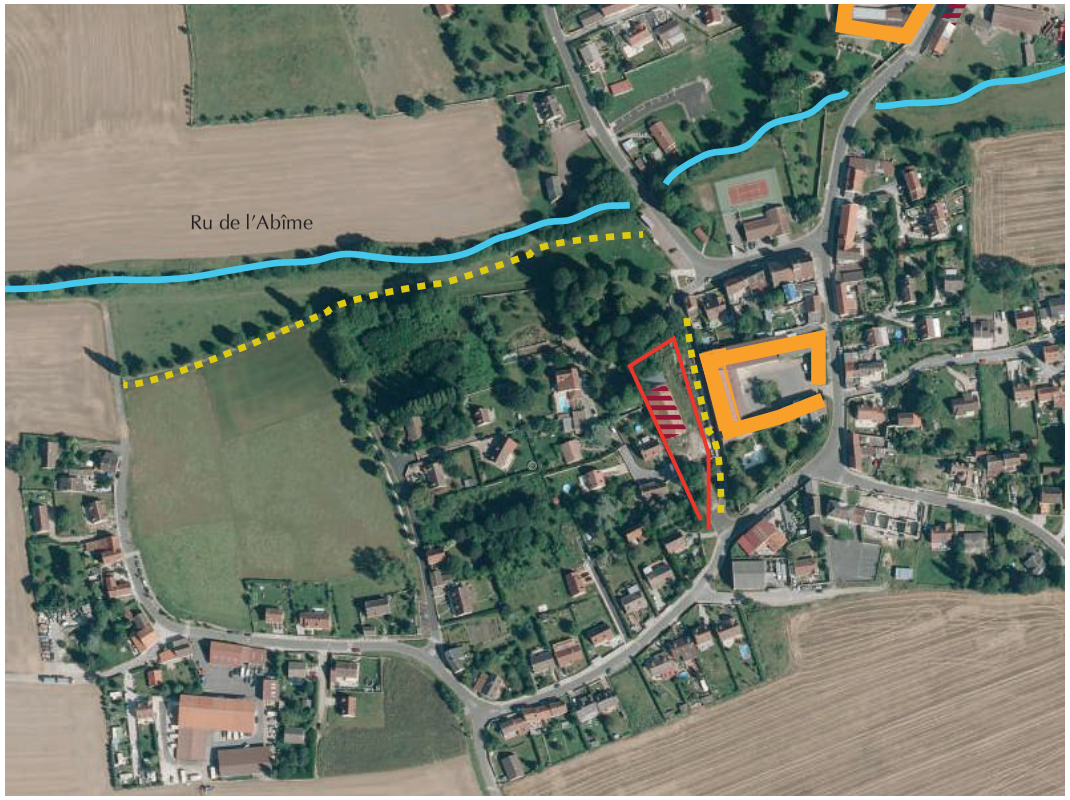

Localisation de l'espace potentiellement mutable

Bâtiment d'entrepôt

Bâti à cour : Corps de ferme

Accès semi-piétonnier

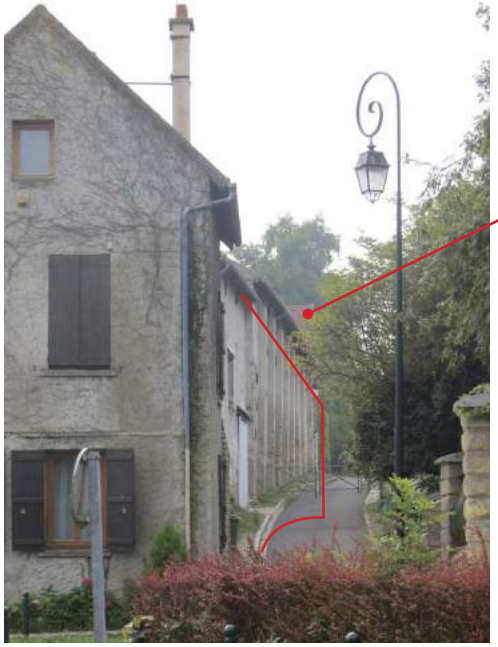

Sente

Aperçu du secteur depuis l'accès Nord

<u>Conclusion relative à l'espace mutable</u>

Au regard de la législation du PEB celui-ci ne pourrait recevoir que 2 constructions supplémentaires, toutefois la plus grande vigilance devra être de mise vis-à-vis de l'intégration architecturale et paysagère des éventuelles opérations.

8. Les infrastructures, la mobilité

Sur la commune, les activités humaines ont marqué le paysage comme il a été décrit dans les paragraphes sur ce sujet. Vinantes est préservé par sa situation géographique : un îlot bâti au creux du vallon et à l'écart des grands axes de circulation.

À distance des grandes voies de communication, le village ne subit que les nuisances d'un trafic interne au village.
Les rues ont de ce fait, conservé un visage de rue et non de route. La plupart se terminent en impasse ou se prolongent par un chemin carrossable.

Les infrastructures sont plus aisément implantées sur le plateau. Le réseau desservant le village est resté très modeste, à l'échelle de ce dernier.
Les routes communales desservent uniquement le bourg, le reste du territoire est entièrement drainé par des chemins d'exploitation parfaitement entretenus. Certains permettent même l'accès aux villages voisins comme Yverny, St Mesmes ou Nantouillet. Le manque de lien direct routier avec les bourgs alentour engendre un maintien et un entretien minutieux des chemins.

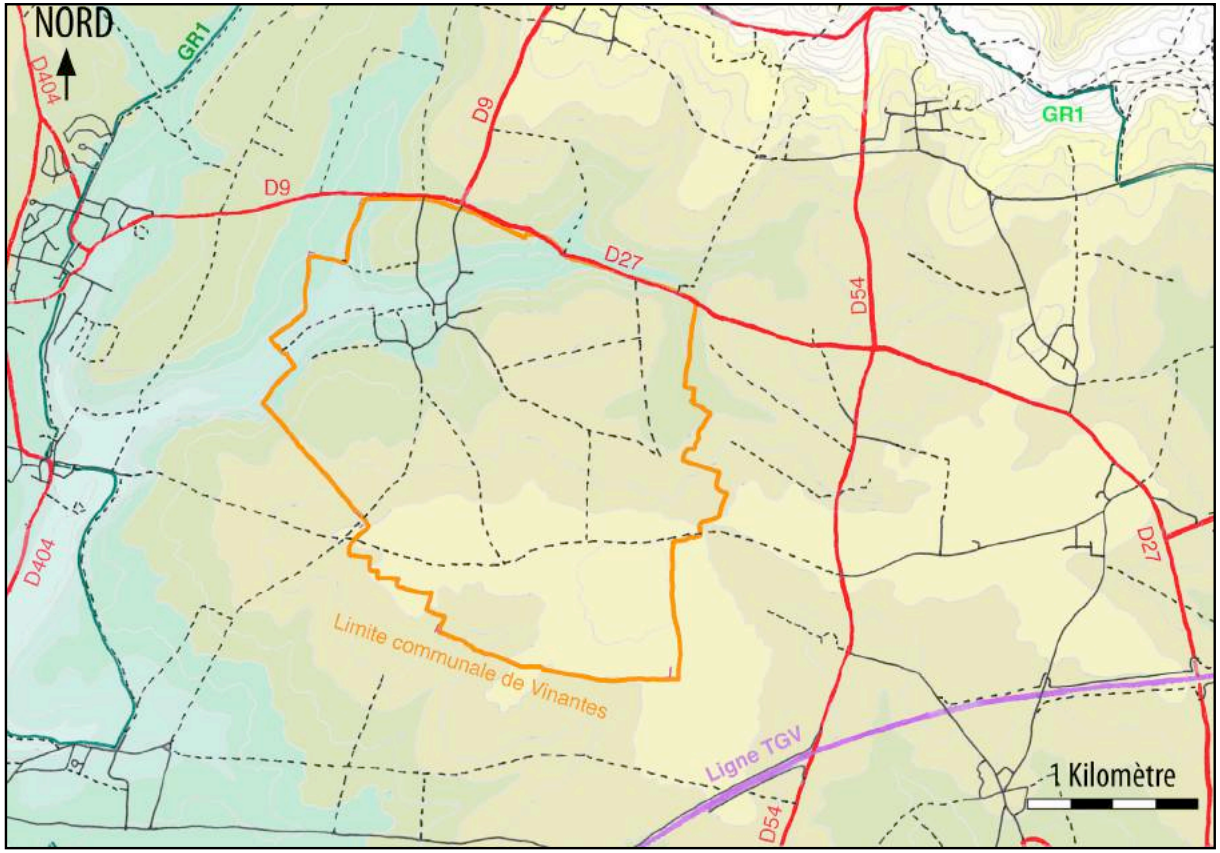

8.1 Les routes d'accès

La commune est uniquement desservie par les routes communales provenant du Nord du territoire. La route départementale N°9 assure la connexion avec la commune de Juilly à l'Ouest et la commune de Montgé-en-Goële au Nord. La départementale N°27 prolonge la D9 vers l'Est.

Ces deux routes départementales relient les grands axes : la route Nationale N°2 à l'Ouest et la route Nationale N°330 à l'Est.

La commune est donc assez facilement connectée au réseau de grandes importances, toutefois le lien avec les communes avoisinantes est presque inexistant.

Les entrées de Bourg

Cette configuration créée de fait une sorte d'avant poste assez peu perceptible.

Le tracé très dégagé en quasi-ligne droite des départementales 9 et 27 sur l'axe Juilly/ Le favorise la vitesse au détriment des perceptions latérales.

De surcroît, le croisement de la RD27 et de la RD9 en provenance de Montgé-en-Goële est situé légèrement en creux et son traitement très sommaire et assez peu soigné accroît le défaut de visibilité.

Ces intersections gagneraient à être traitées comme des véritables points de relais paysagers, car elles agissent comme des repères et assurent des transitions entre les différents modes d'occupation d'espace.

Il faut par ailleurs noter que tous les axes de communications sont empruntés par des engins agricoles qui peuvent être de grande envergure.

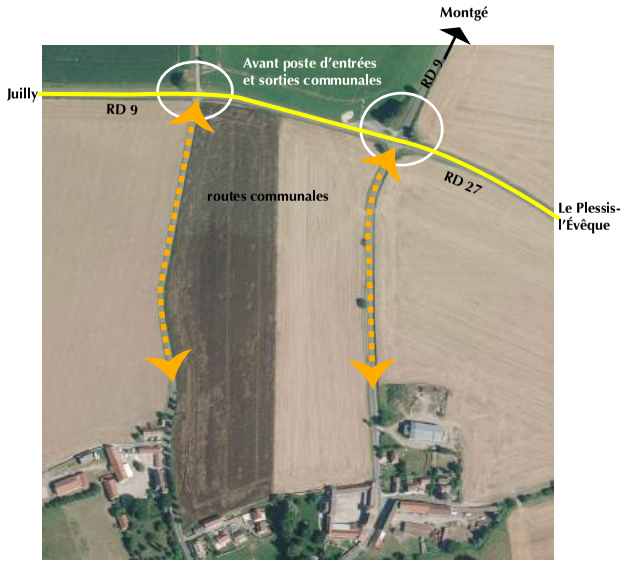

Croisement D9/ D27 Montgé-Vinantes

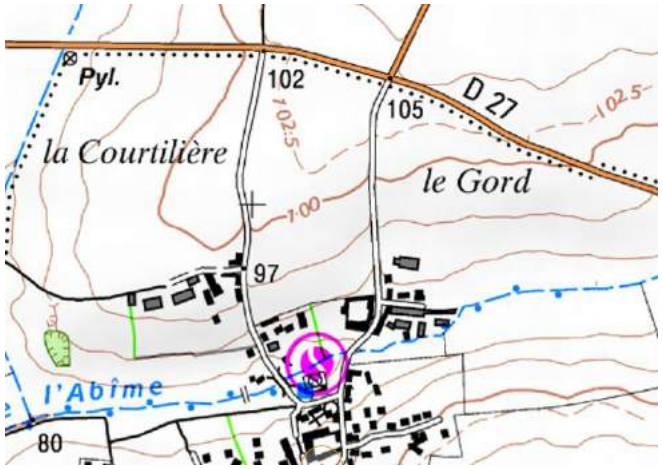

Vue du village en contrebas depuis le croisement D9/D27

8.2 Les circulations agricoles

Outre les déplacements sur les grands axes de communication, les quatre sièges exploitation présents au sein du tissu urbain sont tous dans l'obligation d'emprunter les routes communales pour accéder soit à leur domaine exploitable soit aux silos de proximité.

L'artère la plus empruntée à la fois par les résidents et les exploitants agricoles est la rue Grande ce qui peut poser à l'occasion des difficultés en terme de croisement ou de manoeuvre.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, tout projet devra être examiné en intégrant la question des circulations agricoles.

Circulation Agricole dans le village

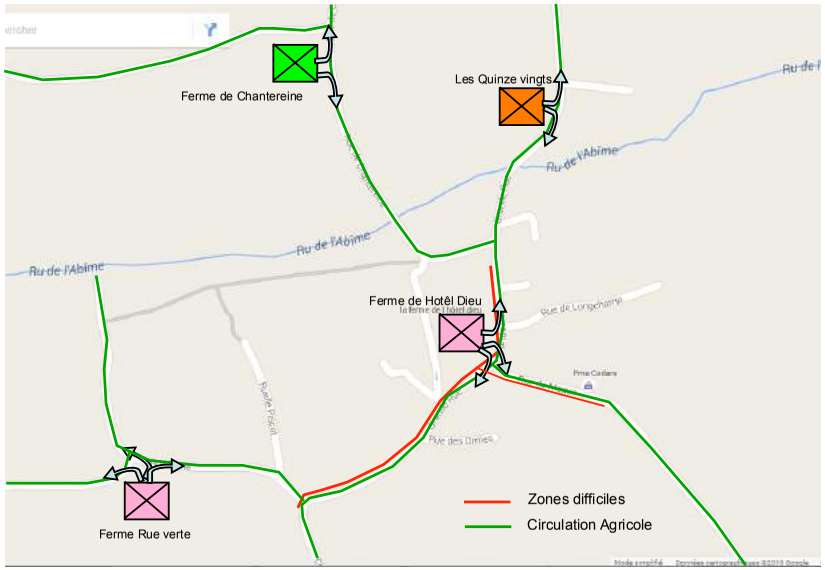

Circulation Agricole dans le village

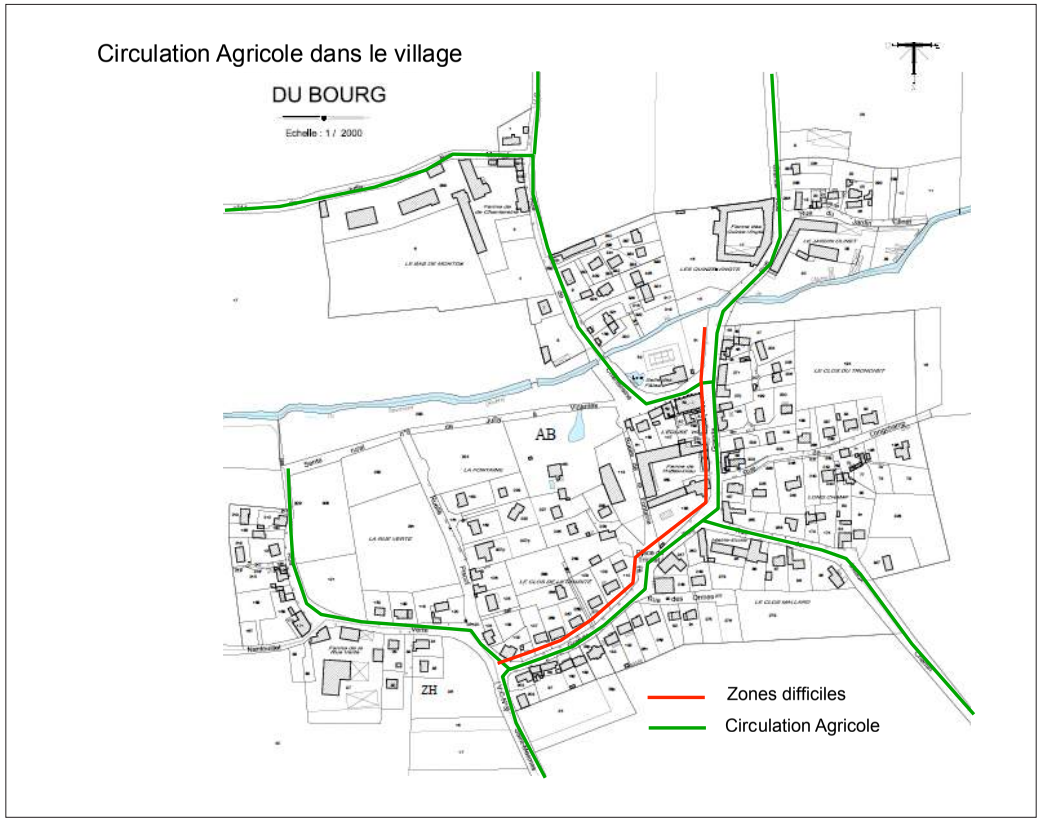

Circulation Agricole

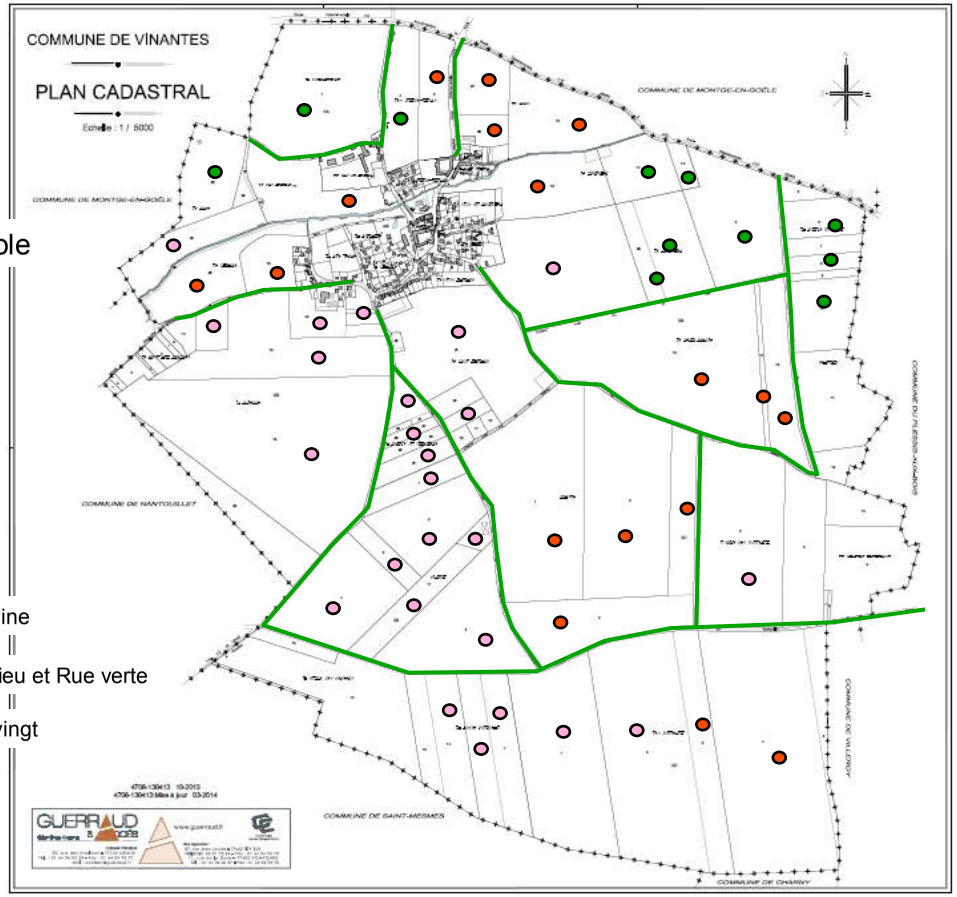

Parcelles par Exploitants

- Ferme de Chantereine
- Ferme de l'hôtel Dieu et Rue verte
- Ferme des quinze vingt

En cas d'extension du village, il est important de prévoir un réseau qui communique avec l'existant en s'appuyant sur des chemins et accès actuels. Un vocabulaire plus net des voies doit permettre un repérage dans la commune et une cohésion des différentes parties du bourg.
L'axe principal entre la mairie et l'église pourrait être accentué.
Au sein du village l'éventuel recalibrage des voies primaires paraît difficile dans la mesure où celles-ci assurent toutes des circulations agricoles.

8.3 Les transports en commun

Trois lignes de bus assurent les transports collectifs :

Ligne 711 Meaux / Saint-Mard

Ligne 756 Moussy-le-Neuf / Claye-Souilly

Ligne 710 Le Plessis-l'Éveque / Longperrier

L'arrêt de bus est très bien localisé et particulièrement agréable en raison de son contact immédiat avec les différentes ambiances du village :
- végétales-coulée verte,
- humides-lavoir,
- minérales-front urbain, église.

Emplacement de l'arrêt de Bus

8.4 Inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces

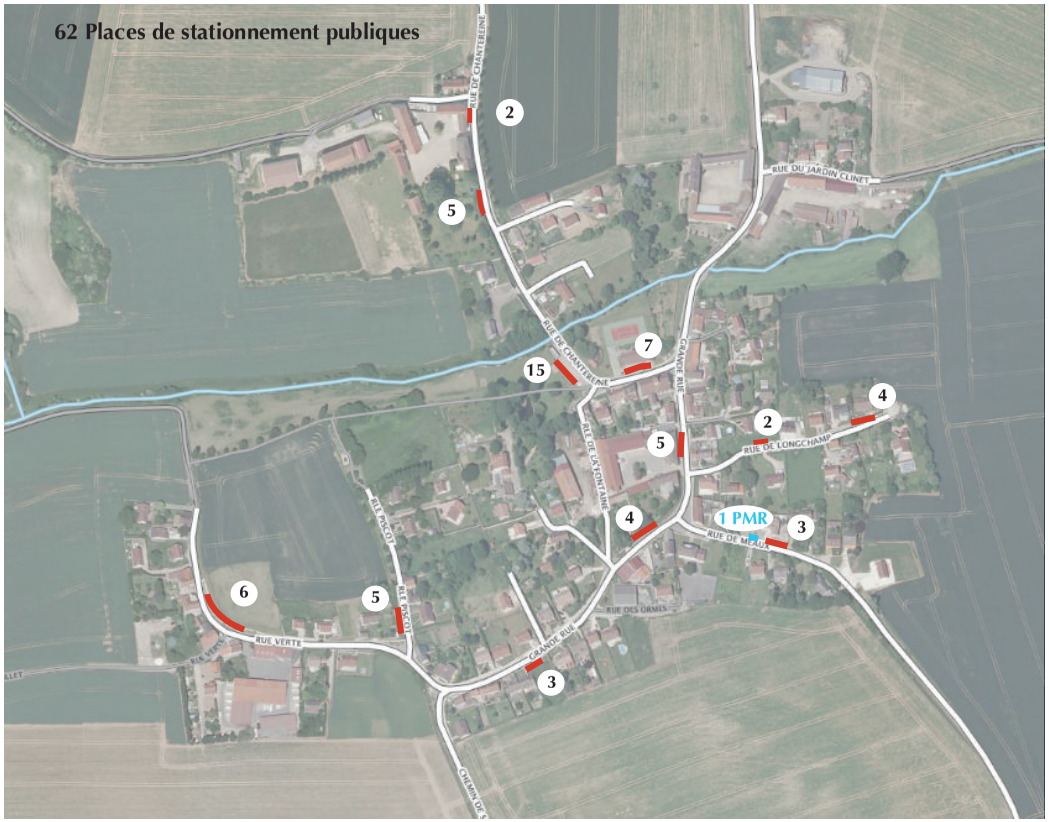

Au total Vinantes compte 62 places de stationnement ouvertes au public dont une place réservée aux personnes handicapées.
Les capacités les plus importantes se trouvent aux abords du lavoir, de la salle des fêtes et de l'aire de tennis, rue de Chantereine.

Le calibrage relativement large de la rue Grande et de la rue de Meaux, notamment devant la Mairie pourrait recevoir un supplément de places de parking, mais la réalisation de ces aménagements porterait atteinte aux circulations agricoles évoquées précédemment.

La mutualisation de l'espace de stationnement correspond au regroupement des places au sein d'un même espace.
À Vinantes la répartition des places stationnement public répond à des besoins ponctuels et une distribution spatiale relativement équilibrée.
Dans la mesure où la commune est restreinte vis-à-vis d'un accroissement démographique (en raison des dispositions du PEB) et ne peut envisager d'opérations collectives, le regroupement de places de parking déjà en place rue de Chantereine paraît suffisant et adapté au contexte rural du bourg.

8.5 Les chemins ruraux, chemins historiques et chemins piétonniers

Chemins ruraux de qualité présents sur la commune. Chemin menant vers Iverny, lien entre les communes. Chemin allant vers le bourg accompagné d'un fossé et de végétation intéressante.

Ces chemins, parfois à peine perceptibles depuis les routes, sont une richesse de nos campagnes. Ils participent à leur « dessin », et ils sont le meilleur endroit pour les découvrir.

Les chemins ruraux ou anciens sont souvent soumis à rude épreuve face aux besoins de notre mode de vie actuel : routes et infrastructures, agriculture mécanisée, manque d'entretien, changement de fonction des terres…

Sur la commune, certains ont dû disparaître au profit de grandes parcelles, mais ils sont encore bien représentés et surtout de qualité. L'engouement actuel des sports de loisirs, de randonnée et de découverte, peut leur redonner une fonction supplémentaire.

Ces chemins permettent la découverte du territoire communal et des liaisons bien différentes. En effet, le maillage qu'ils proposent permet de nombreuses possibilités de liaisons et donc de passage et de découverte du plateau, mais également un regard sur le village depuis le lointain. Les petites boucles en bordure de village permettent des liaisons de promenades. Ces chemins sont importants pour la vie du village et la détente de ses habitants.

Le chemin de grandes randonnées (GR1 en vert sur la carte) de Paris à Crécy-la-Chapelle par le Nord de la région parisienne ne traverse pas le territoire, mais passe par la vallée de la Beuvronne à l'Ouest et sur les buttes de la Goële au Nord. Il est un mode de découverte du territoire des alentours pour de nombreux randonneurs. Il serait possible de le rejoindre par le chemin rural menant à Nantouillet depuis l'Ouest du Bourg et la rue de St Mesmes.

Les chemins font partie d'un patrimoine, au même titre qu'un bâtiment, malheureusement leur discrétion et le manque de protection officiel facilitent leur disparition.

Un linéaire de chemin qui se trouve interrompu ne serait ce que d'un kilomètre perd son intégralité et donc sa fonction de chemin, de lien entre les lieux. Il est important de protéger ces quelques chemins qui pourront être le support de nouvelles fonctions.

8.6 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014.
Le PDUIF vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Ainsi, le PDUIF :
- fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements d'ici à 2020,
- concerne les déplacements de personnes, le transport de marchandises et les livraisons et également la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité,
- permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière).

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF fixe neuf défis à relever :
Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et duvélo,
Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs,
Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement,
Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
Défi 5 :Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF,
Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Ces défis seront relevés par la mise en œuvre des 34 actions prévues au PDUIF.

Deux actions du PDUIF ont un caractère prescriptif et s'imposent au plan local d'urbanisme :
-Action 4.2 : Favoriser le stationnement des vélos : Le PDUIF demande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles, en intégrant des normes et des recommandations dans l'article 12 des PLU.
-Action 5.3 : Encadrer le stationnement privé : Pour limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux, le PDUIF demande d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux.

9. Réflexion sur l'évolution du village

La commune de Vinantes est aujourd'hui soumise à une pression urbaine et doit pouvoir réagir afin d'évoluer sans perdre son identité.

Elle doit pouvoir conserver, voire accentuer sa particularité d'implantation : un îlot bâti dans un vallon en bordure de plateau. Ceci tout en restant protégée par un ourlet de franges vertes, par d'imposants bâtiments agricoles ou par des murs. Elle doit se concentrer et non se diluer sur le plateau.
Le plateau doit être préservé. Il est le domaine de l'agriculture.
Les fermes en relation directe avec les terres qu'elles exploitent doivent conserver ce lien. Elles marquent les entrées du village de leurs imposants bâtiments et forment des seuils au bourg.

Il est possible d'accueillir quelques nouvelles constructions si la commune le souhaite, il ne faut toutefois pas céder à la tentation de s'étendre de façon inconsidérée. La forme actuelle du village propose de nombreuses possibilités d'espaces ouverts en bordure du tissu urbain.

La future urbanisation doit pouvoir s'inspirer de la typologie du village afin de préserver les terres agricoles et de proposer une urbanisation plus dense.

La commune peut évoluer en cherchant à valoriser son identité et son caractère au travers d'une réflexion sur son tissu urbain, ses espaces publics, ses espaces naturels et son intégration dans le paysage. Elle doit trouver le moyen d'évoluer entre les différentes entités qui la composent

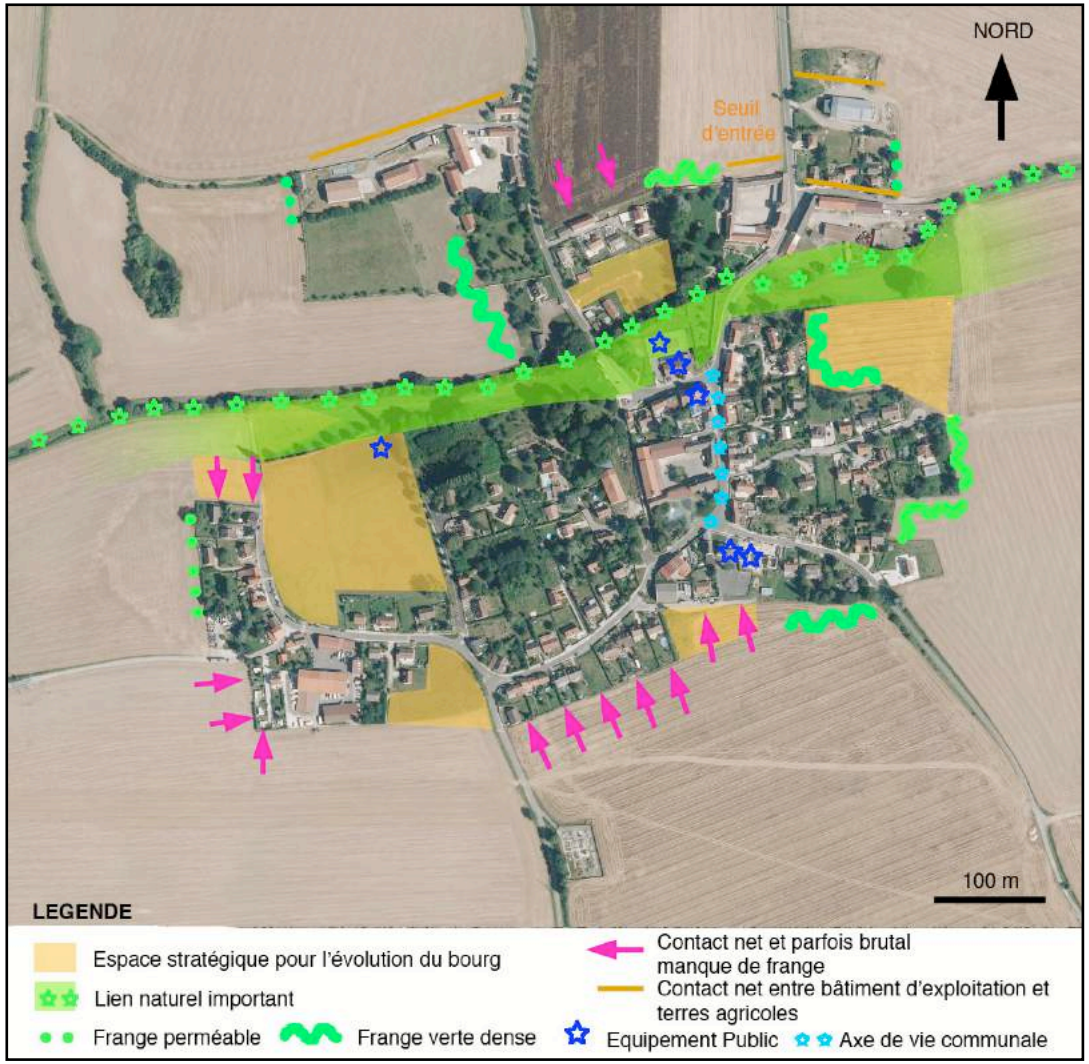

III. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le relief

La commune de Vinantes s'étend sur la Plaine de la Goële et plus précisément dans le Pays de France ou Plaine de France. Ce plateau atteint une altitude moyenne de 100-125 mètres. Le territoire communal s'étend sur la plaine et bascule légèrement vers la vallée de la Beuvronne. Le Ru de l'Abîme entaille le territoire communal. Un léger relief a résisté à l'érosion pour former une 'colline' à une altitude de 122m au Sud-Est du territoire.
Les buttes géologiques des Monts de la Goële, situées plus au Nord-Est, caractéristiques de l'Ile-de-France font partie d'un ensemble qui limite les plateaux et qui s'oriente Nord/Ouest - Sud/Est.
Le territoire de Vinantes est situé au pied d'une de ces buttes.

Le territoire communal vient légèrement plonger au Nord-Ouest vers le vallon de la Beuvronne, qui lui-même se dirige vers la vallée de la Marne plus au Sud. Le vallon de cette petite rivière entaille de façon très douce la bordure de la plaine. Il forme un talweg qui marque et met en valeur les plaines cultivées autour du village. C'est dans ce talweg du Ru de l'Abîme que se situe le point le plus bas de la commune à 80,00m d'altitude, c'est également à l'abri de celui-ci que le village s'est implanté.

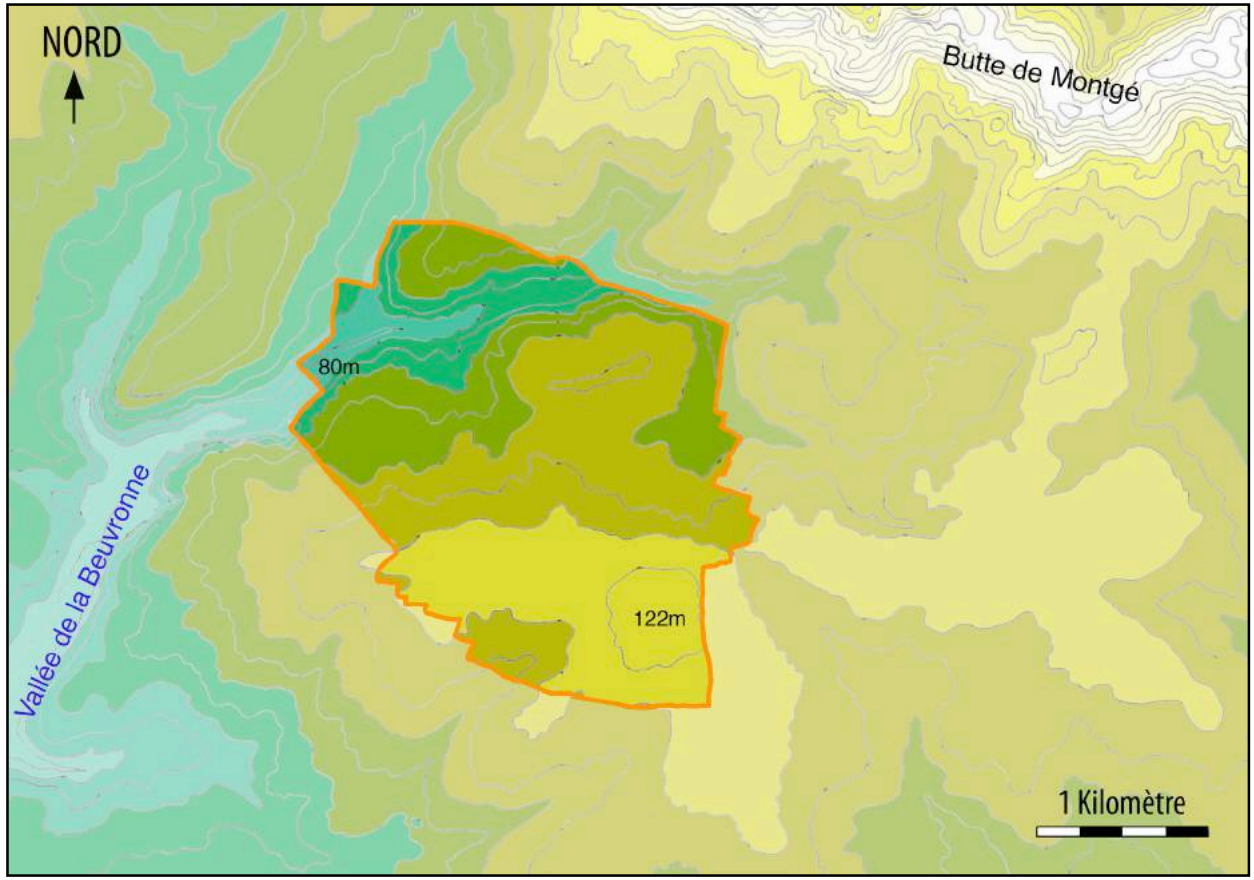

Carte du relief communal posé en bordure du plateau légèrement entaillé par la naissance de la vallée de la Beuvronne.

Le relief du plateau crée un paysage très doux et très lisse, souligné par quelques mouvements vers les vallons ou sur les 'collines'. La commune est toutefois très liée au vallon du Ru de l'Abîme.

2. L'eau

2.1. Visibilité

La carte ci-contre montre la présence assez discrète de l'eau de surface sur la commune.
Les représentants principaux de cet élément sont de petits rus ou fossés pas toujours en eaux et qui le furent peut-être davantage par le passé puisqu'en 1836, le docteur Félix Pascal[1] note *"La situation de Vinantes, dans une vallée où viennent se précipiter toutes les eaux des environs, justifie tout aussi bien cette dénomination de village nageant que les belles sources d'eau vive que l'on y rencontre"*.

1 Histoire topographique, politique, physique et statistique du département de Seine-et-Marne

Le puits communal important à la vie du village situé rue de Chantereine. Carte postale début 1900.

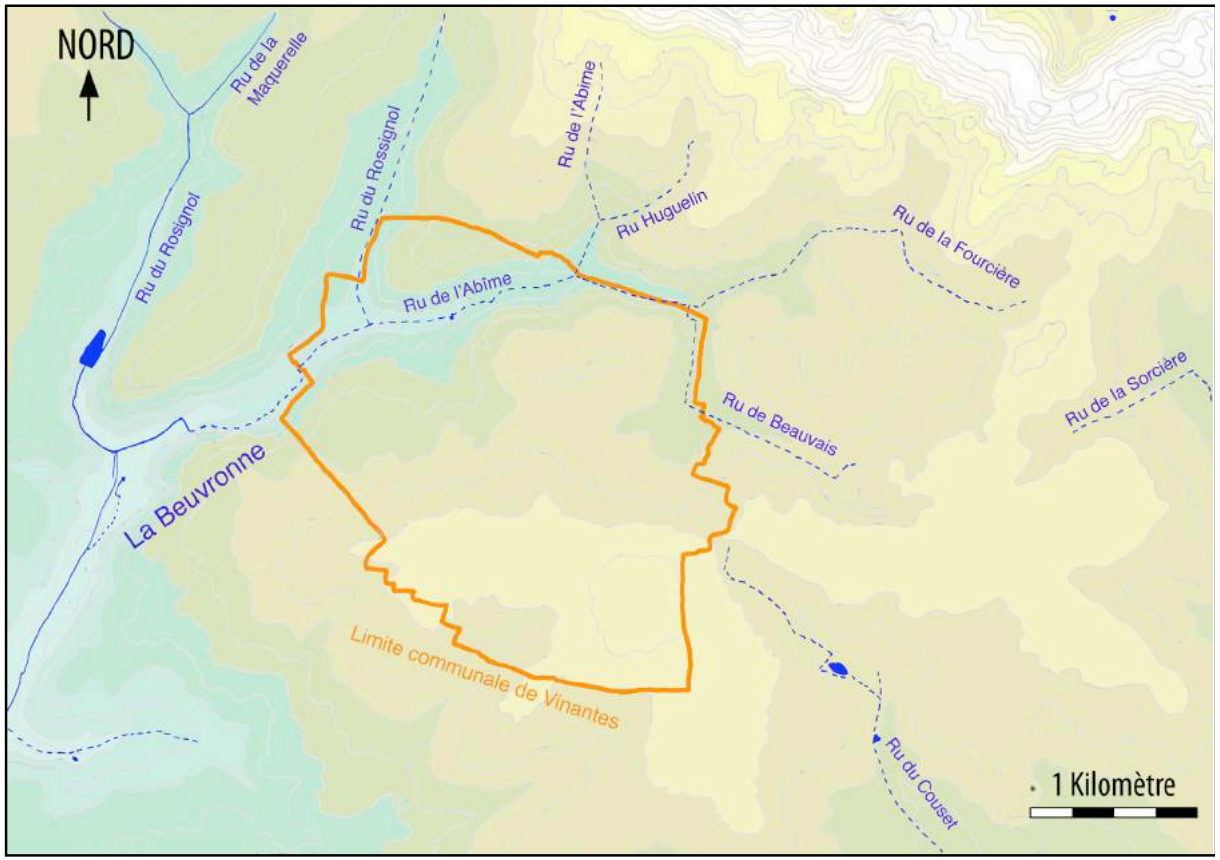

Carte du réseau hydrique. Présence assez discrète de l'eau de surface surtout représentée par des rus pas toujours en eau.

L'appellation des ruisseaux qui transitent sur le territoire communal diverge : sur certaines cartes le ruisseau qui s'écoule au Nord sur l'axe Est-Ouest est mentionné en tant que Ru de l'Abîme, sur d'autres il apparaît d'emblée comme La Beuvronne.
Le diagnostic du PLU a choisi de le citer en tant que Ru de l'Abîme pour une meilleure compréhension.

La commune est riveraine de trois cours d'eau : le ru de Beauvais, partellement busé, le ru de l'Abîme et le du Rossignol (appelé aussi ru de Montgé).

Le Ru de l'Abîme est l'écoulement le plus visible de Vinantes. Il prend sa source sur la commune voisine de Cuisy. Il passe au Nord du territoire communal, traverse le cœur du village d'Est en Ouest. Cette petite rivière et le ru du Rossignol ont modelé le relief de façon très douce et ont permis la création de variations légères au Nord-Ouest.
Ces cours d'eau rejoignent ensuite, la **Beuvronne**, cours d'eau de 25 km de long qui se déverse dans la Marne au niveau de la commune d'Annet-sur-Marne.
Une seule mare est présente sur le territoire communal, elle se situe sur une parcelle privée à proximité du lavoir de la rue de Chantereine.

Des éléments patrimoniaux liés à l'eau subsistent : le village est équipé d'un puits imposant, de deux lavoirs, l'un, rue de Chantereine, l'autre situé au bout de la ruelle Piscot. Des sources alimentent ces points vitaux à la création d'une communauté.

L'implantation ancienne du bourg est liée à sa position en bordure du Ru de l'Abîme et des sources, mais également à la culture des terres riches du plateau qui l'entourent.

Le ruisseau est bordé en amont de bandes herbacées puis d'une ripisylve arborée discontinue plus étoffée aux abords et au sein du village, le linéaire de cette trame arborée humide alterne entre des sujets hauts et des ligneux bas. La ripisylve joue un rôle de filtre à l'égard des potentielles pollutions qui peuvent se déverser dans le Ru, mais elle concourt aussi au maintien de la biodiversité ordinaire.

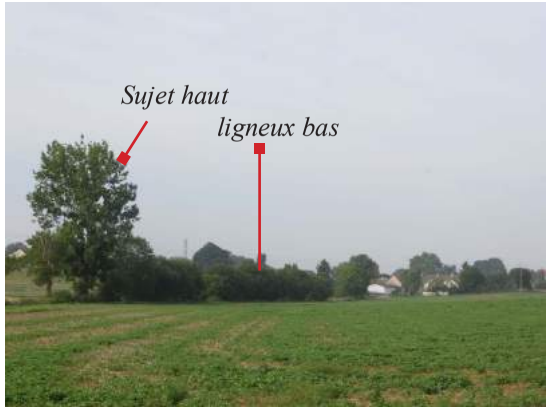

Fontaine de Vinantes à proximité du lavoir de Chantereine

Sillon creusé par le Ru de l'Abîme en amont du village

2.2. La ressource en eau

Eau potable

L'eau potable est d'origine souterraine.
Elle provient
- d'un puits situé à Juilly qui capte la nappe des sables de Beauchamp
- d'un forage situé à Moussy-le-Neuf qui capte la nappe des calcaires du Lutétien
- de l'usine de potabilisation d'Annet-sur-Marne.

L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires grâce à la dilution entre les ressources, car le captage de Juilly présente des pollutions d'origine chimique (Cyanure).

Assainissement

Les eaux usées collectées par le réseau séparatif sont traitées sur la station d'épuration de Juilly-Nantouillet.

2.3. Les politiques de préservation de l'eau

2.3.1. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie

La commune de Vinantes est couverte par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands. Elle est ainsi concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
La troisième génération de SDAGE a été adopté le 05/11/2015 et approuvé le 01/12/2015.
Ce documents fixe pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PLU de la commune doit être compatible avec les orientations établies par le SDAGE Seine-Normandie.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021sont les suivants :

- ◊ Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ◊ Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- ◊ Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ◊ Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ◊ Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ◊ Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- ◊ Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

- ◊ Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- ◊ Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

2.3.2. L'unité hydrographique Marne-Aval

La commune se rattache à l'**unité hydrographique Marne Aval** qui regroupe un ensemble de rivières et rus représentant 17 masses d'eau sur le territoire, dont 13 masses d'eau ont un objectif de bon état écologique fixé à 2021.

La qualité physico-chimique de la Marne, bonne à l'amont, se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur les paramètres azote et phosphore.
Elle est notamment liée à ses affluents (Beuvronne, Morbras, Thérouanne et Gondoire) de très mauvaise qualité physico-chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de l'état chimique.
Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible. Une partie des eaux de La Thérouanne, mais surtout de celles de la Beuvronne est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq.
Les dysfonctionnements des réseaux entraînent régulièrement des rejets par temps de pluie, mais également par temps sec et contribuent avec l'impact des zones industrielles à dégrader la qualité de cette UH.
Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.

La Beuvronne est comprise au sein des masses d'eaux superficielles FRHR152 et souterraines 3104 (Éocène supérieur).
Les deux aquifères utilisés pour l'alimentation en eau du territoire sont :

- La nappe des sables de Beauchamps, peu utilisée en raison de sa grande vulnérabilité aux pollutions.
- La masse d'eau 3104, dont l'eau potable provient en grande partie.

Ces deux ressources étant essentielles pour l'ensemble du territoire, leur protection a justifié l'orientation n °28 du SDAGE qui les considère comme des nappes stratégiques.

3. L'agriculture, élément fondateur et structurant de l'identité communal

3.1 Caractéristiques de l'agriculture

La qualité agronomique des sols

Les plaines limoneuses se caractérisent par une fertilité des sols due à leur constitution physique : l'horizon superficiel est une terre franche (contenant de manière équilibrée les quatre éléments de base : sable, calcaire, humus et argile) dont les qualités compensent les imperfections chimiques.
Cette grande fertilité favorise les cultures exigeantes, à forte valeur ajoutée (betterave, pomme de terre, oignons en rotation avec du blé, du colza ou de la féverole).

Grande qualité agronomique des sols

- ⇨ **Hauts rendements**
- ⇨ **Production de cultures exigeantes : Céréales, Betteraves, Oléoprotéagineux.**

Données AGRESTE

	Exploitations			Superficie agricole utlisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Dimension économique						
Ensemble des exploitations agricoles	4	4	4	758	759	793
dont moyennes et grandes exploitations	4	4	4	758	759	793
Statut de l'exploitation						
dont exploitations individuelles	4	s	s	758	s	793
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	0					
Cheptel	2	0	0			

- ⇨ **UNE SAU EN PROGRESSION**
- ⇨ **TAUX CONSTANT DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES**

La taille moyenne des exploitations se situe autour de 190 ha.

Une organisation du parcellaire et des îlots culturaux particulièrement favorables à certaines cultures.

Plusieurs facteurs sont réunis sur le territoire communal de Vinantes pour permettre un certain type de production, dont la culture de la betterave qui **nécessite des engins spécifiquement larges**.
Le domaine cultivable de Vinantes
présente un parcellaire et des îlots de culture bien regroupés et de grandes ampleurs.
Ceux-ci sont par ailleurs très correctement desservis par **les circulations agricoles.**
L'accès au silo de Saint-Mard nécessite de transiter par la commune voisine de Juilly, mais ne pose pas de difficulté majeure.

Extraits cartographiques du parcellaire de Vinantes et des îlots culturaux RGP 2012 . Source Géoportail

⇨ Des espaces agricoles fonctionnels

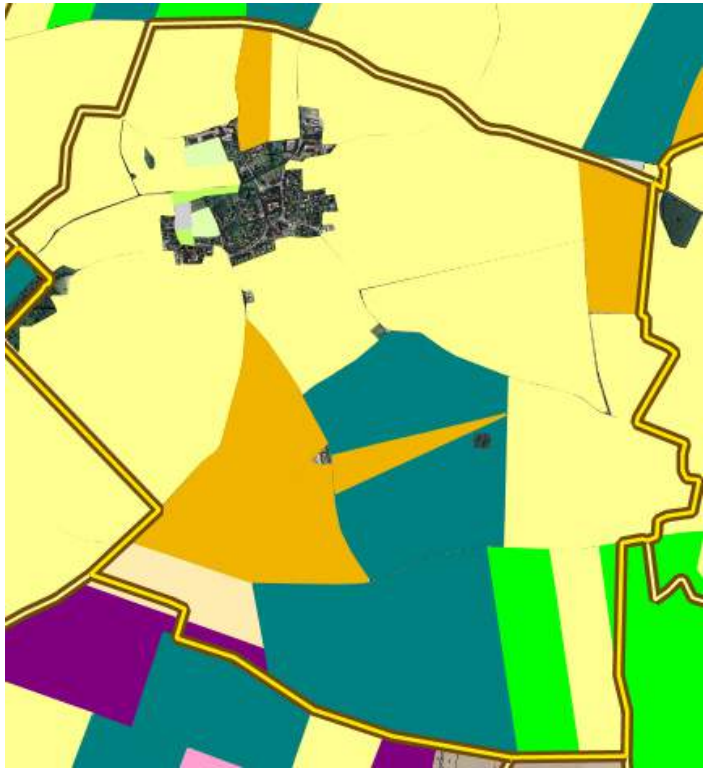

3.2. Les boisements, les cultures et autres végétaux

3.2.1. Les boisements

Sur les documents anciens ; plan d'intendance et cadastre napoléonien notamment, il apparaît à peine plus de boisements qu'aujourd'hui. Le bourg semble toutefois plus boisé à ces époques.

Aujourd'hui, les principaux boisements de la commune sont liés au vallon de la Beuvronne et à une petite réserve située sur le plateau.
Le relief très plan est composé d'un sol propice aux cultures et ces espaces cultivables n'ont laissé que peu de place aux boisements.

À l'Est, dans le vallon de la Beuvronne et le long des rus, de nombreux bosquets agrémentent les linéaires des cours d'eau. Ils créent une ambiance particulière et assez riche et mettent en valeur les cultures.

Bosquets et isolés rythmant le vallon du Ru de l'Abîme

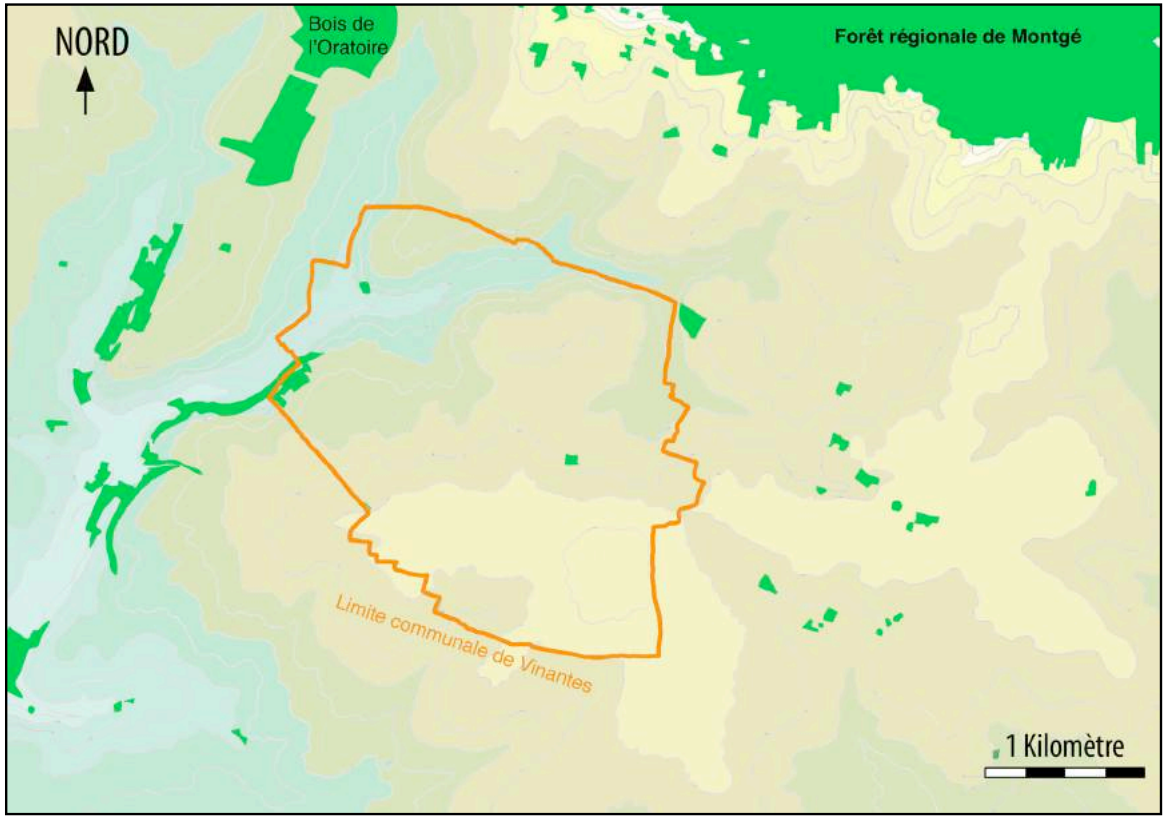

Carte de représentation des boisements. La commune est peu pourvue en boisements denses. Le plateau est dédié aux cultures, seul un bosquet persiste. La vallée quant à elle est plus favorable aux boisements, les pentes sont laissées à ces derniers.

Sur le plateau, le petit bois de réserve prend une dimension importante par sa position isolée au sein des cultures. Il est toutefois rapidement relayé par des arbrisseaux isolés qui l'accompagnent en bordure de quelques chemins.

Ces boisements, bosquets ou isolés viennent donner une échelle de distance dans le paysage de plaine et de cultures. Ces bosquets parfaitement dessinés marquent le paysage du plateau et le révèlent en lui donnant des repères et une profondeur.

Bosquet repère du plateau au Sud-Est de la commune, relayé par des arbres et arbrisseaux isolés. Bosquet en cours d'exploitation et à préserver.

3.2.2. Les cultures et autres végétaux

- Les cultures

Lors de la description de la commune par l'instituteur DELHOMME en 1885, ce dernier décrit une agriculture un peu différente. Il signale la culture du froment, de l'avoine, du Seigle, des pommes de terre et déjà 80 hectares de betteraves pour alimenter une petite râperie de Villeroy. Il indique aussi des prairies et du fourrage pour les bêtes. L'élevage comptait plus de 1600 moutons, 70 vaches à lait, 30 bœufs, 65 chevaux et plus de 800 volailles regroupés dans les trois plus grosses fermes. Deux particuliers étaient également propriétaires de 5 Chevaux, 15 vaches et 140 Vollailles.

La commune a aujourd'hui perdu un certain nombre de ces activités agricoles (vergers, maraichage, élevage…) et présente une agriculture essentiellement liée à la céréaliculture, aux oléagineux ou aux betteraves sucrières. Les changements du paysage de la plaine sont rythmés par le temps des récoltes.

Certaines parcelles de taille modeste et en bordure de village sont utilisées en pâture pour quelques chevaux de loisirs, d'autres sont en attente d'un avenir et n'ont plus de fonctions parfaitement claires. Ces parcelles doivent êtres identifiées afin de mener une réflexion sur leur devenir aux abords ou au sein du village.

Sur les franges du bourg, quelques parcelles présentent un fond planté et permettent un lien assez doux avec le paysage environnant. Les jardins relativement grands des grandes fermes présentent des arbres assez imposants qui renforcent largement la silhouette du bourg depuis le lointain. Anciennement, le pourtour du village devait être accompagné de vergers et potagers, cette frange 'utilitaire' permettait de créer un écran filtrant entre l'immensité des cultures et l'espace bâti.

Plateau dédié aux cultures ayant su garder quelques repères arborés.

Sur les cartes anciennes, certaines de ces parcelles 'potagères', aujourd'hui disparues, sont d'ailleurs clairement identifiables. Ces espaces de transition aujourd'hui souvent remplacés par des jardins d'agrément peuvent toutefois être traités dans un esprit de filtre accompagnant le village. Les haies de conifères ne pouvant jouer ce rôle de filtre.

Sans espaces aux plantations denses, le village reste en contact direct avec le plateau. C'est ce que l'on peut constater au Sud et à l'Est, notamment au contact avec le tissu pavillonnaire récent. La transition entre le plateau et l'urbain est assez brutale.

Cette limite entre bâti et culture doit être traitée comme une frange de contact entre les deux éléments et pensée de façon à ne pas trahir l'identité du village. Un cordon végétal permettrait d'affirmer la présence du village dans le vallon, tout en le protégeant.

- Les arbres isolés et/ou remarquables

Sur le plateau, les arbres isolés ont une importance capitale dans la lecture et la mise en valeur de ce paysage si particulier. Ils créent des jalons permettant de se repérer dans l'espace. Dans la région, il s'agit souvent de noyers ou de fruitiers isolés. Ces arbres à la silhouette parfois torturée savent également régaler les promeneurs et les animaux. Dans cette dimension parfois hors d'échelle du plateau, ils doivent pouvoir être des indicateurs d'espace et des révélateurs de paysage.

À Vinantes, sur les chemins communaux, des saules suivent les fossés, certains sont utilisés pour l'osier qu'ils procurent. Cette particularité, devenue rare, leur donne une silhouette particulière et un statut de rescapé. Les saules osiers et saules blancs sont ici les principaux représentants. Il paraît assez clair, que ces arbres sont soumis aux bonnes ou mauvaises intentions des propriétaires des champs limitrophes, toutefois certains semblent prendre conscience que ces arbres peuvent apporter quelque chose. Ces vestiges végétaux doivent être identifiés et protégés.

Arbres isolés, repère de la ligne de rupture de crête. Indice de cheminement.

Autrefois, dans la région, aux abords des grosses fermes, les propriétaires plantaient des alignements de fruitiers. Ces alignements étaient souvent composés de poiriers à ‘cidre’. Le nombre d’arbres étant en relation avec le nombre d’employés de la ferme. Il est surprenant de ne pas en trouver à Vinantes, étant donné la présence de gros corps de ferme. Ces alignements sans doute disparus peuvent être source d’inspiration pour un projet. La mise en relation avec des associations de conservation de variétés anciennes pourrait permettre une meilleure connaissance de cette pratique.
Une replantation ponctuelle pourrait être envisagée afin de renouer avec cette tradition de repère paysager.

Dans le tissu urbain de la commune, ce sont certains arbres de jardins ou de l’espace public qui marquent également l’espace et lui procurent une identité forte. Ils sont également des repères. Ces arbres imposants peuvent être protégés, car ils permettent un enrichissement du paysage intra-muros. Ce sont les arbres de l’ancien lavoir, le noyer de l’entrée Nord, les arbres imposants des parcs de corps de ferme (photo ci-contre), par exemple.

Aussi bien dans la densité du bourg que sur la nudité du plateau, ces arbres remarquables isolés sont des repères importants.

Arbres remarquables en bordure du bourg affirmant la silhouette de ce dernier.

3.3. Les paysages.

Le territoire communal est caractérisé par sa position sur un relief quasiment plan, sur lequel viennent jouer de légères variations de sol. Ce sol plat présente des implantations humaines bien distinctes et une entaille faite dans son relief par une petite rivière : la Beuvronne.
Ce sont ces implantations très contrastées, mais également la présence d'une petite vallée et des buttes de la Goële en arrière-plan, qui forment le paysage communal.

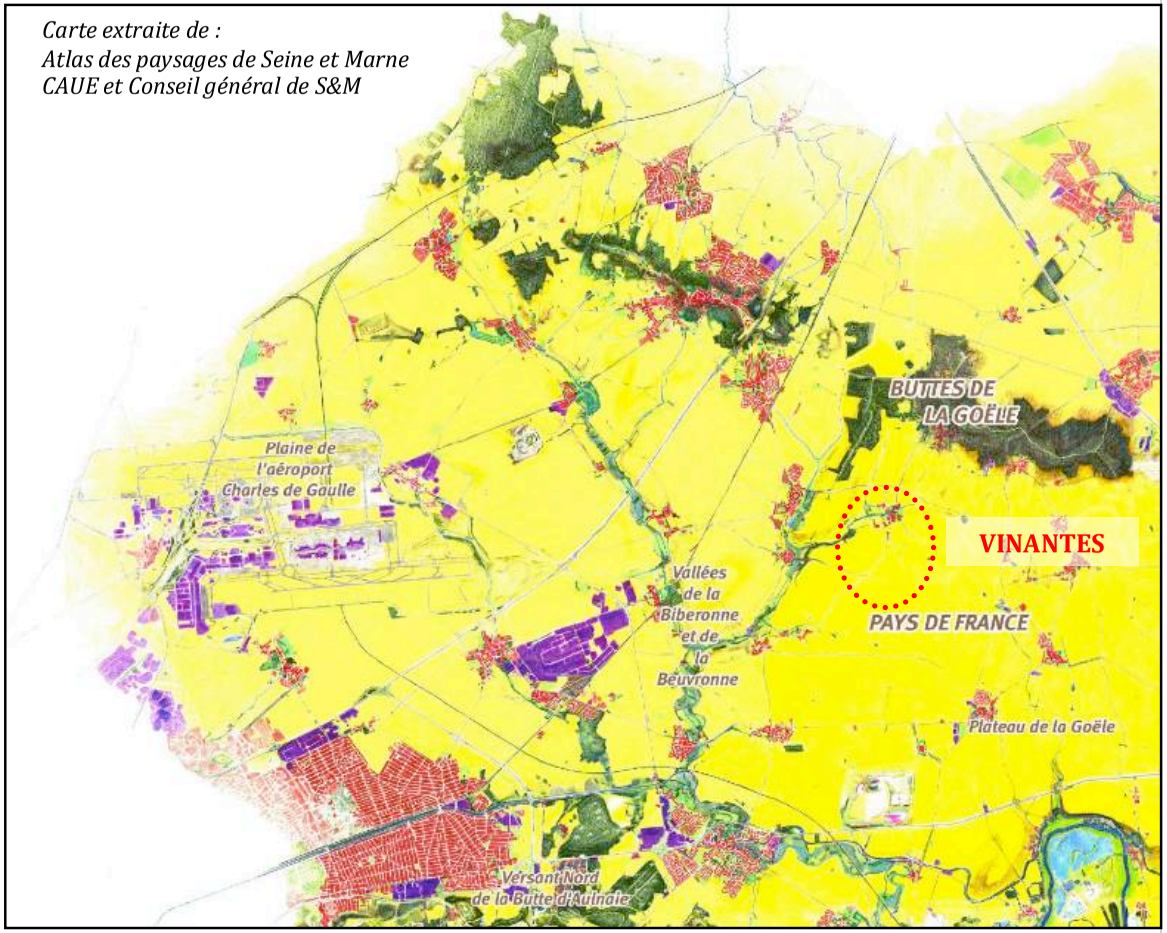

3.3.1. Le paysage de plateau

Ces étendues simples sont propices aux cultures qui se trouvent facilitées. Très lié à l'agriculture, il en est l'élément maître et c'est pourtant cette activité qui en est le révélateur principal.
À Vinantes, le plateau du Pays de France s'étire sous la majorité du territoire communal.
Au Nord-Est, le plateau bascule légèrement vers la Vallée de la Beuvronne ce qui crée des variations douces très intéressantes.

Le plateau du Pays de France

Ce plateau trouve une de ses limites au pied de la série des buttes-témoins de la Goële situées plus au Nord-Est et le long des buttes de l'Aulnaie plus au Sud.

Le sol propice à la culture est largement recouvert de grandes parcelles de céréales, d'oléagineux ou de betteraves. On ne trouve d'herbes folles qu'au bord des routes et des rus. Dans ce vaste dégagement, tous les éléments en élévation prennent valeur de motif de paysage, notamment les arbres, les alignements qui accompagnent certaines routes, les fermes, les granges, les villages…
Quelques puissantes fermes animent cette campagne ; complétées par d'autres éléments ponctuels comme les silos, les granges et les châteaux d'eau qui participent à la logique de ce paysage.

La plaine de France ou Pays de France dont le plateau s'étend vers le Sud jusqu'à la Marne et la Butte d'Aulnaie, se poursuit vers l'Ouest dans le département du Val-d'Oise. Le sol plan est animé par les légères inflexions des vallées de la Biberonne et de la Beuvronne. En provenance des buttes de la Goële qui apparaissent à l'horizon, ces rivières traversent l'ensemble du plateau. Les buttes géologiques de la Goële en forment la limite Est.
Les grandes cultures recouvrent toutes les terres du plateau, créant un vaste dégagement dans lequel s'imposent tous les éléments en élévation. Les villages disséminés sur le plateau communiquent visuellement entre eux.

L'exploitation des plateaux de la région forme des paysages très ouverts sensibles à la moindre intervention humaine. Ces étendues lisses sont souvent le lieu d'échange particulier avec le ciel. Le plateau est un point d'observation privilégié. Sur la commune, il est un lieu de compréhension de l'implantation du bourg. En effet depuis le chemin implanté le plus au Sud de la commune, sur un léger relief, une visibilité lointaine s'opère ; le plateau s'ouvre à nos yeux et le village blotti au creux du vallon du Ru de l'Abîme est presque invisible.

Le plateau : lieu de rapport privilégié entre ciel et terre

Le plateau depuis un des points hauts de la commune. Le plateau s'étire jusqu'à sa limite naturelle des buttes de la Goële au loin. Il est ponctué d'éléments repères de grande qualité : les bosquets et isolés. Les villages lointains vibrent au pied de la butte et communiquent entre eux sur cette toile tendue. Vinantes se dissimule dans le vallon du ru de l'Abîme.

L'étendue immense des cultures apparaît à celui qui ne sait les observer comme statique et sans grand intérêt. Il n'en est rien, car ce tapis immense change bien plus de visages que certains bois par exemple. La rotation des cultures, les saisons et les interventions humaines en font un lieu riche de variations. La simplicité du plateau en fait toute sa valeur.
Très agricole, cette portion de plateau est aujourd'hui exploitée par des agriculteurs basés sur la commune. Les parcelles ouvertes et immenses peuvent être fragilisées par la pression urbaine alentour et notamment par l'implantation d'infrastructures de transit.

La nudité du plateau permet un dialogue fort entre les villages qui se répondent au travers de l'immensité des cultures. Pour conserver ce dialogue, les pôles habités doivent être groupés et aux formes nettes face au plateau. La dilution de certains bourgs par l'implantation de lotissements ou de zones d'activités atténue ce dialogue. L'apparition de plantations denses sans bâti accentue le phénomène de perturbation de la lecture des lieux. Le village de Vinantes lié à la vallée est quant à lui bien différent, car niché auprès de la Beuvronne. Il doit conserver cette particularité.

Au Nord-Ouest du territoire, le plateau s'infléchit légèrement vers la vallée de la Beuvronne et la commune voisine de Nantouillet. Ce basculement mène vers un paysage bucolique bien différent du plateau. La liaison entre les deux entités se fait en douceur, le lien naturel de la petite rivière en est le squelette.

Le plateau au-dessus du village, lui-même blotti au creux de la vallée : position discrète dans ce paysage de plateau.

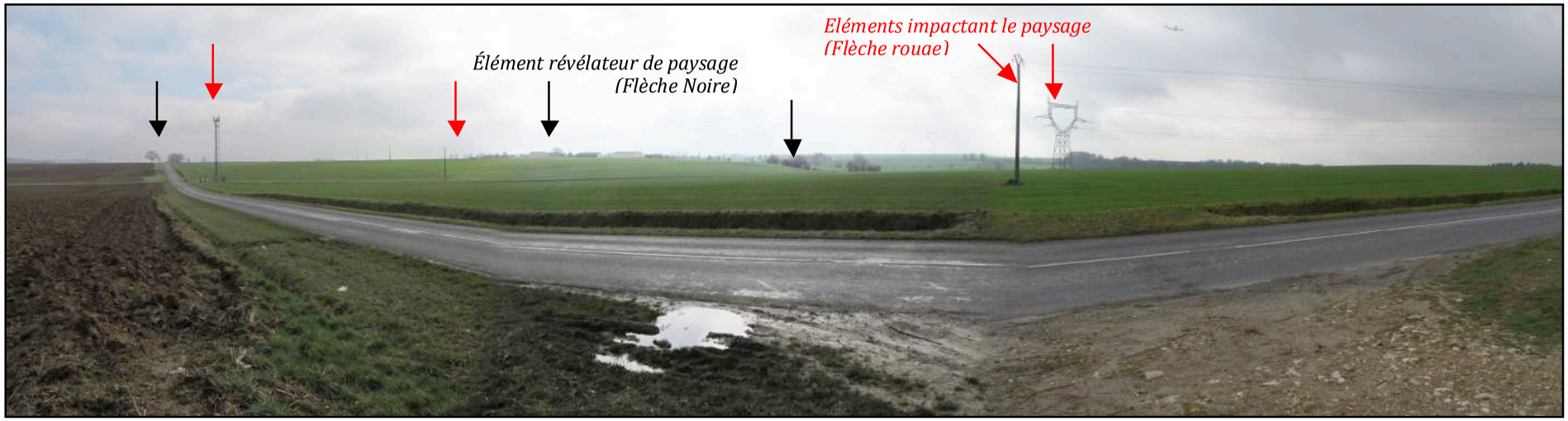

Le plateau depuis la route départementale N°9 : limite Nord du territoire. Présence d'éléments de transit impactant le paysage : ligne haute tension, antenne de téléphonie, ligne électrique...) et éléments révélateur de paysage : corps de ferme, bosquets, arbres isolés...

À Vinantes, le plateau est encore très rural et la commune doit pouvoir composer afin de maintenir ses paysages ouverts en contact avec le village. Les activités ne devront pas s'implanter inconsciemment sur le plateau. Le village lié à la vallée ne doit pas être tenté de monter sur les hauteurs, car il trahirait son implantation d'origine et donc l'équilibre de ces paysages fragiles. Le village ; s'il débordait sur le relief perdrait son identité en trahissant les deux paysages qui l'accompagnent.

Sur le plateau, quelques éléments verticaux structurent l'espace et permettent de donner une échelle de repère dans cette immensité. La plupart sont liés à l'exploitation et à la vie du plateau, comme les silos, les granges, les châteaux d'eau, les arbres isolés... Ils forment une entité logique de ce territoire. Ce sont les éléments révélateurs du paysage de plateau. D'autres en revanche se sont implantés sur ces lieux pour servir de relais ou d'espace de transition. Ils ne participent pas à la vie du territoire, ce sont les éléments de transit.
Dans cette immensité cultivée, la prolifération d'éléments verticaux n'ayant pas de lien direct avec les terres nuirait à leur fonction de repère. Sur le plateau de Vinantes, il y a peu de repères construits liés à l'activité des terres (silo, hangars, château d'eau, ferme isolée…) ; seul, un hangar vient dominer le village au Sud du bourg. Il est également à noter quelques éléments de transit (antennes, lignes électriques, téléphoniques…) ; le plus important est une ligne haute tension qui traverse le territoire à l'Ouest.

Il est important d'identifier et de ne pas éparpiller sur le plateau les éléments construits ou de transit. La prolifération de tels éléments nuirait à sa sobriété et la lecture simple de son paysage

3.3.2. Le paysage du vallon du Ru de l'Abîme

Le vallon est un léger creux dans le relief du paysage de plateau, toutefois le modelé très doux de ce vallon apparaît presque en relief dans le paysage par la présence des boisements qui émergent.

En opposition aux sols du plateau entièrement dégagés par et pour l'agriculture, les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne (cette dernière hors territoire communal) condensent de nombreux motifs et notamment les implantations humaines : villages, châteaux, moulins, qui contribuent à leur animation et à leur caractère pittoresque.
Les vallées créent une ligne guide dans l'immensité du plateau et ce dernier les met en valeur par sa planéité. Un dialogue fort s'installe entre ces entités paysagères.

Cette relation forte est souvent accentuée par le jeu de pleins et de vides qui s'installe entre les deux paysages. Au travers de ce jeu, viennent se former des micros lieux qui proposent des ambiances très différentes des grandes entités paysagères communales.

Certains de ces micros lieux résultent de parcelles devenues trop étroites ou quasiment inaccessibles aux activités agricoles. Dans le fond de vallée, une mosaïque de lieux très différents s'installe, pour le plus grand plaisir de certains promeneurs. À Vinantes, ces parcelles différentes sont surtout localisées aux abords du bourg, où cohabitent des prés, des jardins d'agrément, des potagers, des parcelles en attente, des aires de détentes et des jeux… Une trame verte traverse ainsi le bourg.

Les vallées de la Beuvronne et les vallons des rus relient Vinantes à Cuisy, Nantouillet, St Mesmes, et d'autres villages. Ce lien naturel est un enjeu important dans la relation entre les villages et éventuellement l'implantation d'un réseau de loisirs. La commune a engagé cet effort aux abords de son bourg et doit pouvoir le prolonger éventuellement dans le cadre de l'intercommunalité. Cette appropriation de la vallée par les habitants de la commune est la façon la plus aisée de la protéger.

Le bord du ru de l'Abîme à l'Est du Bourg. Jeux de petites parcelles et d'arbres accompagnant la rivière.

Prairie au cœur du bourg situé le long du ru de l'Abîme.

Jeux de boisements et de bosquets entre les rus et la rivière. Création des micros lieux riches de variations.

Structure paysagère

Ripisylve arborée discontinue
rideau boisé en second rang

Alignement d'arbres en entrée de bourg

Bande enherbée de part et d'autre du rû des Abîmes

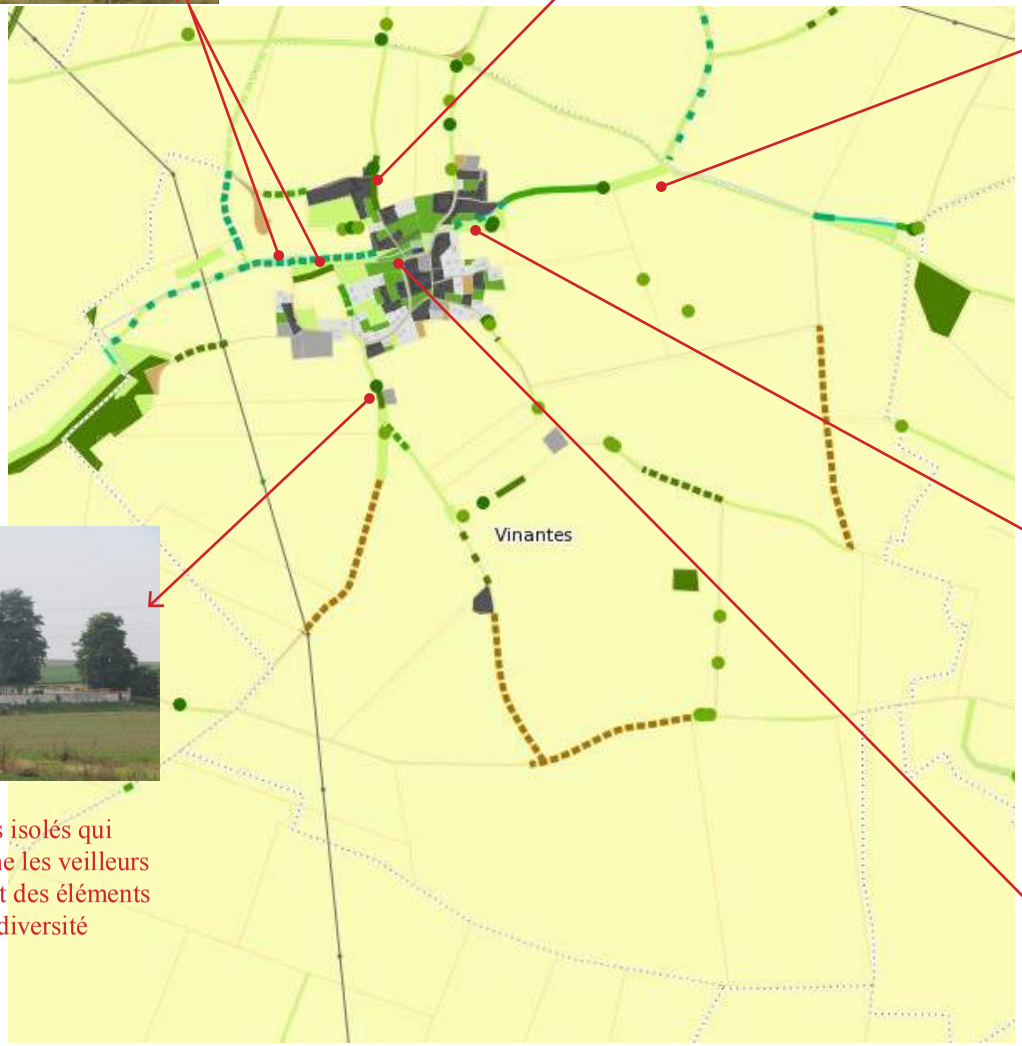

Fossé d'écoulement de l'eau et prémices de la ripisylve

Ces sujets boisés isolés qui paraissent comme les veilleurs du cimetière sont des éléments de repères et de diversité paysagère.

Espace central de grande qualité : le lavoir.

3.3.3. Le contact entre village et paysage : les franges

L'implantation du village sur son territoire implique un lien fort avec les terres qui le porte. Le contact entre le milieu urbain et le paysage dans lequel il s'insère est le point important de son intégration dans le site. Anciennement, les villages étaient souvent blottis dans un repli du relief, au pied d'un coteau ou bien encore érigé sur un relief selon leur fonction. À Vinantes, la situation dans le creux du vallon est liée à la présence de l'eau. Les fermes sont restées blotties dans ce vallon et au coeur des terres qu'elles exploitent.

Les fermes liées aux domaines agricoles importants formaient l'îlot construit originel. À Vinantes, les fermes se sont vues accompagnées d'habitations d'ouvriers, diluant peu à peu le bourg. L'urbanisation efface la trame originelle et son rapport au paysage.
Avec l'évolution de la trame urbaine des communes, les caractéristiques d'implantation d'origine sont souvent atténuées, ignorées, voire effacées, toutefois le village de Vinantes est assez peu impacté. L'évolution constante oblige à trouver de nouvelles limites.

Il est toutefois à souligner la structure du village qui laisse entrer de larges bandes agricoles en son sein. Il y a, à Vinantes, une particularité au travers de cette interpénétration entre l'espace cultivé et l'espace habité. Les franges forment une limite, mais ces espaces très nets apportent une qualité au village (pointillisme jaune sur la carte).

Sur le pourtour du village, un bourrelet de végétation plus ou moins dense a remplacé le dessin simple, mais efficace des anciens vergers et potagers. Ce bourrelet plus complexe sert de filtre entre le plateau, les jardins et les habitations. Sur la commune, ce sont aujourd'hui essentiellement des jardins d'agrément qui occupent cette fonction de filtre.

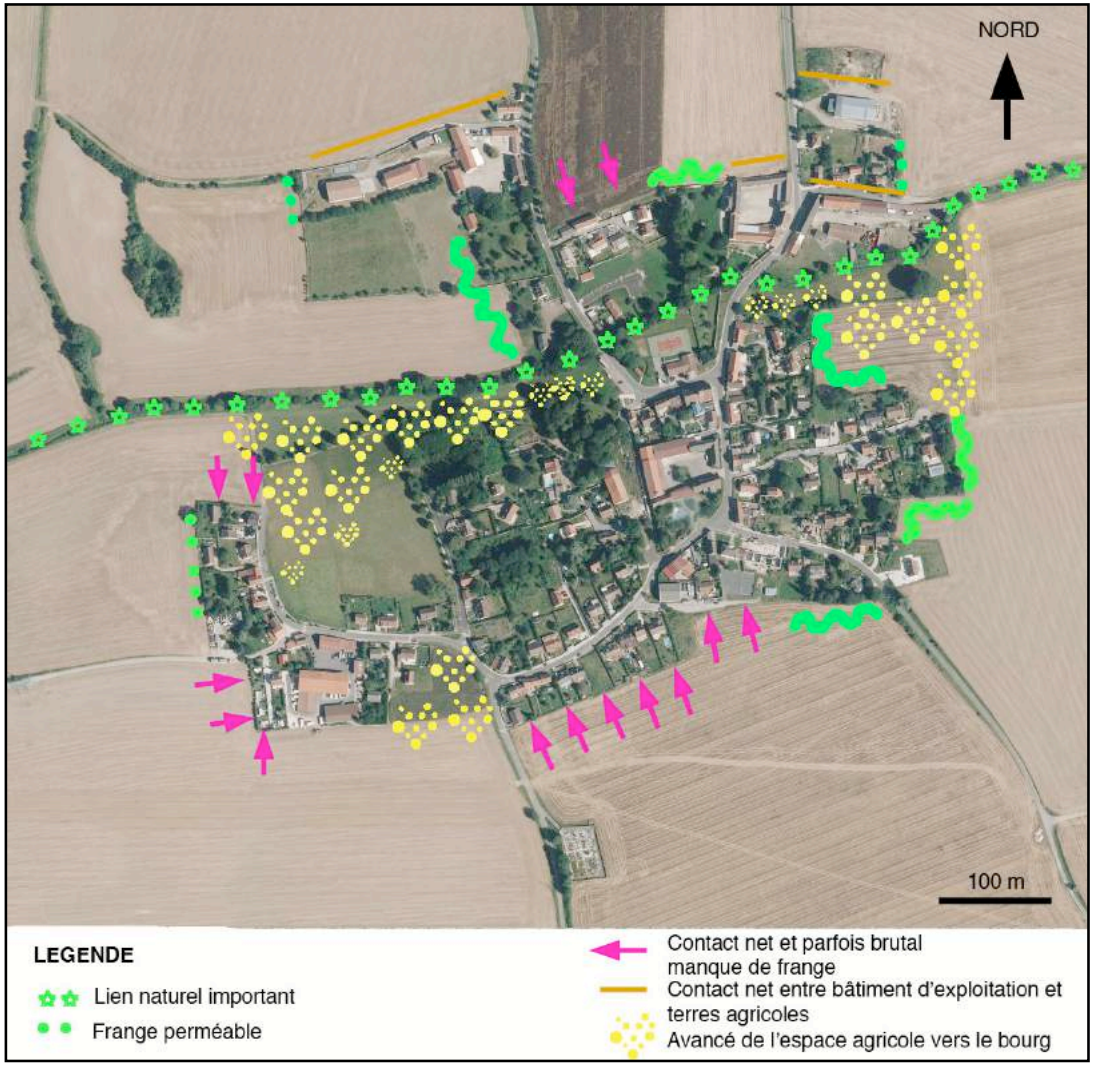

Les franges du bourg : espace de qualité encore présent mais parfois très dénaturé voir disparu. Contact trop brusque ou contact filtré entre les espaces. Interpénétration entre îlot bâti et espace agricole.

Cordon végétal de la rivière accentuant les franges de bordure du village (vue depuis le terrain de sport)

La limite n'est pas toujours traitée de la même façon. Les haies mixtes sont souvent les garantes de la qualité de cette frange qui a remplacé la simplicité des vergers qui dialoguaient si bien avec celle du plateau.

Sur l'ensemble du village, une large portion de la limite entre bâti et cultures est assez bien soulignée par cette frange naturelle, accentuée par le linéaire de la rivière, elle-même accompagnée de boisements. La rivière forme ainsi un cordon végétal allant au-delà du village (représenté en vert étoilé). Ce cordon est un lien entre les espaces, entre les territoires et les communes.

Sur certains secteurs aux maisons plus récentes, la frange est trop mince pour servir de filtre (frange perméable sur la carte présentée dans ce chapitre) ou trop imposante et contrastante sur le paysage (haie de conifères par exemple). De plus, les nouvelles constructions sont assez diffuses et ne peuvent rivaliser avec le plateau, elles n'ont pas la force des grands bâtiments agricoles qui dialoguent avec lui aux abords des villages, comme à l'entrée Nord de Vinantes (Grande Rue). Ces bâtiments de ferme marquent fortement les entrées Nord du village, leur simplicité et leur composition, volumes et matériaux, en font des éléments intrinsèques du plateau. Ils marquent les entrées et forment 'un seuil' au village. Ils sont soulignés en orange sur la carte.

Ces franges vertes existent encore sur la majorité du pourtour du village et il est important de les préserver voir de les accentuer. Elles créent un lieu intermédiaire fort entre le bâti et le paysage, mais elles soulignent également l'îlot bâti sur sa toile tendue. Elles accentuent sa présence et donc l'identité du bourg. Les franges ont une importance identitaire pour la commune qui doit pouvoir trouver un mode de gestion permettant leur pérennité voir leur accentuation. En revanche, elles doivent être liées aux espaces bâtis afin de préserver une lecture simple de l'implantation humaine dans son environnement. Pour s'harmoniser avec le paysage et permettre une intégration du bourg dans son site, les franges doivent être constituées de végétaux indigènes ou de vergers.

L'absence de franges

Les extensions récentes se sont souvent implantées sur ces espaces fragiles que sont ces zones tampons ou franges. En effet, l'existence de rues et chemins, ainsi que leur position en bordure de village en font des lieux privilégiés pour l'implantation de nouvelles constructions. Malheureusement ces dernières ayant consommé la zone tampon, elles se trouvent en contact direct avec les cultures très lisses et le paysage simple du plateau. Un contact assez brutal s'établit entre ces deux entités (Flèches roses sur la carte précédemment présentée).

Contact brutal entre un front bâti hétéroclite et la simplicité du plateau. Absence de frange au Sud du bourg.

Limite mal définie entre espace agricole et bâti. Un mur qui n'est pas à la hauteur et une végétation trop faible ou non indigène.

Lors de nouvelles implantations, l'urbanisation peu dense pourrait être accompagnée d'une frange étudiée dès l'étude du projet. Ces nouvelles franges permettraient une intégration au paysage, mais également un filtre entre les habitations et les éventuelles nuisances liées à l'espace agricole.
Ces franges pourraient être d'un type différent et être imaginées afin de lier ce foisonnement d'un habitat diffus au paysage calme du plateau. Il est recommandé de proscrire les haies trop tendues et/ou composées d'essences non locales telles que les conifères. Les arbres d'alignement peuvent également participer à cette mise en place et cette mise en valeur du village dans son paysage.

Certaines extensions se sont implantées en bordure de l'îlot d'origine (en direction du plateau) et la présence des constructions neuves attire l'attention depuis le lointain. Il est important de ne pas s'étendre plus sur certains secteurs afin de ne pas accentuer cette dilution et cette perturbation sur le paysage et sa relation avec le village.

L'urbanisation actuelle et future doit considérer le paysage agricole et urbain dans lequel elle s'étend. Les franges ou espaces tampons doivent permettre une intégration dans cet environnement. La prise en compte des particularités locales doit être le gage d'une intégration réussie. Les interpénétrations entre cultures et village font également partie de cet enjeu

3.3.4. Le Plan Régional de l'agriculture Durable (PRAD)

Lancé en 2011, le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été ratifié le 07 novemvre 2012 par le préfet de région.

Ce document présente un état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisé autour de quatre en jeux majeurs auxquels les secteurs agricoles et agroalimentaires devront répondre au cours des sept ans à venir.

Enjeu 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France
• Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne
• Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
• Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation
Enjeu 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne
• Soutenir une alimentation de qualité pour tous
• Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles
Enjeu 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes
• Sécuriser les revenus des exploitations agricoles
• Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
• Soutenir le développement de filières non alimentaires et énergétiques
Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions
• Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprises et les salariés des filières agricoles et alimentaires
• Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles
• Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien
• Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne

4. La trame verte et bleue

La biodiversité et sa préservation sont fonction du bon état de la Trame Verte et Bleue présente sur le territoire communal. À Vinantes le réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques s'appuie sur la présence :

- du Ru des Abîmes,
- de la trame boisée : alignements d'arbres, bosquets, haies, îlots arborés...
- de la trame herbacée : bande herbeuse, chemins enherbés...
- de la trame végétale humide : ripisylve, prairie humide.

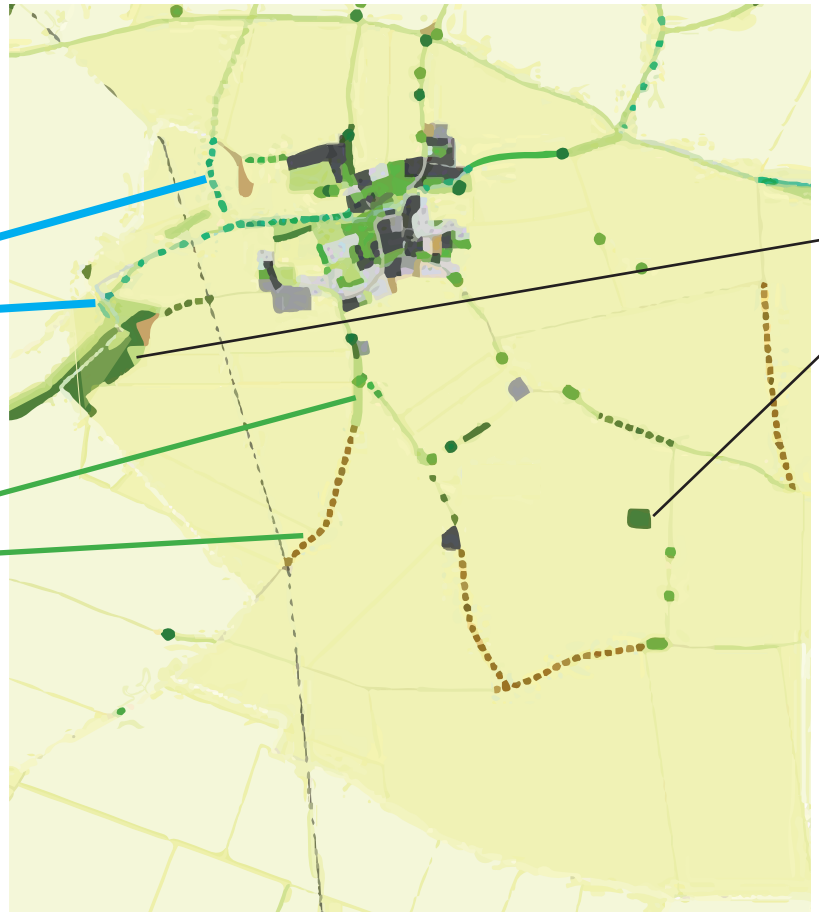

Cartes tirées du site de l'IAU idf, la structure paysagère (Écoline), pages suivantes «enveloppes d'alerte zones humides», «continuités écologiques».

4.1 Les politiques de préservation et de restauration des continuités écologiques (trames vertes et bleues)

4.1.1. Le Schéma de cohérence écologique d'Île-de-France

La loi « Engagement national pour l'environnement » (Grenelle II) adoptée le 12 juillet 2010 prévoit la création d'une trame verte et d'une trame bleue (TVB) permettant la libre circulation des espèces animales et végétales sur tout le territoire national. Elle établit également l'obligation, pour les documents d'urbanisme, de créer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité ainsi que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.151-5 du Code de l'urbanisme).

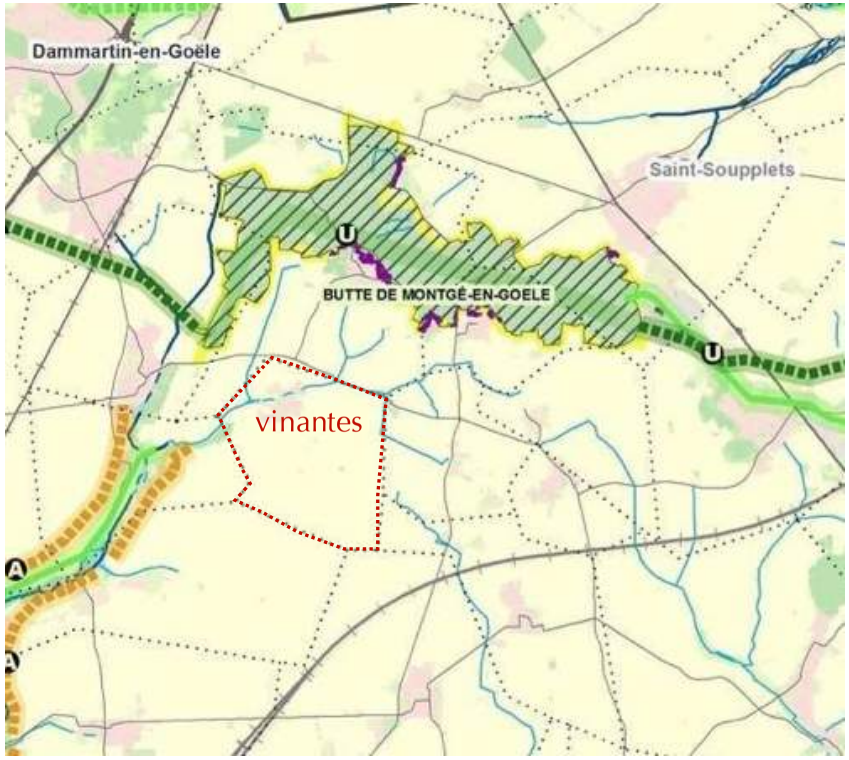

Dans ce cadre, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France, sous le copilotage de l'État et de la Région, a été adopté par le préfet de région le 21 octobre 2013. Le PLU doit prendre en compte ce schéma.

Agriculture et biodiversité

Si la cartographie du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France ne représente aucun enjeu spécifique sur le territoire communal de Vinantes, il identifie néanmoins les espaces agricoles comme une trame écologique à part entière, où la circulation des espèces se fait de manière diffuse.
L'objectif de restauration de la biodiversité implique ainsi de considérer la dimension environnementale de l'agriculture, puisque l'espace agricole est une composante essentielle et majoritaire de la commune.
Tout en étant des lieux de production intensive assez peu diversifiée, les espaces agricoles peuvent aussi constituer des trames de nature ordinaire.

⇨ ⇨ ⇨

Les bordures de champs en plaine céréalière représentent la majorité des éléments semi-naturels :

⇨ **Ces ont des milieux essentiels à la préservation de la faune sauvage, des refuges pour la flore naturelle et de nombreux arthropodes.**

⇨ **80% de la diversité floristique d'une exploitation se situe sur ces bordures de champs.**

Les champs, les chemins d'exploitation, les fourrés, les haies, les alignements d'arbres et même les sujets végétaux isolés peuvent accueillir une petite faune locale, notamment les busards et être favorables au développement d'une flore adaptée au sol.

En contribuant ainsi à la circulation et la dispersion de nombreuses espèces, les espaces agricoles sont dès lors des maillons à part entière de la trame verte .

Le réseau des continuités d'intérêt régional proche de Vinantes

Outre les espaces agricoles, la proximité communale avec la butte de Montgé-en-Goële référencée comme un réservoir de biodiversité joue en faveur des liaisons écologiques.
Les trois corridors d'intérêt régional qui transitent non loin du territoire communal doivent en conséquence être pris en considération :

⇨ **le corridor boisé à fonctionnalité réduite entre les buttes de Montgé et le bois de l'Oratoire de la commune de Juilly,**

⇨ **les corridors des milieux calcaires sur les coteaux de part et d'autre de la vallée du Ru de l'Abîme,**

⇨ **le corridor herbacé fonctionnel dans la vallée du Ru de l'Abîme.**

4.2. Les continuités écologiques locales

Les corridors écologiques d'intérêt local présents sur la commune participent à la liaison de toute une chaîne d'espaces variés et assurent les communications entre différents grands réservoirs de biodiversité (Forêt de Montgé, secteur des boucles de la marne, bois de Saint Laurent...)

Les milieux de déplacement empruntés par la faune et la flore à Vinantes se présentent sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches pour être fonctionnels.

Il s'agit de la ripisylve, mais aussi d'éléments ponctuels (bosquets, arbres isolés) et de linéaires qui relient les espaces entre eux et servent de couloirs de circulation à la faune (fossés, bandes enherbées, haies, chemins).

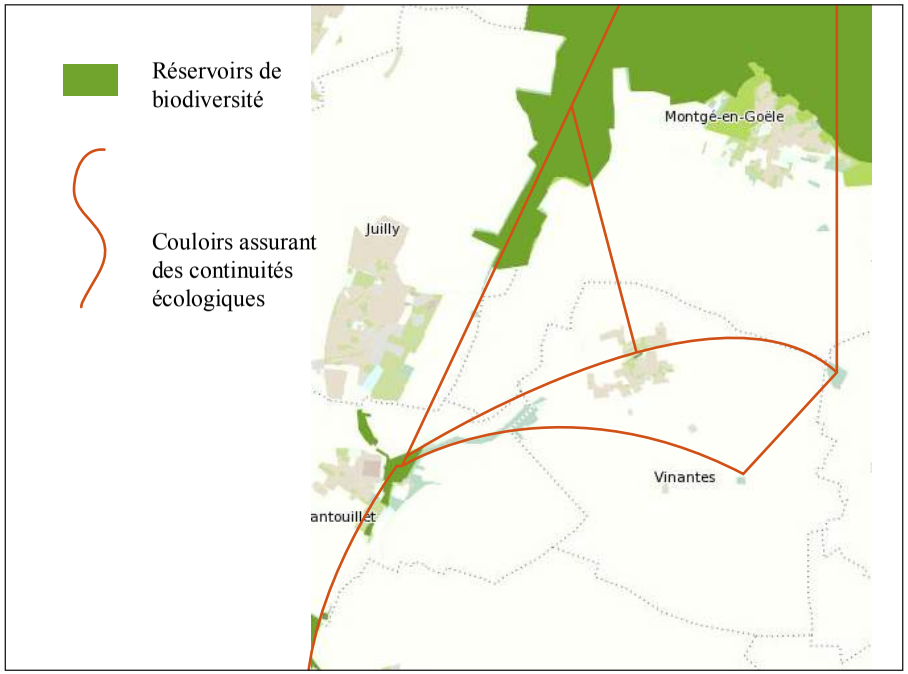

Les actions en faveur de la biodiversité concernent avant tout la protection des éléments naturels suivants (recommandations issues du Conseil Général de Seine-et-Marne) :

- *la ripisylve des rus de l'Abîme et de ses affluents ;*
- *les haies, arbres d'alignement ou isolés le long des voiries ;*
- *les prairies, vergers... qui constituent des habitats particuliers notamment les prairies humides situées au bord des cours d'eau ;*
- *les boisements, même de petite taille, notamment pour l'opportunité de constituer des habitats relais dans le déplacement des espèces ;*
- *le vaste espace agricole ouvert propice aux busards ;*
- *les chemins ruraux enherbés, ainsi que les bermes herbeuses des voiries de faible trafic;*
- *les cours d'eau, zones humides et mare*

4.3. Les zones humides

Cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides
Source.Base de données CARMEN

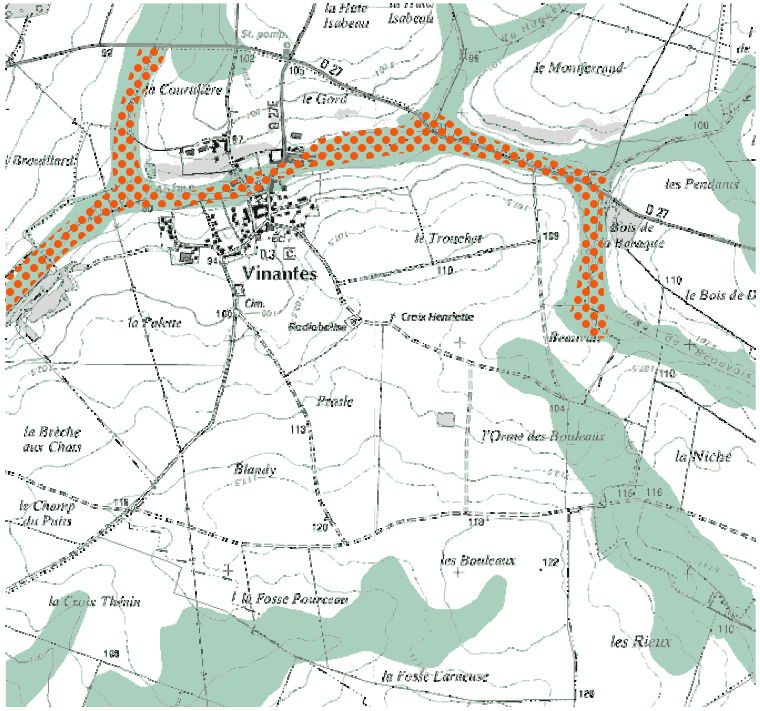

Zones à enjeu

En matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, Vinantes se rattache aux grandes orientations du **SDAGE Seine-Normandie** pour lequel la préservation des zones humides compte parmi les priorités.

L'inventaire élaboré par la DRIEE, localise des zones humides de classe 3. Il s'agit de secteurs où la probabilité d' humidité et leur délimitation précise restent à vérifier.

La préservation de ces zones est un enjeu à plusieurs titres : elles contribuent à maintenir la biodiversité ordinaire, filtrent les pollutions diffuses vers les nappes phréatiques et limitent les ruissellements.

Le zonage réalisé par la DRIEE concernent les berges du Ru de l'Abîme et son affluent au Nord du territoire communal ainsi que celles du Ru de Beauvais situées à l'Est.
Toutefois le Ru de Beauvais est pour une bonne part busé sur le territoire communal de Vinantes, il apparait peu probable

Ces cours d'eau sillonnent essentiellement à travers des champs cultivés où ils sont bordés de bandes enherbées et sur la partie Ouest d'une peupleraie assez dense.

En matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, Vinantes se rattache aux grandes orientations du **SDAGE Seine-Normandie** pour lequel la préservation des zones humides compte parmi les priorités.

L'inventaire élaboré par la DRIEE, localise des zones humides de classe 3 où l'humidité de ces secteurs et leur délimitation précise restent à vérifier.

La préservation de ces zones est un enjeu à plusieurs titres : elles contribuent à maintenir la biodiversité ordinaire, filtrent les pollutions diffuses vers les nappes phréatiques et limitent les ruissellements.

Ces zones concernent les berges du Ru de l'Abîme et son affluent au Nord du territoire communal ainsi que celles du Ru de Beauvais situées à l'Est.

Ces cours d'eau sillonnent essentiellement à travers des champs cultivés où ils sont bordés de bandes enherbées et sur la partie Ouest d'une peupleraie assez dense.

Le Ru de l'Abîme parcourt le bourg en grande partie à ciel ouvert. L'urbanisation a jusqu'alors relativement bien épargné les abords du ruisseau, les équipements publics de plein air attenants agrémentent le linéaire tout en limitant l'imperméabilisation des rives.

5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 1999

L'analyse à partir du Plan d'Occupation des Sols de 1999 de la commune de Vinantes nécessite de préciser que le POS fait état d'une superficie communale totale de 510 hectares tandis que le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 la chiffre à 529,90 hectares, soit une différence de presque 20 hectares.
Sur cette base le POS allouait 14 ha à l'urbanisation, et les 496 ha restants à l'activité agricole. Aucune zone naturelle protégée (ND), ni espace boisé classé n'y sont mentionnés.
Concernant le noyau villageois, le POS n'avait défini aucune zone d'urbanisation future.
Compte tenu de la croissance modérée de la commune et de la capacité des équipements, toutes les zones bâties du village avaient été classées en zone NB où les constructions nouvelles étaient admises dans la limite des réseaux existants (absence notamment de réseaux d'assainissement).
L'accueil de constructions nouvelles s'est donc fait essentiellement à l'intérieur du tissu urbain ou dans sa continuité immédiate.
L'observation d'une photo aérienne prise en 1999, permet de visualiser les nouvelles constructions et de constater que toutes les surfaces vouées à l'urbanisation n'ont pas été consommées.

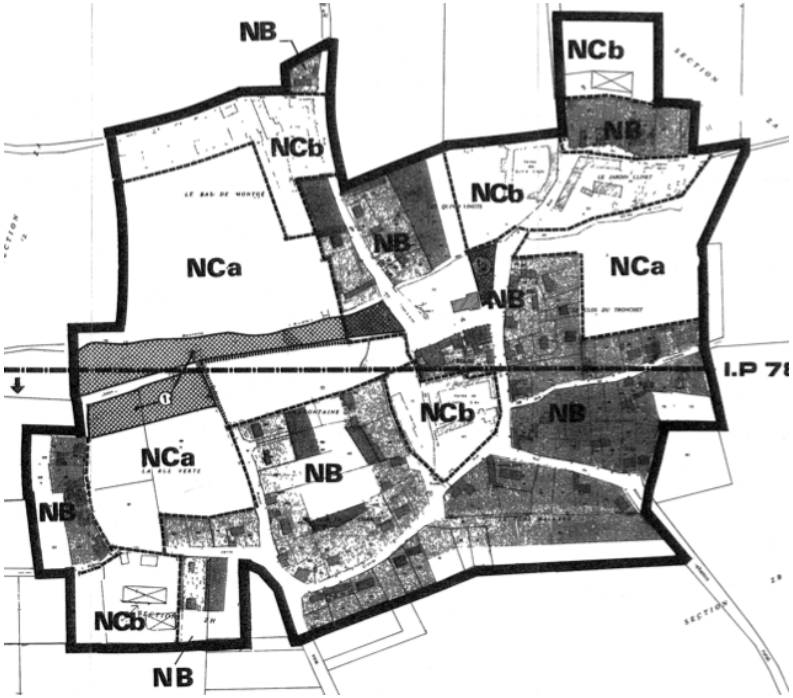

Copie du POS

Cliché aérien de Vinantes :
en rouge, les nouvelles constructions réalisées depuis 1999
en rouge, pour l'habitat,
en bleu, pour l' équipement scolaire communal

Comparaison entre le MOS et le cliché aérien de 1999

OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012
Vinantes 77525

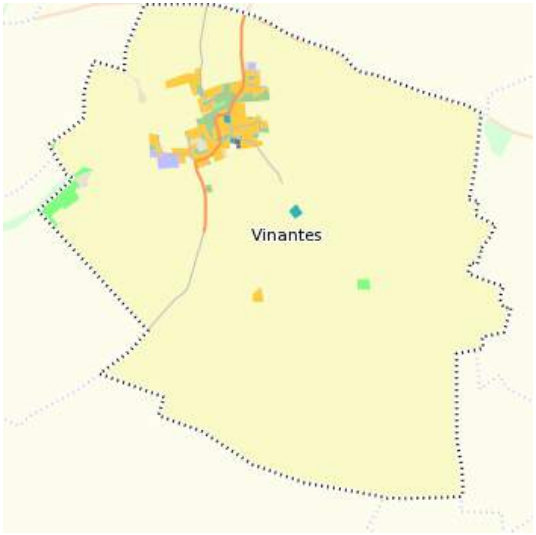

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	3,61	3,61	0,00
2 Milieux semi-naturels	1,51	1,89	0,38
3 Espaces agricoles	504,58	504,01	-0,57
4 Eau	0,00	0,00	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	**509,69**	**509,50**	**-0,19**
5 Espaces ouverts artificialisés	5,57	5,30	-0,27
Espaces ouverts artificialisés	**5,57**	**5,30**	**-0,27**
6 Habitat individuel	12,44	12,80	0,36
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00
8 Activités	1,40	1,40	0,00
9 Equipements	0,71	0,64	-0,07
10 Transports	0,09	0,09	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,17	0,17
Espaces construits artificialisés	**14,64**	**15,10**	**0,46**
Total	**529,90**	**529,90**	**0**

2008-2012 : principales mutations

Espaces agricoles -0,57 ha
Milieux semi-naturels +0,38 ha

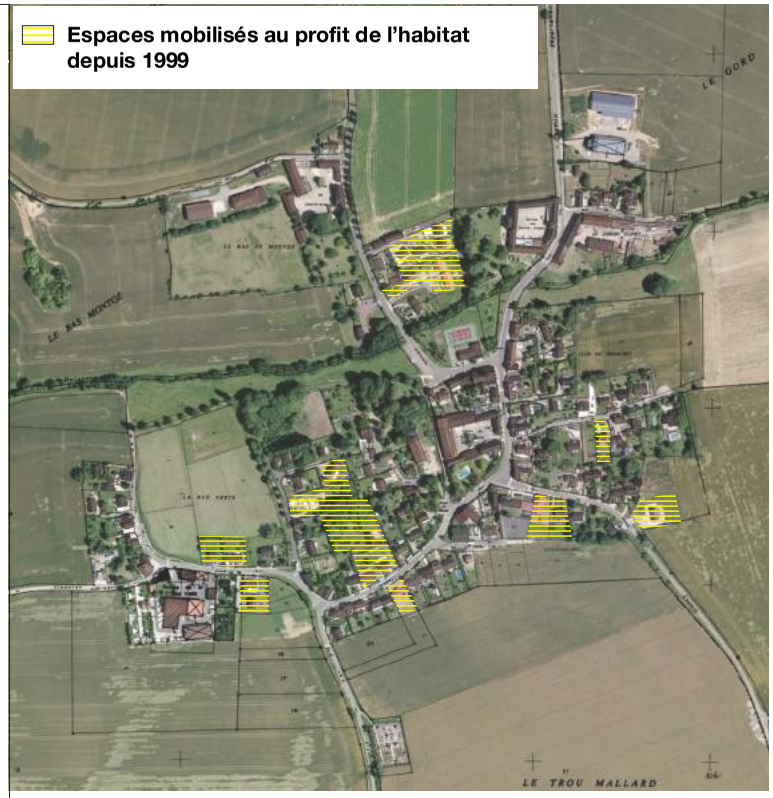

L'étude comparative entre le MOS de 2012 et la photo aérienne de 1999 montre que les prélèvements les plus importants se sont opérés avant 2012.
Le MOS indique une régression de 0,27 ha des espaces ouverts artificialisés, il s'agit d'un processus déjà engagé en 1999 qui a consisté à investir les grands espaces libres d'occupation (anciens vergers et potagers) plus ou moins enclavés dans le tissu urbain constitué.
Ces opérations ont contribué à densifier le village sans modifier profondément l'environnement.

Parallèlement l'accroissement de l'offre d'habitat s'est aussi traduit depuis 1999 par différents prélèvements de terres cultivées qui couvrent une superficie d'environ **0,4 hectare**.
Il est cependant important de noter que les parcelles agricoles perdues sont toutes situées en continuité du bâti existant, par ailleurs certaines de ces parcelles concernaient des petits espaces enclavés devenus difficilement accessibles par les exploitants.

6. Les risques et nuisances

6.1. Les risques naturels

La commune de Vinantes est concernée par différents types de risques naturels.

- Trois cavités souterraines abandonnées ont été répertoriées :

Identification des trois carrières			
Identifiant de la cavité	IDFAA0050133	IDFAA0050142	IDFAA0050132
Source d'information	DRIRE IDF	DRIRE IDF	DRIRE IDF
Type de cavité	carrière	carrière	carrière
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique	680589, 6877483	680057, 6878317	679837, 6878409
Coordonnées X,Y ouvrage	629160, 2444390	628620, 2445220	628400, 2445310
Lambert X,Y ouvrage	Lambert 2 étendu	Lambert 2 étendu	Lambert 2 étendu

- La commune est exposée à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux avec un aléa faible pour la majeure partie de son territoire et un secteur d'aléa moyen au Nord de la commune.

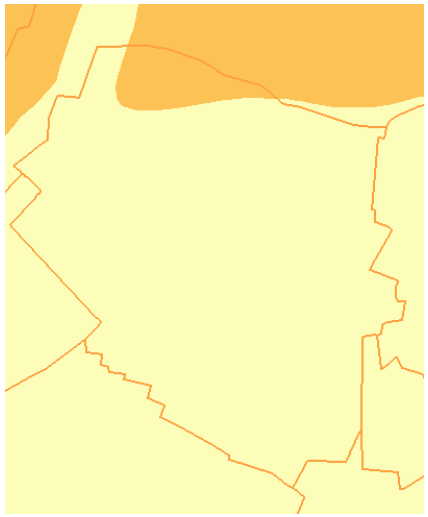

Légende

Aléa faible

Aléa moyen

- le risque inondation : La commune de Vinantes est concernée par le plan de gestion des risques d'inondation **(PGRI**) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie

6.2. Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.
Vinantes est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GRT au Sud de son territoire.
Les parcelles traversées par cet ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non aedificandi ».

6.3. Le Plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

La commune est concernée par les zones de bruit C et D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, approuvé le 03 avril 2007.

Le PLU doit être compatible avec le PEB.

Le PEB organise l'utilisation des sols dans l'environnement des aérodromes, en différenciant des zones en fonction de l'intensité des nuisances sonores générées par le trafic aérien. Il vise ainsi à limiter l'accroissement des personnes exposées aux nuisances sonores.

Les différentes zones déterminent les modalités d'urbanisation :

- zone A et B : zone de bruit fort où la constructibilité d'habitation est quasiment interdite,
- zone C : zone de bruit modéré où la construction d'habitations est fortement limitée et réduite :
  - ◊ aux constructions non groupées, situées en zone urbanisée et desservie en réseau et entraînant un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants,
  - ◊ des opérations de rénovation de quartier ou réhabilitation et extension d'habitat sans accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- zone D : les constructions sont autorisées à la condition que des mesures d'isolation acoustique soient prises.

Le bourg se situe en zone C du PEB.

7. La gestion des déchets

7.1. Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. À compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.
Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- ◊ PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- ◊ PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- ◊ PREDAS: consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

La communauté de communes « Plaines et Monts de France » est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés. La gestion est assurée par le S.M.I.T.O.M. Nord Seine-et-Marne.

Les déchets ménagers sont collectés au porte-à-porte deux fois par semaine, les emballages et cartons sont prélevés le jeudi matin et les déchets verts sont ramassés de façon hebdomadaire le mercredi, entre avril et novembre.
Les ordures extraménagères (électroménager, ameublement, loisirs...) sont ramassées au porte-à-porte lors d'un ramassage trimestriel.
Pour les autres déchets, les habitants peuvent les déposer dans les déchetteries du syndicat : Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Monthyon...

7.2. Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment (PREDEC), privilégiant le recyclage des matériaux (art. 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). Le PREDEC devait être approuvé en 2015 (ce document est opposable aux projets d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI) et aux installations classées).

De plus, l'article 190 de la loi précitée rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

LE CONSTAT

La commune de Vinantes est soumise à une pression urbaine provenant de l'agglomération Parisienne et du pôle de l'aéroport Charles-De-Gaulle. Cette double pression a engendré une modification de son paysage au cours du XXe siècle tout en lui gardant une taille de village rural. Le bourg s'est trouvé augmenté par l'implantation de constructions individuelles sans rapport avec le style régional. Le village s'est étoffé sans être étendu par de grands ensembles. Le plateau sur lequel les interventions sont aisées est très sensible et ces dernières se font parfois au détriment de son paysage.

MILIEU NATUREL

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Le village de Vinantes est marqué par sa position au creux du vallon de la Beuvronne, elle-même au cœur du plateau de la Plaine de France. Le territoire est partagé entre plateau et vallon.	Cadre de vie agréable avec des paysages typiques : plateau et vallon. Le village est protégé des vents et des regards. Le plateau très lisse est très agricole.	Paysage de plateau très sensible aux activités humaines (infrastructures et implantation de bâtiments) : un paysage typique, mais pas toujours respecté. Paysage de vallon assez découpé.
Territoire et village traversés par le Ru de l'Abîme. Présence de sources.	Le Ru crée un lien fort sur le territoire et apporte une qualité de paysage bucolique bien différent de celui du plateau. Les sources alimentent de petites constructions traditionnelles.	Le Ru peut être une gêne par ses humeurs. Il n'est pas toujours respecté par les riverains.
Présence de très peu de boisements. Boisements présents sur le vallon et un îlot sur le plateau. Village assez verdoyant par la présence de petits parcs et d'un lien vert suivant les cours d'eau.	Boisement très 'décoratif' dans le village. Tenue des berges du Ru et apport de biodiversité. Prise en compte par la commune d'un besoin d'alignement sur les entrées de village.	Petits boisements privés difficilement gérables. Alignements non traditionnels aux essences peu pérennes. Boisement de rive du Ru difficilement gérable et pouvant nuire à la libre circulation des eaux.
Quelques franges végétales aux abords du bourg.	Les franges créent un filtre entre le tissu urbain et les cultures du plateau qui viennent s'y frotter.	Fragilisées par les extensions et peu prises en compte lors de nouvelles implantations. Leur disparition fragilise les habitations, leur intégration dans le paysage et la perception lointaine du bourg.

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Paysage de plateau fortement soumis à l'activité humaine.	L'action des agriculteurs a modelé ce paysage si particulier et en a révélé toute sa profondeur. Ils sont les jardiniers de cette immensité. Les fermes sont les sentinelles de cet espace. Peu impacté par les infrastructures.	L'activité humaine très dense, autre qu'agricole, risque de dénaturer la simplicité de ce paysage. Presque trop dénudé.
Paysage de vallons accompagne le territoire et le bourg.	Il est le lieu d'implantation du village, ce dernier lui est lié. Belle présence dans le bourg par une traversée très 'verte et bleue'. Mouvement doux accompagné de végétation ponctuelle dans le paysage de culture situé à l'Ouest du territoire. Présence de petites prairies dans le bourg.	Vallon peu accompagné à l'Est du territoire. Fragilisé au cœur du bourg par un manque de fonction.

MILIEU HUMAIN

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Morphologie urbaine		
Le village présente une disposition presque en étoile au creux du vallon. Étalement peu courant d'un bourg ancien.	Le bourg ancien présente des rues tenues par un front bâti, lui apportant un caractère fort. Présence d'une traversée naturelle liée à la rivière apportant un caractère particulier au village.	Deux pôles pouvant être un cœur de village lié aux bâtiments importants de la commune. Une hiérarchisation doit se faire.
Une présence forte de l'habitat rural dans le cœur ancien.	L'habitat ancien apparaît en tant qu'élément de patrimoine. La présence d'un bâti de caractère : les fermes et certaines maisons préservées.	Patrimoine rural toutefois assez dégradé dans son intégrité. Il fait l'objet de mauvaises restaurations ou d'un manque d'entretien. Le travail du plâtre produit sur les monts voisins de la Goële n'est pas mis en valeur.

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Morphologie urbaine		
Présence d'un bâti à cour dans le tissu ancien. Squelette originel du village.	Souvent utilisées pour le stationnement, elles gèrent les véhicules sur un espace privé. Identité des villages de la région. Corps de ferme structurant le bourg : squelette du village.	Sensibles au découpage et parfois même à l'urbanisation. Source de conflits.
Habitat récent : extension du centre ancien par implantation le long des voies et dans le tissu existant.	Possibilité de densification sur certaines parcelles. Insertion sur l'ensemble du village, pas de création d'un ensemble imposant qui aurait impacté fortement le bourg.	Sensible à la pression urbaine, le village s'étend sans logique particulière. Les nouvelles constructions ne gèrent pas la limite avec le paysage et ignorent la frange boisée. L'urbanisation s'oriente vers le plateau au risque de dénaturer l'identité du village.
CONSTAT	**FORCES**	**FAIBLESSES**
Activités		
Présence de petites activités. Activité agricole et hôtelière sur le bourg.	Activité économique sur la commune pouvant être source d'emplois. Activités incluses à la trame urbaine. Activité agricole préservant le paysage.	Peu d'activités obligeant la population à se déplacer pour trouver du travail et s'approvisionner.

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Équipements		
École primaire publique accueillant deux classes du réseau RPI. Salle des fêtes communales Terrain enherbé Terrain de tennis Médiathèque Atelier communal Mairie Église	École présente sur le village Salle des fêtes située en bordure d'un espace de détente. Terrain enherbé pour les activités des jeunes Terrain de tennis situé en bordure de la zone verte de détente. Médiathèque neuve accueillant le public et les scolaires. L'ensemble sur un seul site de la mairie, l'école et la médiathèque est un atout.	Répartition sur deux voir trois pôles des équipements publics. La Grande rue pourrait être le lien fort de ces équipements.
Trame viaire		
Le réseau routier	Desserte assez rapide vers les grands axes (RN2 ou RN330). Village épargné par les nuisances sonores. Le réseau routier du village est uniquement utilisé pour la desserte interne, donc peu nuisant.	Village à l'écart du réseau routier. Accès uniquement par le Nord du village. Certaines voies en impasse. Utilisation par les engins agricoles.
Chemins et liaisons douces	Le village dispose de connexions avec le réseau de chemins qui circule sur tout son territoire. Présence du chemin de grandes randonnées GR1 sur les communes voisines. Présence de chemins faisant presque le tour du village : potentiel de promenades. Un potentiel pour un éventuel projet de circulation douce. Chemin de très bonne qualité.	Aujourd'hui surtout utilisés par les agriculteurs Mal identifiés et qualité à améliorer pour l'utilisation en circulations douces et pour les loisirs sur certaines portions.

SYNTHÈSE

L'analyse urbaine de Vinantes montre que tout en enregistrant une croissance modérée de sa population, la commune subit une pression foncière due à la proximité de l'agglomération parisienne, mais aussi de l'aéroport Charles-De-Gaulle, important pôle d'emploi. La commune a toutefois su garder son caractère avec un bourg traditionnel, des espaces naturels, des activités et une agriculture active.

La commune est située dans le vallon du Ru de l'Abîme qui lui-même entaille le plateau de la Plaine de France. Le territoire communal est un ensemble de jeux entre ces deux espaces : vallon et plateau. Le village est discret, car blotti au creux du vallon.
Quelques interventions humaines, toutefois assez peu nombreuses, sur le paysage du plateau ont un impact important et direct dans le rapport entre le bourg et ce paysage particulier. La position en creux du village permet des points de vue intéressants depuis le plateau.

Quelques petits bosquets présents dans le vallon guident le regard dans la vallée de la Beuvronne. Cette dernière est largement accompagnée d'un lien végétal allant au-delà du territoire communal. La rivière traverse le village et lui apporte un atout important en terme de paysage intra-muros. La 'coulée verte' qui accompagne la rivière et qui traverse elle aussi le village apporte un espace de grande qualité.
Depuis le lointain, le bourg est accompagné d'un bourrelet végétal plus ou moins important, ces franges soulignent sa silhouette depuis le lointain.

L'extension du village commence, par endroits, à consommer ces franges servant de filtre. Sur la partie Sud, les franges boisées ont été effacées et le contact des extensions récentes est dilué sur le plateau. Les anciens fronts bâtis des bâtiments agricoles ou des vieux murs marquent plus fortement les entrées Nord. Les bâtiments agricoles imposent leur force au plateau et donnent une identité au village.

Le village ancien est aujourd'hui en cour de mutation, beaucoup de maisons ont été reprises et les travaux effectués, ont souvent fait perdre l'identité forte de certaines bâtisses. Il existe encore des constructions au caractère bien marqué. Certaines d'entre elles présentent des détails intéressants du caractère rural de ces bâtisses.
Les anciennes fermes et les anciennes maisons presque bourgeoises sont porteuses de cette identité forte au cœur et aux entrées du village. Ces éléments au caractère typique doivent être pris en compte pour une évolution en cohérence avec le village et le terroir qui le porte.

Les extensions récentes se sont souvent insérées dans le tissu ancien, mais la majorité est implantée en bordure de village. De grands espaces ont été consommés par ces implantations sans grand rapport avec le caractère régional, aucun nouveau front bâti ne s'est implanté.

Les équipements sont au coeur du village, toutefois sur trois pôles. La commune de taille modeste dispose d'équipements de qualité.

Importance du front bâti dans le village rural. Jeux de façade et de pignons donnant sur la rue

Les activités agricoles présentent dans le village sont très liées au paysage qu'elles cultivent tout en le mettant en valeur. Ces fermes font partie de son histoire et révèlent son paysage. Cette mise en valeur est aussi celle du village et plus largement de la commune. Les bâtiments imposants qui les composent sont le squelette du village.

En termes de transport, le village bénéficie d'un relatif isolement. Il n'est traversé par aucune voie de transit.
Les deux accès Nord se terminent 'en impasse' dans le village. La route départementale N°27 puis N°9 passant au Nord permettent toutefois de rejoindre rapidement les axes importants comme les routes Nationales N°330 et N°2.

Certaines rues du village n'ont pas de hiérarchisation nette, mais leur disposition en étoile favorise le repérage.
De surcroît le rétrécissement des voies en faveur des modes doux est inenvisageable du fait qu'elles sont toutes empruntées par des engins agricoles de grande envergure pour l'accès ou au domaine cultivable ou aux fermes intégrées dans le tissu villageois.
Les équipements publics sont situés le long d'une voie ample.

Le village présente de nombreux chemins pouvant être le support d'un réseau de loisirs et /ou de liaisons douces vers les communes voisines.

L'analyse urbaine de Vinantes montre que le village, encore rural, a su accueillir de nouvelles constructions sans dégrader sa trame urbaine. La préservation de cette identité implique une vigilance accrue des grands corps de ferme. Le cadre de vie des habitants doit beaucoup à la qualité des espaces publics et ouverts du «centre-ville».

Bâtiments agricoles de qualité formant le seuil d'entrée du village.

LES PROPOSITIONS

L'analyse de Vinantes montre que la commune est aujourd'hui soumise à une demande d'installation de nouvelles constructions. Toutefois la commune doit pouvoir réagir en amont, afin de préserver voir accentuer son caractère rural tout en accueillant ces nouveaux habitants.

La situation du bourg au creux du vallon lui permet une certaine discrétion sur son territoire, ceci suppose des interventions très réfléchies sur la ligne de rupture entre le plateau qui le domine et le vallon qui l'accueille. Les extensions ne doivent pas passer outre cette ligne qui forme une limite nette entre le domaine des cultures et le village.

Le volume du village depuis le plateau est légèrement 'écrasé' par sa situation topographique, il est souligné par la végétation qui l'accompagne, celle-ci doit être préservée, accentuée ou recréée afin d'affirmer sa présence et celle du Ru.

Les franges boisées périphériques au village sont un élément de paysage important et doivent continuer à souligner et préserver le village depuis le plateau. Elles seront donc à protéger, à accentuer ou à créer. La partie Sud du tissu urbain ayant largement effacé cette frange, pourrait être doublée de jardins aux boisements plus denses ou d'une rangée à inventer :vergers, haies fruitières, haies fleuries, boisements, doubles alignements... (en pointillé vert sur la carte présentée ci-contre).

La limite de l'îlot du village doit être nette sur le plateau. Si la commune souhaite s'étendre, elle devra absolument prévoir la création de ces franges boisées en limite du plateau. Ceci afin de ne pas créer un contact brutal du plateau sur une urbanisation diluée de type pavillonnaire. Ce contact est possible avec des

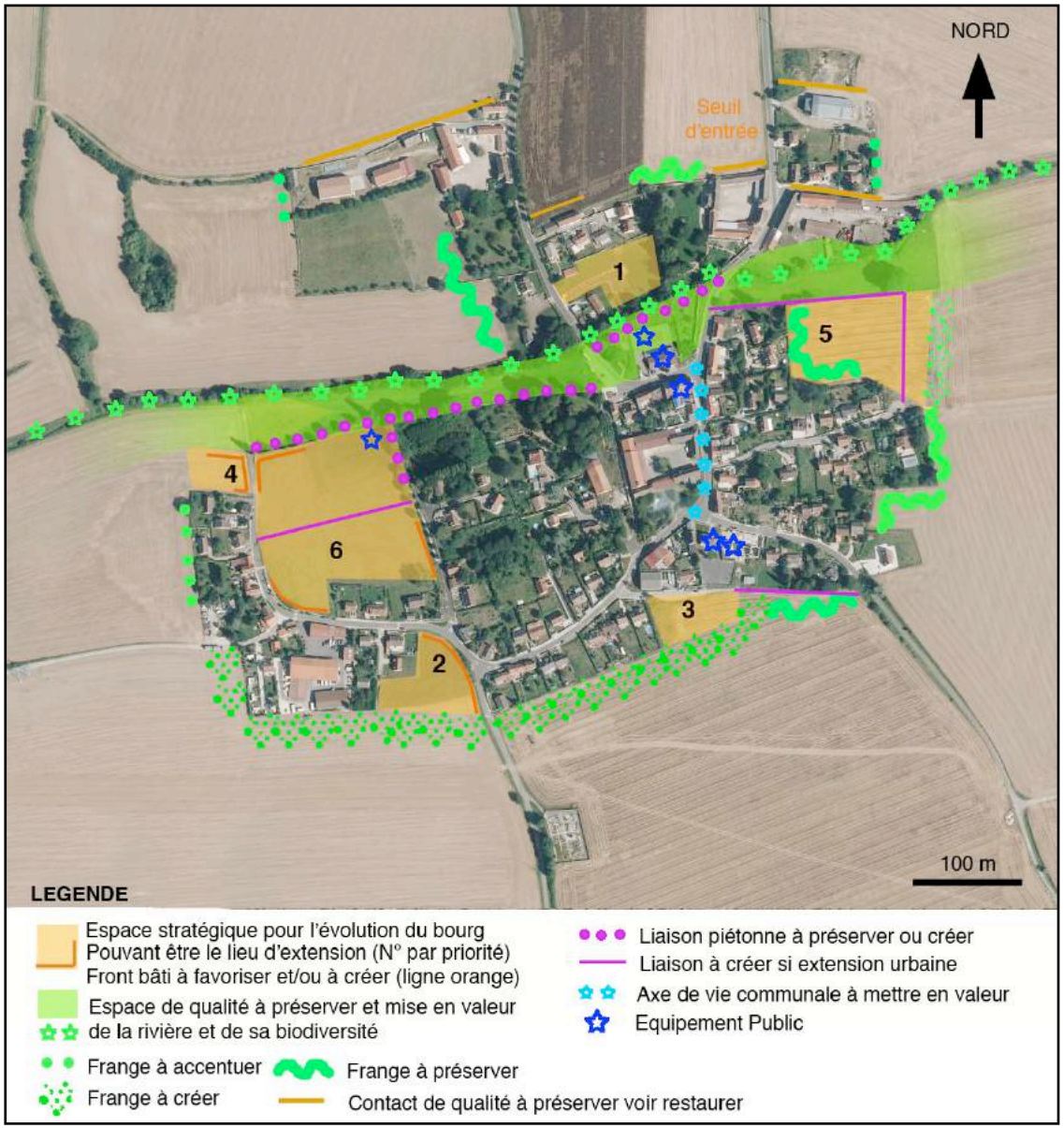

bâtiments agricoles imposants constitués de matériaux locaux provenant des terres qui les portent (Nord du bourg).

Le paysage de plateau nécessite des arbres isolés, des alignements ou des bosquets pour créer des repères. La partie Ouest de la commune doit pouvoir préserver les haies et bosquets accompagnant le vallon du Ru de l'Abîme. Cette trame verte et bleue traversant le territoire est un atout pour la biodiversité. Elle doit être mise en valeur, préservée et accentuée. La partie Sud-Est pourrait, en revanche, retrouver une partie de son capital en créant une ripisylve, des alignements de fruitiers et aussi, pourquoi pas, de petits boisements. Ces éléments pourraient servir de relais à la faune et à la flore sur le territoire très agricole.
Il est important de conserver et accentuer les bois présents sur le vallon. Ils servent de lien vers la vallée de la Beuvronne. Le village doit également reconnaître ses boisements ou arbres de qualité afin de préserver et conforter sa trame verte. La coulée verte du centre village est un atout important en terme de qualité de vie pour les habitants. Cet espace de grande qualité doit trouver une fonction afin d'être préservé. Les équipements qui y sont attachés doivent pouvoir s'y insérer sans le dénaturer. Il peut être un lien fort entre les différents secteurs du village, le support d'une circulation différente dans le bourg.

En cas d'extension du village, il est important de ne pas diluer le village sur plateau par une urbanisation diffuse, ce qui trahirait complètement l'originalité d'implantation du village dans son vallon. Ces éventuelles nouvelles constructions pourront venir fermer certaines zones (en orangé sur la carte présentée), mais avant cela, elles devront prioritairement densifier la trame pavillonnaire existante, parfois assez large. Ce qui permettra également une limitation de la consommation de l'espace agricole.

Ces extensions éloignant parfois les habitants du centre doivent trouver des liens directs vers les points de vie communaux. Il est important que les rues de ces extensions soient connectées avec le réseau existant. Elles peuvent aussi être le moyen de 'boucler' certaines rues existantes.

Dans le bourg ancien ; les maisons au caractère particulier pourraient être identifiées et préservées afin de conserver cette page de l'histoire du village. Le travail du plâtre est à mettre en valeur, il est lié au sol de la région. Certains secteurs au front bâti continu pourraient faire l'objet d'une attention particulière et d'une campagne de restauration afin d'affirmer le caractère du cœur du bourg. Le tissu ancien dense et continu permettait de concentrer l'urbanisation sur un espace plus réduit que les extensions récentes. Ce mode de construction doit inspirer les nouveaux espaces bâtis, il répondrait ainsi à un mode traditionnel tout en limitant la consommation d'espace. Afin de préserver l'espace du plateau, la densification est indispensable. Dans l'éventualité d'extension, il pourrait être envisagé de recréer des fronts bâtis avec des maisons de ville ou de petits collectifs.

Les corps de ferme imposants dans la trame du village doivent impérativement être préservés. Ils sont le squelette du village et les représentants les plus marquants d'une architecture traditionnelle de qualité. Leur évolution doit être prise en compte afin de leur garder une fonction qui permettra leur préservation.

Les cours communes pouvant être préservées doivent l'être, la commune peut envisager d'en acquérir certaines, afin de leur laisser une fonction de desserte et de ne pas les voir dénaturées. Elles peuvent également être source d'inspiration pour la gestion des véhicules sur le domaine public.

La rue du village liant, les pôles de vie entre l'église et la Mairie pourraient être valorisés, notamment par un traitement de mise en valeur de certaines façades et des trottoirs. Il est d'autant plus important de créer ce repère, si le réseau de rue est étendu. Les rues peuvent également se prolonger par des liaisons différentes (liaisons douces) vers les villages environnants au travers du réseau de chemins existants de qualité. Le plateau est un lieu facile à appréhender par les cycles. Ceci pourrait être mis en place dans le cadre de la communauté de communes. La présence du Ru du vallon de l'Abîme est également un lien fort entre les territoires, cette trame naturelle peut être le support d'un cheminement différent sur les communes.

Dans tous les cas, l'évolution du village doit prendre en compte les connexions entre les différents habitants et les différents quartiers, il est important de créer des réseaux ou d'en connecter d'autres.

Le village de Vinantes dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U. devra trouver les outils pour gérer une évolution inévitable de son tissu urbain tout en sachant préserver et accentuer son caractère rural et son identité. Il faut que la commune sache travailler sur son paysage de plateau et son vallon sans ignorer ses activités et son agriculture.

- BIBLIOGRAHIE :

Carte IGN TOP25. Échelle : 1/25000 ème. N°2413OT
DAMMARTIN EN GOELE édition 3- Novembre 2010

Sites internet :
- Delcampe pour les cartes postales anciennes
- Archives départementales de Seine et Marne
- Conseil régional d'Ile de France
- Géoportail
- Topic-Topos
- Google maps

SOURCES :

INSEE : données démographiques
IAURIF : MOS

IV. ANALYSE Démographique et économique

(Sources INSEE recensement 2010)

1. La population

1.1. L'évolution de la population depuis 1968

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PEU IMPORTANTE DEPUIS 1990

La commune compte 364 habitants en 2013.

La population augmente de manière constante depuis 1975 à 2013, avec un pic entre 1982 et 1990.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	201	179	194	247	287	334	364

La commune de VINANTES a connu une croissance démographique sans doute liée à sa proximité avec le pôle d'activités de Roissy, toutefois il faut rappeler qu'elle n'échappe pas aux restrictions de construction du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (zone de bruit C).

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CARACTERISEE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE TOUJOURS PLUS ELEVE QUE LE SOLDE NATUREL DEPUIS 1975

Les fluctuations de la population sont liées à deux types de mouvements : les mouvements naturels (naissances, décès) et les mouvements migratoires (arrivées, départs).

Le taux de variation de population et donc le rythme de la croissance entre 1982 et 1990 est assez élevé et en rapport avec quelques opérations de lotissement. Depuis 1990, il est plus faible et probablement en rapport avec la mise place du Plan d'Exposition au Bruit de la plate forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle qui limite la possibilité d'apport de population (les lotissements d'habitation et l'habitat collectif sont interdits).

Indicateurs démographiques : commune de Vinantes

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,6	+1,2	+3,1	+1,7	+1,7	+1,7
- due au solde naturel en %	+1,1	+0,5	+0,9	+0,6	+0,9	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,8	+0,7	+2,2	+1,0	+0,8	+1,3

Depuis 1975, le solde apparent est presque toujours plus élevé que le solde naturel.

1.2. La structure par âge

MALGRE AVEC UNE PART IMPORTANTE DES 0-14 ANS, LA POPULATION DE VINANTES COMMENCE LEGEREMENT A VIEILLIR

Entre 2008 et 2013, la part des 0 -14 ans augmente, mais celle des 15 - 29 ans diminue significativement.

Par ailleurs, celles des 15-29, des 30-44 ans diminuent. Les 45-59 ans et les 60-74 ans augmentent.

Ces chiffres montrent une tendance à un vieillissement de la population.

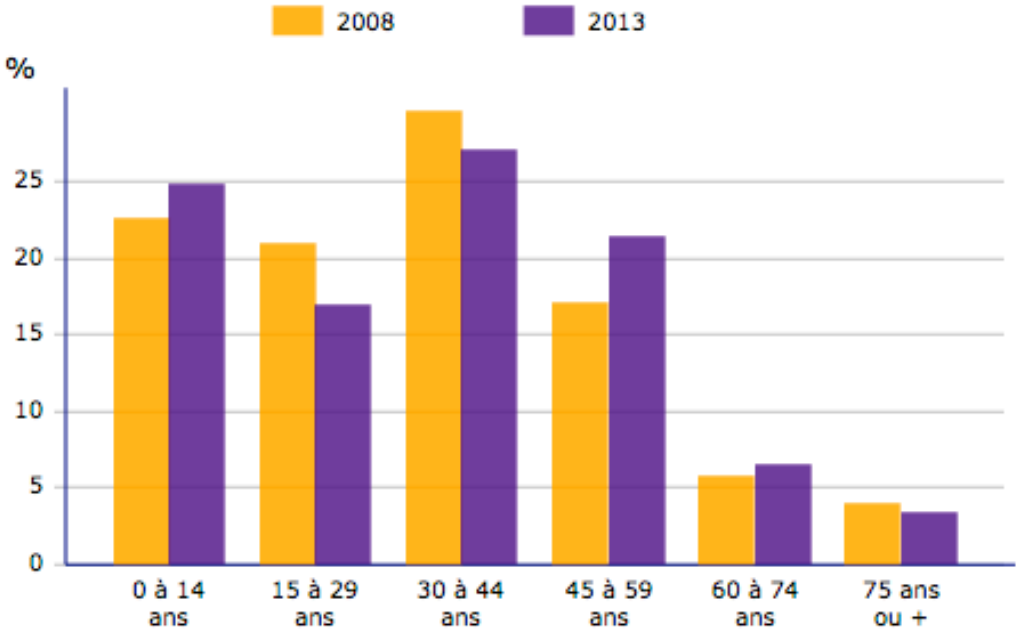

Population par grande tranche d'âge

	Nombre	**%**
Ensemble	364	100,0
0 à 14 ans	86	24,8
15 à 29 ans	58	16,9
30 à 44 ans	94	27,0
45 à 59 ans	74	21,4
60 à 74 ans	23	6,5
75 à 89 ans	10	2,9
90 ans ou plus	2	0,6
0 à 19 ans	108	31,0
20 à 64 ans	218	62,7
65 ans ou plus	22	6,3

La composition de la population sur la commune de VINANTES est marquée par le poids des 30-44 ans : 27,0 %. La catégorie des 0-14 ans représente toutefois presque 25 % et celle des 0-30 ans représente dans la commune un peu moins de 42 % de la population totale en 2010. Cependant, la part des plus de 60 ans n'est pas très élevée : 10 %.

Ces constats sur les tendances démographiques peuvent être affinés grâce à l'observation d'un indicateur plus précis : l'indice de jeunesse. Cet indicateur établit le rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles de plus de 60 ans. À titre d'exemple, un indice de jeunesse égal à 2 signifie qu'il y a deux personnes âgées de moins de 20 ans pour une personne âgée de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1, plus la population vieillit.

À VINANTES en 2010, l'indice de jeunesse reste toutefois élevé et nettement supérieur à 1 (3,1). À titre de comparaison, l'indice de jeunesse est de 1,7 pour le département de Seine-et-Marne et de seulement 1,1 sur le territoire national.

1.3. La structure des ménages

DES MÉNAGES DE PETITE TAILLE EN HAUSSE : VERS UN DESSERREMENT DES FAMILLES

La taille des ménages est en diminution depuis 1968, probablement en corrélation avec le rythme de la construction de logements et donc la croissance de population due au solde migratoire. Le nombre moyen de personnes par ménage est de3,0 en 2013.

On constate comme assez habituellement que la taille des ménages diminue de façon presque linéaire.

La taille des ménages a cependant connu une chute assez faible entre 1999 et 2013.

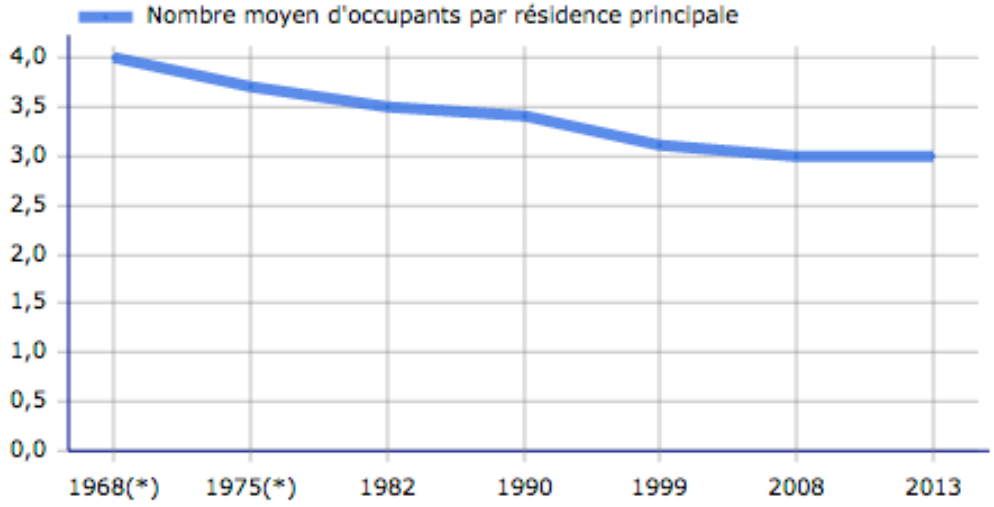

2. L'habitat

2.1. L'évolution du logement

UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE SUR LE LONG TERME, DOMINE PAR LES RESIDENCES PIRNCIPALES

La part des résidences principales augmente très faiblement entre 2008 et 2013 : 0,5 %.

Le parc du logement est fortement représenté par de la maison individuelle (presque 92 %) ce qui est habituel pour une commune rurale.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**67**	**66**	**71**	**79**	**94**	**117**	**129**
Résidences principales	*50*	*49*	*55*	*72*	*89*	*110*	*122*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*6*	*5*	*5*	*2*	*2*	*5*	*5*
Logements vacants	*11*	*12*	*11*	*5*	*3*	*2*	*2*

Globalement, depuis 1968 le nombre de résidences principales augmente et celui des résidences secondaires stagne. Le rythme de la construction est assez élevé entre 1990 et 2013, mais aussi et surtout entre 1999 et 2008.

La situation des logements vacants est en nette diminution sur le long terme.

En 2013, lors du dernier recensement, la commune de VINANTES comptait 129 logements. Le parc de logements est composé en majeure partie de résidences principales (94,6 %).

L'évolution du parc de logements de la commune est positive et constante depuis 1968, elle est marquée par la réalisation d'opérations d'habitat pavillonnaire. La plus forte croissance a été enregistrée entre 1999 et 2008 soit presque 24,5 %.

UN PARC DE LOGEMENTS MONOLITHIQUE DOMINE PAR LES MAISONS INDIVIDUELLES

	2013	%	2008	%
Ensemble	**129**	**100,0**	**117**	**100,0**
Résidences principales	*122*	*94,4*	*110*	*93,9*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*5*	*4,0*	*5*	*4,4*
Logements vacants	*2*	*1,6*	*2*	*1,8*
Maisons	*119*	*92,0*	*103*	*87,8*
Appartements	*5*	*4,0*	*8*	*7,0*

La part des résidences principales diminue très faiblement entre 1999 et 2013 : 0,5 %.
Le parc du logement est fortement représenté par de la maison individuelle (presque 92 %) ce qui est habituel pour une commune rurale.

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES TRÈS GRANDS LOGEMENTS

Résidences principales selon le nombre de pièces

-

	2013	%	2008	%
Ensemble	**122**	**100,0**	**110**	**100,0**
1 pièce	*3*	*2,5*	*2*	*1,9*
2 pièces	*4*	*3,4*	*7*	*6,5*
3 pièces	*10*	*8,4*	*12*	*11,1*
4 pièces	*37*	*30,3*	*21*	*19,4*
5 pièces ou plus	*68*	*55,5*	*67*	*61,1*

La taille des logements ou plus précisément le nombre de pièces est en rapport avec une majorité de maisons individuelles : la part des studios est très faible de même que celle des 2 pièces. Les 3 pièces représentent tout de même 8,4 % du parc des résidences principales. Cette situation est cependant habituelle des communes rurales.

Les logements les mieux représentés à VINANTES sont ceux possédant 5 pièces ou plus, qui constituent presque 56 % des résidences principales en 2013. La commune n'est pas affectée par la tendance nationale à la diminution des logements de grande taille (3 pièces et plus) et à l'augmentation des petits logements (de 1 à 2 pièces). On assiste également à une faible rotation et au vieillissement de la population dans le parc qui entraîne une sous occupation des logements.

UN PARC DE LOGEMENTS PEU DIVERSIFIE, DOMINE PAR LES PROPRIÉTAIRES

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**122**	**100,0**	**364**	**15,7**	**110**	**100,0**
Propriétaire	*94*	*77,3*	*298*	*17,2*	*85*	*76,9*
Locataire	*23*	*18,5*	*58*	*9,6*	*22*	*20,4*
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*		*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*5*	*4,2*	*7*	*14,2*	*3*	*2,8*

La part des propriétaires est majoritaire conformément à la typologie habituelle d'une commune rurale de seine et marne : 77 % de propriétaires contre un peu moins de 20 % de locataires ce déséquilibre s'accentue entre 2008 et 2013.

UN PARC LOCATIF MARQUE PAR L'ABSENCE DES LOGEMENTS SOCIAUX

100 % des locataires habitent dans des logements non HLM. La commune ne dispose d'aucun logement social

3. L'économie

3.1. La population active et le chômage

UNE POPULATION ACTIVE EN HAUSSE, UN TAUX DE CHÔMAGE MODESTE

Population active de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	**251**	**236**
Actifs en %	***81,6***	***79,7***
actifs ayant un emploi en %	*72,2*	*71,6*
chômeurs en %	*9,4*	*8,2*
Inactifs en %	***18,4***	***20,3***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*6,5*	*9,1*
retraités ou préretraités en %	*4,9*	*6,5*
autres inactifs en %	*6,9*	*4,7*

La catégorie des retraités ou des préretraités diminue (-1,6 %) entre 2008 et 2013.

La population active de VINANTES augmente d'un peu plus de 2 % entre 2008 et 2013. Le taux d'activité (soit la population active ayant un emploi) est en hausse.

Bien que le nombre de demandeurs d'emploi à l'échelle nationale ait doublé en moins de 20 ans, le taux de chômage reste pour la commune globalement modéré : moins de 10 %, mais augmente de 1,2 % entre 2008 et 2013.

3.2. Le niveau de scolarité :

UNE SCOLARITÉ VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PEU ÉLEVÉE

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**249**	**130**	**119**
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	*35,4*	*38,6*	*31,9*
d'un CAP ou d'un BEP	*29,2*	*32,3*	*25,9*
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	*18,1*	*15,0*	*21,6*
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	*17,3*	*14,2*	*20,7*

La catégorie la plus représentée est celle sans diplôme ou plus le BEPC.

Les titulaires d'un CAP ou d'un BEP représentent presque 30 % et donc notablement devant les titulaires d'un baccalauréat et les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur.

3.3. L'activité et l'emploi selon le statut professionnel :

LA PRÉDOMINANCE DU TEMPS PARTIEL POUR LES FEMMES ET UN TAUX D'ACTIVITÉ STABLE

Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	**20**	**100,0**	**23**	**100,0**
Salariés	***11***	***54,8***	***12***	***52,0***
dont femmes	*7*	*34,9*	*5*	*21,8*
dont temps partiel	*3*	*15,1*	*1*	*4,4*
Non-salariés	***9***	***45,2***	***11***	***48,0***
dont femmes	*3*	*15,1*	*3*	*13,1*
dont temps partiel	*1*	*5,0*	*1*	*4,4*

Le nombre de salariés sur la commune diminue entre 2008 et 2013. Le temps partiel concerne davantage les femmes.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Entre 2008 et 2013 le taux d'activité des 15 ans est en diminution.

Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	20	23
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	183	169
Indicateur de concentration d'emploi	11,2	13,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	75,3	72,8

3.4. Le statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

LA PRÉDOMINANCE DES SALARIES

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**99**	**100,0**	**83**	**100,0**
Salariés	***84***	***84,5***	***76***	***91,4***
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*77*	*77,3*	*72*	*86,4*
Contrats à durée déterminée	*3*	*3,1*	*4*	*4,9*
Intérim	*2*	*2,1*	*0*	*0,0*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Apprentissage - Stage	*2*	*2,1*	*0*	*0,0*
Non-Salariés	***15***	***15,5***	***7***	***8,6***
Indépendants	*10*	*10,3*	*5*	*6,2*
Employeurs	*5*	*5,2*	*2*	*2,5*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Les salariés sont nettement majoritaires sur la commune de VINANTES soit presque 85 %, et sont pour 77 % avec des emplois stables : titulaire de la fonction publique ou titulaire d'un CDI.

3.5. Les migrations professionnelles

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone pour la commune de VINANTES

	2013	%	2008	%
Ensemble	**183**	**100,0**	**169**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	15	8,4	16	9,6
dans une commune autre que la commune de résidence	167	91,6	153	90,4

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune est en nette diminution : 8,4 % en 2013 alors qu'il était de 9,6 % en 2008.

Cette diminution peut s'expliquer par le faible nombre d'emplois proposés sur le territoire communal, mais surtout par la très grande attractivité exercée par l'agglomération parisienne et le pôle de Roissy, accessible à moins de 30 min en voiture de la commune.

En 2013, moins de 9 % des actifs résident et travaillent dans la commune.
97 % des habitants de la commune travaillent en Île-de-France.

V. JUSTIFICATION DES CHOIX ÉTABLIS POUR LE PLU

1. Justification des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Rappel des orientations du PADD

1. Préserver et renforcer le cadre agricole et environnemental de la commune

1.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole
1.2. Protéger les éléments naturels d'intérêt local
1.3. Protéger le patrimoine bâti et les chemins ruraux
1.4. Gérer les risques et nuisances environnementales
1.5. Économiser l'énergie et permettre le recours aux énergies renouvelables

2 Assurer un développement urbain maîtrisé

2.1. Contenir le développement urbain
2.2. Respecter les cônes de vues
2.3. Préserver et renforcer le caractère paysager du village
2.4. Organiser les déplacements à l'échelle de la commune
2.5. Développer les communications numériques

La commune de Vinantes est incluse dans le périmètre de la ceinture verte régionale d'Île-de-France et doit à ce titre répondre à un certain nombre de grands principes dont :

- **La préservation des espaces agricoles et naturels,**
- **Le maintien ou/et la restauration des continuités agricoles et écologiques,**
- **L'optimisation des espaces déjà urbanisés.**

Un des fondements du projet urbain de Vinantes repose sur la volonté de maintenir une identité rurale préservée.
Cette identité se caractérise d'abord par :

- une activité agricole dynamique qui assure l'unique activité économique sur le territoire communal ;
- la présence de grands corps de ferme d'architecture traditionnelle implantés au sein du tissu villageois ;
- de vastes espaces ouverts aux vues dégagées ;
- un développement périurbain très modéré et assez bien greffé sur le tissu ancien.

Le diagnostic fait par ailleurs ressortir les atouts suivants :

- un relief doux valorisé par un cadre verdoyant en fond de vallon ;
- une tranquillité assurée par l'éloignement des grands axes de communication routiers.

À partir de ces constats, il est apparu que l'**agriculture constituait** en tant qu'**espace productif et structurant** une thématique déterminante du PADD.

Plusieurs orientations et dispositions du PADD découlent de cette considération.

La protection de l'espace productif :
Pour assurer le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles, les orientations et dispositions fixent des limites à l'urbanisation afin de garantir la pérennité des terres cultivées et leur unité, et elles portent une attention particulière aux circulations agricoles sur l'ensemble du territoire communal.

La structuration urbaine et paysagère :
La prise en compte de l'importance des corps de ferme sur la morphologie villageoise en tant qu'éléments représentatifs et structurants, a conduit à énoncer la protection du bâti à cour au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Cette orientation se conjugue à la possibilité de conserver des bâtiments agricoles non adaptés aux techniques agricoles modernes en autorisant les changements de destination à des fins de logements ou de gîtes ruraux.

L'intérêt pour le bâti agricole traditionnel est par ailleurs ciblé concernant les deux entrées de villages principales. Emblématiques de la ruralité de Vinantes, elles font l'objet d'une orientation d'aménagement de programmation (OAP) qui empêche toute opération dénaturante et maintient ces deux entrées au sein d'un environnement essentiellement agricole.

L'orientation relative au maintien des cônes de vues implique une vigilance accrue vis-à-vis des potentielles implantations qui seraient nécessaires aux exploitations agricoles.

Enfin les orientations conjointes relatives d'une part à la préservation de la biodiversité et de l'autre à la problématique de ruissellements et de coulées de boues encouragent fortement à renforcer la trame végétale (enherbements des circulations agricoles, implantations de haies...)

Le maintien ou/et la restauration des continuités agricoles et écologiques,

Sur le territoire communal, cet objectif est fortement associé au cadre de vie.
Le taux de végétalisation du noyau urbain et de ses alentours sert autant la biodiversité que la perception générale de la commune.
La coulée verte et bleue qui transite en coeur de bourg qualifie grandement tous les espaces publics qui s'y trouvent (lavoir, arrêt de bus, salle des fêtes, église, terrain de tennis...). Elle marque une coupure urbaine où le minéral cède momentanément la place à la ripisylve et à l'écoulement de l'eau.

Pour maintenir ce cadre très verdoyant le projet de PLU délimite une bande inconstructible de part et d'autre du Rû. Les alignements d'arbres, les bosquets, les haies présents aux autres endroits et qui soulignent les ondulations du relief, seront maintenus puisqu'ils peuvent permettre de soutenir les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité de proximité (butte de Montgé-en-Goële, bois de l'Oratoire de la commune de Juilly).

Le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préconisent vivement le maintien et le renforcement du couvert végétal :
principes de trottoirs enherbés, préservation de la ripisylve, des alignements arborés

et propose de renouer avec le principe de lisières urbaines vertes traditionnel (potager et/ou jardin en fond de parcelle, haies d'essence locale et diversifiée...)

La conservation des espaces ouverts

Ce vaste espace agricole d'environ 15 000 m2 partiellement enclavé est situé au Sud-Ouest de l'urbanisation.
Le relief du terrain présente une légère déclivité en direction du Rû des Abîmes.

Dans un contexte de forte pression foncière, le site offrirait des possibilités variées de compléter l'offre de logements, cependant il constitue un secteur clé du village qui contribue fortement à la qualité du cadre de vie.

Il forme l' aire de respiration la plus importante de Vinantes, et offre surtout des points de vue panoramiques qui mettent autant en valeur le creux du vallon que la variété paysagère inédite (vue sur la butte boisée de Montgé-en-Goële et sur les bois de l'Oratoire) de cette partie de La Plaine de France.

Le site présente incontestablement des intérêts de qualification du paysage, et constitue en l'état un atout pour la commune où par ailleurs les itinéraires de promenades et les équipements de plein air ont pleinement leur place.

Prise de vue des photos (page suivante)

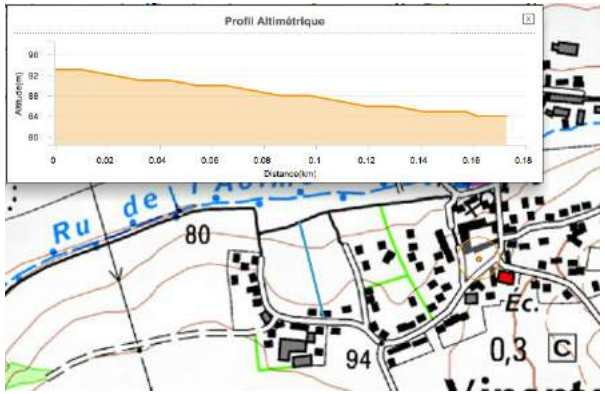

Vues du site

1

2

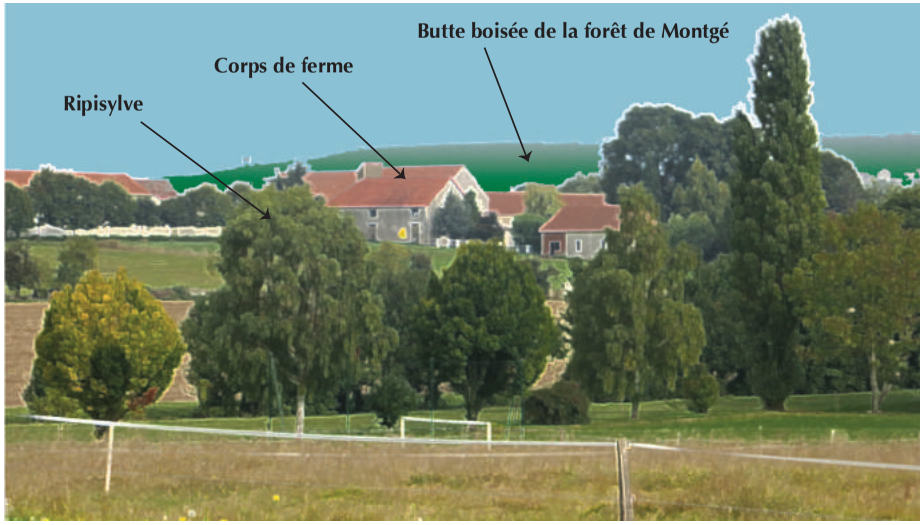

L'optimisation de l'espace urbanisé

Concernant le développement de l'offre de logements, le choix municipal privilégie la densification dont le remplissage des dents creuses, la division parcellaire et le changement de destination des bâtiments agricoles inadaptés.
La réalisation effective de ces opérations offrirait 21 logements supplémentaires, mais elle dépend avant tout de la volonté des propriétaires et certaines opérations pourraient ne jamais se faire.
Aussi pour maintenir sa population et favoriser les parcours résidentiels à court terme, des hypothèses d'extension ont été examinées pour permettre la construction de **4 logements supplémentaires.**

Au terme du diagnostic un schéma récapitulatif présente différentes options pour l'évolution du village.
Les extensions n° 3, 4, et 5 ont été écartées soit au motif de préservation du paysage et de la trame verte et bleue (n°5), soit en raison du relief (coteau n°4), soit en vue de préserver les terres cultivées sur les terrains aisément exploitables (n°1) et de ne pas enfermer un ilot agricole dans le bâti (n°3).

La collectivité a en conséquence opté pour l'urbanisation partielle du secteur 2 qui concerne des parcelles communales.
Celui abritera des constructions à vocation résidentielle ainsi qu'un emplacement réservé dédié à terme à un équipement d'intérêt général en lien avec le pôle scolaire voisin.

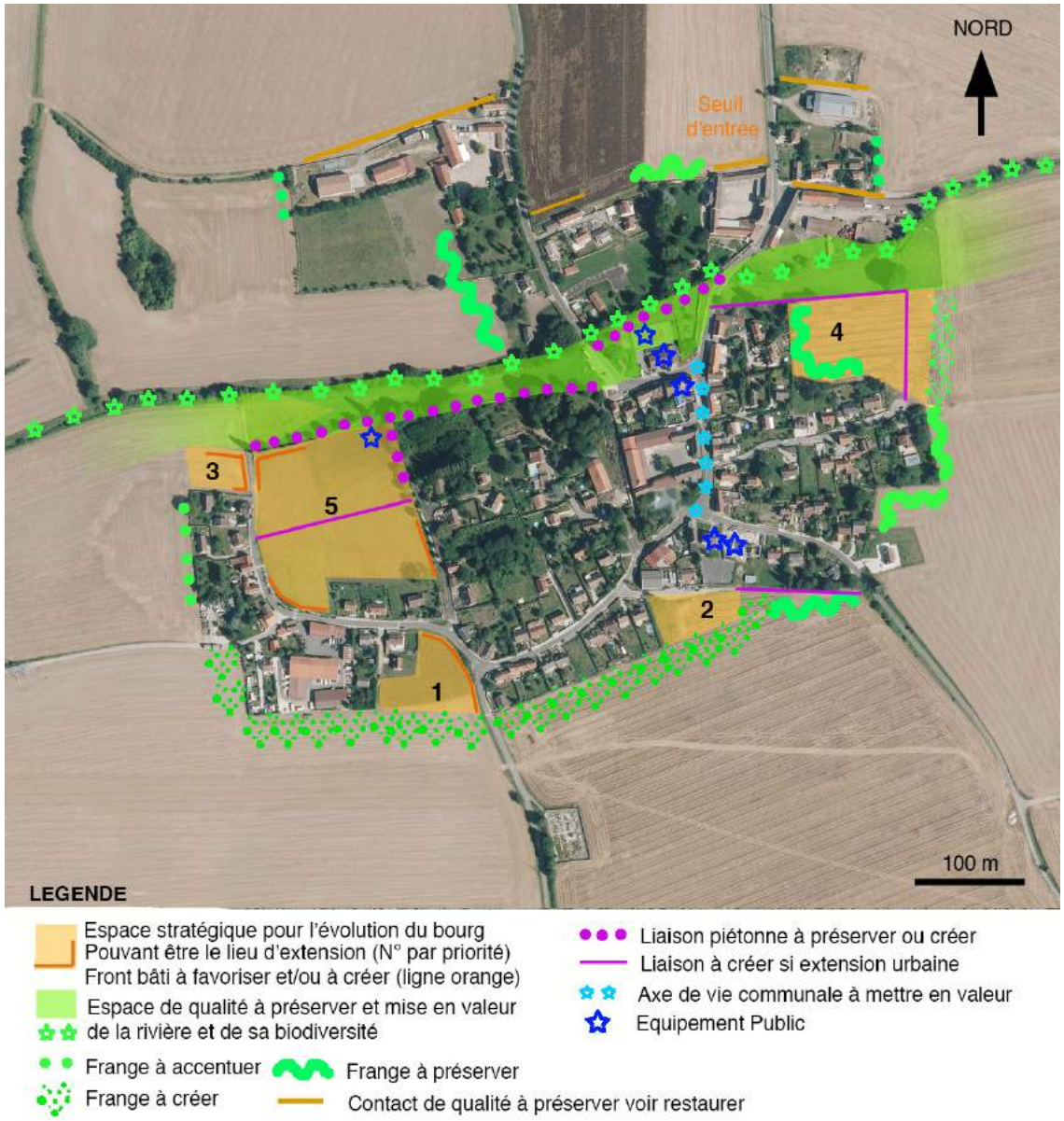

Examen de l'augmentation des surfaces urbanisées

➪ La mobilisation des réserves foncières communales

La commune est détentrice des quatre parcelles qui se trouvent à l'issue de la rue des Ormes, derrière la mairie-école. L'ensemble s'étend sur **8 382 m2** et est actuellement identifié au MOS 2012 comme un espace agricole.

Pour concilier le développement urbain à la nécessité de modérer la consommation de l'espace et notamment des terres agricoles, la commune a choisi de mobiliser le foncier communal.
Sur les **8 382 m2 :**
- 750 m2 seront dévolus aux besoins en matière de logement ,
- 3 750 m2 feront l'objet d'un emplacement réservé, en vue de créer une structure en lien avec le pôle scolaire attenant ,
- la surface restante sera dédiée à l'activité agricole.

➪ L'extension de la surface urbanisée localisée rue du Jardin Clinet

Le projet du PLU autorise la construction de logements en continuité immédiate du tissu urbain rue du Jardin Clinet, cette extension porte sur 760 m2.

Au total l'extension des surfaces urbanisées communales totalise prés de **0, 53 ha.**

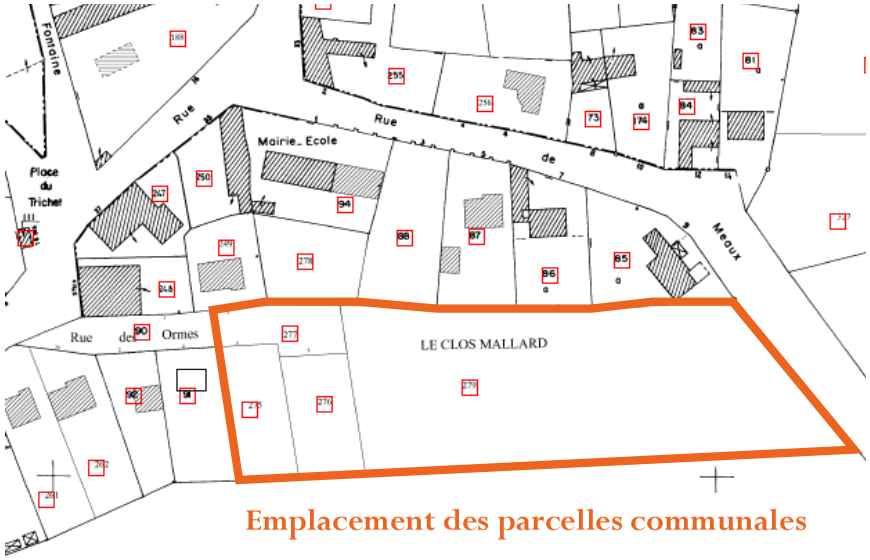

Emplacement des parcelles communales

Parcelle communale 4 500 m2
Construction dédié à l'habitat (env 750 m2)
Emplacement réservé (env 3 750 m2)

Examen du PLU avec les orientations réglementaires du SDRIF

ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER
À horizon 2030, augmentation minimale de 10%
de

- **Densité humaine :** $\dfrac{\text{Population + Emplois (actuels et futurs)}}{\text{Superficie de l'espace urbanisé (actuelle et future)}}$

- **Densité moyenne des espaces d'habitat :** $\dfrac{\text{Nombre de logements}}{\text{Superficie des espaces d'habitat}}$

Surfaces occupées
par de
l'habitat individuel ou collectif
(y compris les espaces privatifs et les
espaces communs)

EXTENSION MODÉRÉE DES BOURGS, DES VILLAGES ET DES HAMEAUX :
de l'ordre de 5%

IDENTIFICATION DES SECTEURS D'HABITAT

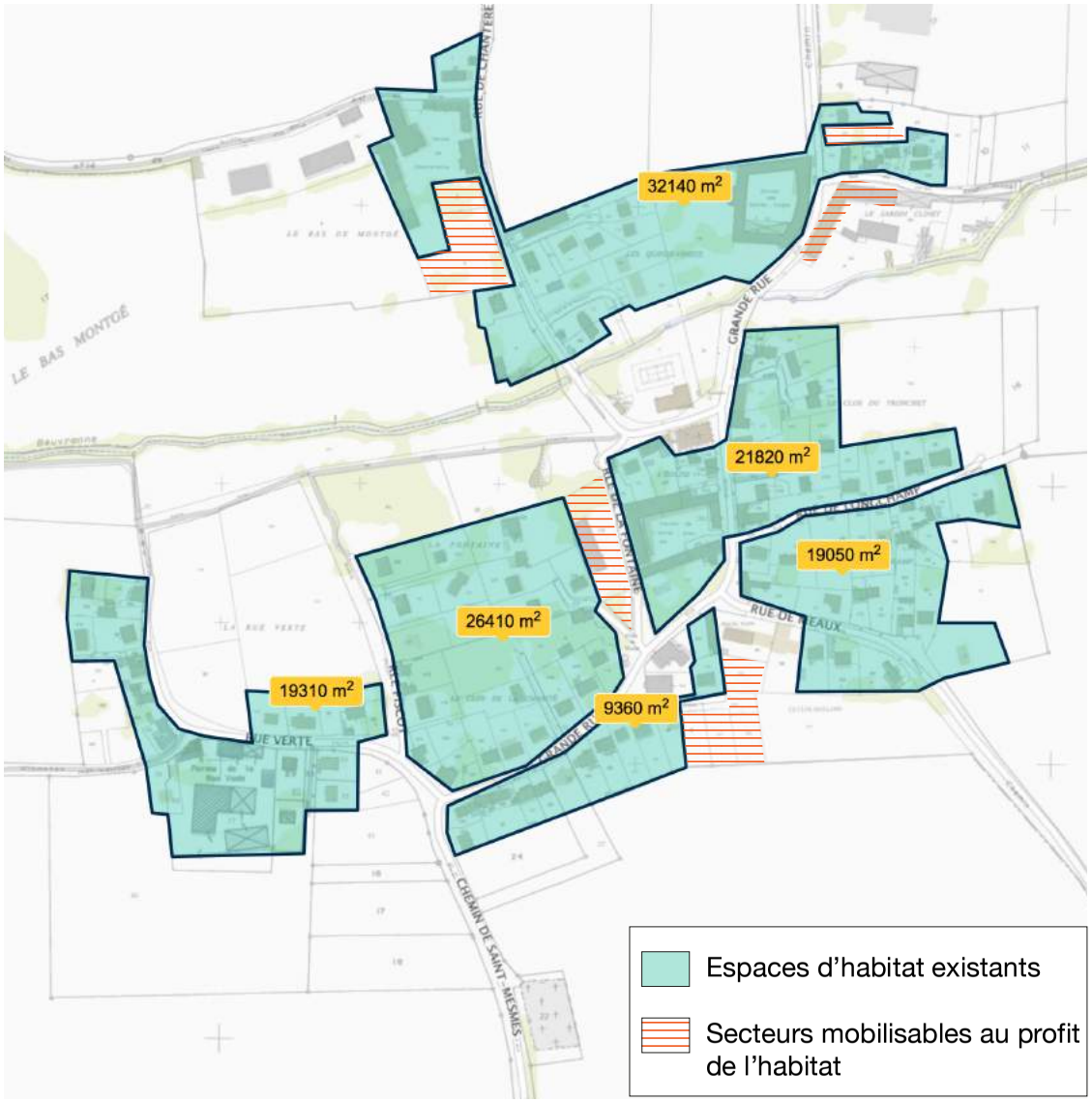

Les secteurs d'habitat de Vinantes couvrent environ **12,8 hectares**, en sont exclus les bâtiments et espaces dédiés aux équipements publics et les bâtiments exclusivement tournés vers des activités économiques (types entrepôts).

Le projet de PLU autorise une densification des secteurs d'habitat existants dès lors que le processus reste conforme à legislation PEB en vigueur.
Il permet ainsi d'accroître l'offre d'habitat au sein des dents creuses identifiées mais aussi dans le cadre de la réhabilation du bâti situé ruelle de la Fontaine, ou de la production de logements au sein des corps de ferme.

Une extension de l'enveloppe urbaine est prévue au sein du village, à proximité de la mairie école, afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif démographique à cours terme.

Au total le potentiel des secteurs mobilisables au profit de l'habitat est évalué à environ 0,9 hectares, aucun de ces secteurs ne fait l'objet d'une exploitation agricole.

INDICATEURS			
Extension	**Base surfaces urbanisées MOS 2012 : 20, 14 ha**		**Augmentation**
Prescription du SDRIF + 5 % (horizon 2030)	1, 0 ha		21, 14 ha
Projection communale (2030) Habitat Équipement public	0, 53 ha		20, 67 ha

Densité spatiale	**Base secteurs d'habitat**		**LOGEMENTS**	**Rapport**
État des lieux en 2014	12, 08 ha		126 (Insee 2011)	10, 43 logts/ ha
Presciption du SDRIF + 10 % (horizon 2030)				11, 47 logts / ha
Projection communale (2030)	13 ha		+25 logts supplémentaires (21 intra/ 4 ext) 151 logts	11, 62 logts / ha

Densité humaine	**Base surfaces urbanisées**	**POPULATION**		**Rapport**
État des lieux en 2014	20, 14 ha (MOS 2012)	355 (Insee 2011)		17, 63 habitants / ha
Prescription du SDRIF + 10 % (horizon 2030)				19, 39 habitants / ha
Projection communale (2030)	20, 67 ha	430		20, 80 habitants / ha

<u>Dispositions du PLU contribuant à la mise en oeuvre des objectifs du SDAGE et du PGRI</u>

Prise en compte du Défi 2 du SDAGE : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Trame verte et bleue

Le projet du PLU identifie clairement la trame verte et bleue. Les secteurs concernés sont strictement inconstructibles.
Les éléments qui s'y rapportent : cours d'eau, corridor rivulaire local, sujets végétaux ponctuels (alignements d'arbres) et ilots verts sont protégés par des orientations spécifiques à travers le PADD, l' OAP de la trame verte et bleue ainsi que le zonage : zone Azh, zone UAzh (protection de la mare) espaces boisés classés.

Objectifs du SDAGE	Mesures du PLU
Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	**➪ Maintien et entretien de la ripisylve le long du cours d'eau de l'Abîme** **➪ Maintien ou reconstitution des bandes rivulaires tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large.**
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	**➪ Préservation des éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger.**
Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	**➪ Maintien des dispositifs tampons (accottements semi-perméables, enherbement des fossés...) permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.**

Prise en compte du risque inondation par ruissellement (PGRI).

En milieu rural l'intensité du ruissellement provoque l'érosion des sols. Il peut en résulter des phénomènes de coulées de boues. Le risque inondation est pris en compte à travers différentes dispositions. Pour limiter le ruissellement des eaux pluviales, la commune opte pour le maintien et la consolidation des éléments végétaux fixes, le choix de revêtements d'accotements semi-perméables, ainsi que la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Objectifs du PGRI	Mesures du PLU
2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement **2.F.2 - privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle** **Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)**	**➪ Assurée par : La gestion des eaux pluviales en zone U et AU.** **➪ Le projet de PLU privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle**

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UA

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	• Industrie, fonction d'entrepôt, hôtellerie
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES	• Habitation, bureaux, commerce, artisanat, agricole, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Implantation : • soit en limite de la voie de desserte • soit en retrait sous condition
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Implantation : • sur ou en retrait : en cas de retrait 4 m en vue directe et 2,50 m dans le cas contraire
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	• 50 %
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	• Faîtage 11 mètres
ESPACES VERTS	• Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront être plantés. • Un minimum d'emprise au sol de 30 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre

Dans cette zone les occupations et utilisations du sol non compatibles avec les habitations notamment comme les constructions à usage d'activités industrielles et les constructions liées à l'activité d'élevage d'animaux sont interdites.

Un secteur UAzh permet de tenir compte de la spécificité des berges du rû de l'Abime, il interdit tout ouvrage portant atteinte à la zone humide.

Afin de favoriser la réhabilitation du bâti traditionnel le règlement du secteur UA doit rester compatible avec les dispositions de l'article L 112-10 du code de l'urbanisme (constructions limitée de logement sous la courbe de bruit « C » du PEB Paris Charles de gaulle. La hauteur maximum au faîtage est limitée à 11 m afin de garantir le maintien de l'identité communale.

L'implantation des constructions est possible à l'alignement et sur les limites séparatives pour assurer la continuité du bâti ancien.

Le stationnement lié aux constructions doit être réalisé sur le terrain propre à l'opération ou sur un autre terrain situé dans un rayon maximum de 150 mètres. Cette souplesse est de nature à répondre aux difficultés de stationnement que l'on rencontre dans le tissu ancien (assez dense) et notamment le cas des cours communes.

Afin de conserver le caractère rural et verdoyant du centre bourg un minimum d 'emprise au sol de 30 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre.

Enfin, diverses règles d'aspect extérieur doivent garantir le respect de l'architecture traditionnel local : notamment les matériaux de toiture et des types de clôture.

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UB

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	• Industrie, fonction d'entrepôt, exploitation agricole ou forestière, hôtellerie
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES	• Habitation, bureaux, commerce, artisanat, agricole, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	• Les constructions principales (sauf annexes) doivent s'implanter soit à l'alignement actuel ou futur des voies de desserte, soit en observant une marge de reculement au moins égale à 7 mètres.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Implantation : • Retrait sur l'une au moins une des limites séparatives latérales • En cas de retrait 4 m en vue directe et 2,50 m dans le cas contraire
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	• 30 %
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	• Faîtage 11 mètres
ESPACES VERTS	• Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront être plantés.

Il s'agit d'habitat pavillonnaire. Les zones concernent l'extension périphérique des parties anciennes du village, qui s'est opérée par des lotissements et des réalisations au coup par coup. Dans cette zone les occupations et utilisations du sol non compatibles avec les habitations notamment comme les constructions à usage d'activités industrielles et la logistique sont interdites.

Contrairement à la zone UA, l'implantation des constructions est davantage en retrait de l'alignement et des limites séparatives pour assurer une trame urbaine plutôt « aérée », mais comme énoncé précédemment le règlement du PLU prévoit des dispositions qui vont favoriser la mutation de ces secteurs vers une configuration proche de celle du centre ville. La hauteur au faîtage est limitée à 11 mètres conformément à l'existant.

Le règlement du secteur UB est compatible avec les dispositions de l'article L 112-10 du code de l'urbanisme (constructions limitée de logement sous la courbe de bruit « C » du PEB Paris Charles de gaulle. La hauteur maximum au faîtage est limitée à 11 m afin de garantir le maintien de l'identité communale.

Le stationnement lié aux constructions doit être réalisé sur le terrain propre à l'opération ou sur un autre terrain situé dans un rayon maximum de 300 mètres. Cette souplesse est de nature à répondre aux difficultés de stationnement que l'on rencontre dans le tissu ancien (assez dense) et notamment le cas des cours communes. Le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations de stationnement soit en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal.

Afin de conserver le caractère verdoyant du village un minimum d 'emprise au sol de 50 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre.

Enfin, diverses règles d'aspect extérieur doivent garantir le respect de l'architecture traditionnel local : notamment les matériaux de toiture et des types de clôture.

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UE

Il s'agit d'une destinée à recevoir exclusivement des installations et équipements collectifs d'intérêt général.
Le règlement de cette zone est adapté afin de répondre à la nécessité de recevoir des types d'installation aussi diverses qu'un transformateur électrique, une salle culturel ou une salle des sports

DISPOSITIONS PROPRES AUX SECTEURS AGRICOLES

La zone est divisée en trois secteurs : **Aa, Ab et Azh**.

- Le secteur Aa n'autorise que les bâtiments nécessaires à l'exploitation des activités agricoles ou forestières.
- Le secteur Ab reconnaît les cultures céréalières ou bettravières mais interdits les constructions pour des raisons de la protection de cônes de vues.
- Enfin, le secteur Azh concerne les berges du rû de l'Abime, il interdit tout ouvrage portant atteinte à la zone humide.

Il s'agit d'une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal, affectées aux exploitations rurales de culture et d'élevage. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol de nature à mettre obstacle à leur fonctionnement ou à porter atteinte à l'équilibre économique ou écologique qui leur est indispensable.

VI. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture du PLU est examiné en termes de consommation de l'espace agricole et de prise en compte des activités agricoles existantes.

Consommation d'Espaces Agricoles

Les impacts sont liés principalement à la modification de l'occupation des sols par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions à usage d'habitat en zone UB.

Au regard du précédent document d'urbanisme (le POS de 1999) aucune nouvelle extension urbaine n'est prévue, hormis la prise en compte d'une construction d'habitat en zone agricole.

L'examen du développement urbain en référence à la comptabilité des espaces urbanisés telle que définie par le SDRIF fait toutefois apparaître le prélèvement de 5 276 m2 de terres agricoles.

Celles-ci sont situées en continuité de la trame bâtie et se répartissent sur deux secteurs.

Le premier secteur localisé rue des Ormes s'étend sur 2 500 m2 d' une réserve foncière communale qui sera pour partie (zone UB) destinée au développement de l'habitat et de, l'autre (emplacement réservé) vouée à un équipement communal en lien avec la proximité d l'école et rue du Jardin Clinet).

Le second secteur d'une superficie de 750 m2 reste dans le prolongement des bâtis existants de la rue du Jardin Clinet et est inscrit en zone UA.

La délimitation des zones a cherché à limiter l'impact sur l'exploitation des terres en évitant les contraintes qui gêneraient les exploitants dans leur activité au quotidien (notamment concernant l'accès aux sièges d'exploitation).

Prise en compte des activités agricoles existantes

Les exploitations agricoles en activité ont été préalablement identifiées sur le territoire communal de Vinantes.

Leur pérennité et leurs besoins d'extension sont assurés par l'adoption d'une réglementation spécifique à savoir un classement en zone agricole qui permet :

° Les constructions à usage d'habitation et d'activités nécessaires à une exploitation agricole,

° Le changement de destination des bâtiments existants à vocation d'activités tertiaires ou d'hébergements touristiques. Cette activité doit être encadrée par l'exploitant agricole et rester accessoire à son activité principale

Circulations agricoles

La prise en compte des circulations agricoles est énoncée au PADD, l'orientation à la préservation de l'ensemble des chemins d'exploitation et renvoi à la possibilité de réaliser des aménagements routiers (ex. : réduction de la vitesse), sous réserve qu'ils soient adaptés au passage des engins agricoles.

Impact du classement en zone A

Le classement en zone A des terres cultivées et plus particulièrement à proximité des sièges d'exploitation agricole permettra d'y limiter la concurrence foncière avec d'autres types d'usage du sol.

La continuité entre les sièges d'exploitation et les zones A permettra de garantir la poursuite d'un bon accès des exploitants à l'ensemble du terroir.

Impact du classement en zone Azh

Les zones Azh qui recouvrent également des surfaces cultivées participent également à la limitation de la concurrence foncière, mais l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles n'y est pas possible, ce qui constitue un certain niveau de contrainte pour les exploitations.

Ce classement est sans effet sur les pratiques culturales et n'empêche pas l'exploitation normale des fonds ruraux.

Indicences sur le paysage

Le paysage de Vinantes a deux composantes : le paysage bâti, tel qu'il peut être perçu et le paysage agricole et naturel. Le premier se décompose entre perceptions lointaines et proches, tandis que le second relève davantage des perceptions lointaines d'ensemble.

Pour le paysage bâti, figurent parmi les incidences du PLU, les ambiances de rues, la façon dont s'ordonnancent les parties urbanisées et les parties non urbanisées et les éléments structurants du village.

Les impacts du PLU sur le paysage lointain s'expriment par la vision du bâti depuis les points hauts (infrastructures de déplacement) et les points bas (creux de vallon).

Ces incidences paysagères font l'objet d'une prise en considération par le PLU tant au niveau du PADD que les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP).

Au PADD l'orientation "Respecter les cônes de vues" affiche clairement l'intention communale de maintenir des vues dégagées sur les coteaux et sur les espaces boisés lointains. La traduction de cette orientation se traduit au règlement par un zonage Aa qui restreint les implantations vis-à-vis des perceptions lointaines.

Il en est de même avec les OAP qui insistent sur la préservation des entrées de village où le mitage est interdit, le respect des ambiances paysagères en place (agricole, coulée verte, minérale/village), mais aussi sur l' intégration d'éventuelles constructions nouvelles liées à l'activité agricole.

Le paysage urbain

Pour conserver son identité très rurale, le PLU s'est doté d'un inventaire des éléments remarquables qui identifie les éléments révélateurs de l'identité communale du territoire pour les protéger d'éventuelles modifications d'aspects ou destructions sans avis préalable de la commune.

Il s'agit notamment des corps de ferme, des constructions traditionnelles et d'éléments du patrimoine vernaculaire (lavoir,calvaire).

Le paysage naturel

Le PLU comporte des mesures destinées à protéger les composantes du paysage les plus intéressantes :

• La protection des espaces naturels, qualifiés de sensibles sur le plan paysager est prise en compte par un classement en zone Atvb interdisant l'implantation d'entrepôt ou hangars (aux abords du cours d'eau et sur les coteaux)

• La protection des boisements (Trou aux Prêtres, l'Orme du bouleau), des alignements d'arbres, des bosquets est effective au titre de l'article Article L151-23

Le développement urbain n'empiète sur aucun espace naturel sensible.

Fonctionnement écologique du territoire

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'existence de plusieurs connexions écologiques qu'il s'agit de préserver.

Ces liaisons se font au profit des milieux humides (rû de l'Abîme et source) et des espaces ouverts agricoles.

Le PADD comme les OAP soulignent l'importance de leur préservation et encouragent au renforcement de la trame verte sur l'ensemble du territoire communal.

Comme vu précédemment, les différents types de zonage prévus par le règlement témoignent du souci de préservation des différents milieux.

Le développement de la commune autorisé par le PLU respecte l'armature naturelle et paysagère du territoire.

Les éléments fixes du paysage (îlots boisés, bosquets, alignements d'arbres, ripisylves) sont protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ce choix concernant les boisements se justifie au regard d'une gestion plus souple et plus adaptée au contexte local que ne l'est le classement en Espace Boisé Classé (EBC).

Les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal ne sont pas interrompus par l'urbanisation, les abords des rûs (ru de l'Abîme et affluent au Nord communal) sont protégés de toutes constructions par un classement en zone Azh.

La mise en œuvre du PLU permet également de renforcer la trame verte du territoire au sein des zones bâties par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la poursuite du principe de trottoirs semi-enherbés.

Incidences sur la santé publique

Les risques

Les risques technologiques :

Un ensemble d'ouvrages liés au transport de gaz naturel et d'électricité existe sur le territoire communal. Ces infrastructures se trouvent éloignées des secteurs d'habitation. Le PLU s'est employé à maintenir les distances réglementaires qui tiennent la population à distance.

Les risques naturels :

Le secteur Nord où se situe un risque relatif à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux est entièrement consacré à l'activité agricole (zone A du PLU), ce secteur paraît par ailleurs peu propice à l'implantation de bâtiments agricoles en raison de sa distance avec les sièges d'exploitation.

Les projets

Aucun projet d'activités polluantes n'est prévu à court, moyen ou long terme sur la commune.

VII. INDICATEURS DE SUIVI

Les tableaux suivants permettront à la commune de Vinantes de mesurer l'évolution de son PLU au regard des données que fourniront les différents indicateurs .

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence	Source des données	Thématique renseignée
Indicateurs liés à l'urbanisme et au logement					
Densité de l'habitat, formes urbaines	Évaluer le nombre de nouveaux logements	Logement/ha	Annuelle	Commune INSEE Sitadel	Objectif de densité, préservation Paysage
Consommation d'espace	Évaluer la consommation annuelle des espaces nouveaux	ha	Annuelle	Commune Base de données Corine Land Cover	Préservation patrimoine naturel, biodiversité, paysage
Diversité des logements	Évaluer le nombre de résidences principales, de logement locatifs, de logement sociaux...	nombre/an	Annuelle	Base de données Sitadel Permis de construire	Mixité sociale Parcours résidentiels

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence	Source des données	Thématique renseignée
Indicateurs liés à la mobilité					
Déplacements doux	Création connexion, localisation	nombre	Tous les 3 ans	Commune	
Indicateurs liés à la préservation des espaces agricoles et naturels					
Part de la SAU	Évaluer la présence de l'agriculture sur la commune	ha	Tous les 3 ans	Chambre d'agriculture 77	Préservation de l'espace agricole
Nombre de sièges d'exploitation	Évaluer l'importance économique de l'agriculture	Emploi total	Tous les 3 ans	Chambre d'agriculture 77	Mesure du poids économique de l'agriculture
Suivi des points de fragilité de la Trame Verte et Bleue	Analyser la préservation effective de la TBV	Critère : bon, moyen, critique.	Tous les 3 ans	DDTM	
Indicateurs liés à la production d'énergie et à la gestion des déchets					
Énergies renouvelables	Identification des différentes installations	Nbre /an	Annuelle	Commune	Changement climatique / ressource énergétique
Quantité de déchets collectés	Suivre la quantité de déchets ménagers collectés	Tonne/an	Annuelle	Syndicat	Déchets
Indicateurs liés au dynamisme local					
Dynamisme économique	Implantation commerciale, artisanale Évolution filière agricole, loisirs	Nombre/ an typologie	Tous les 3 ans	Commune CCI Chambre d'agriculture	Diversité des fonctions urbaines